

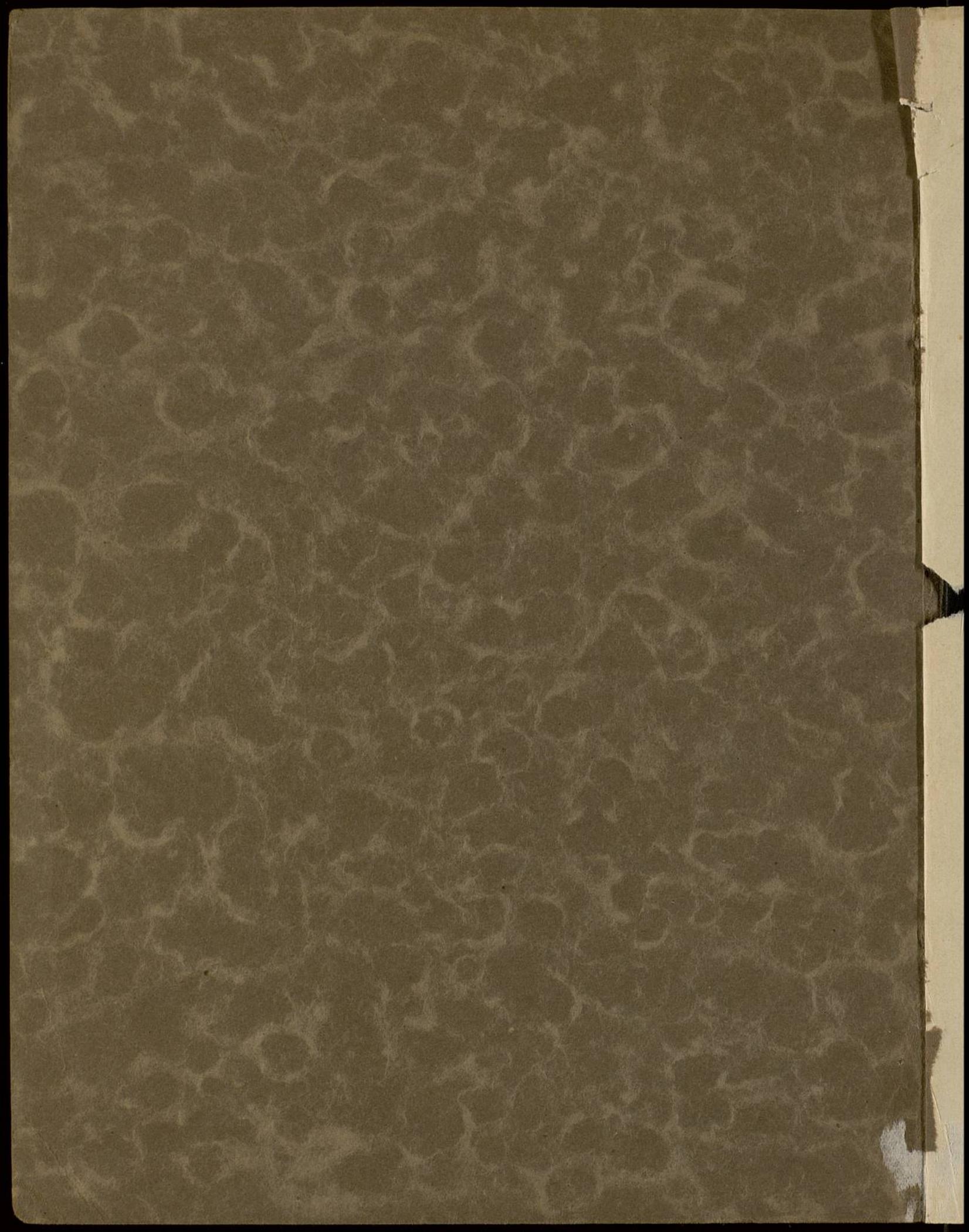
BOIS-DU-LUC

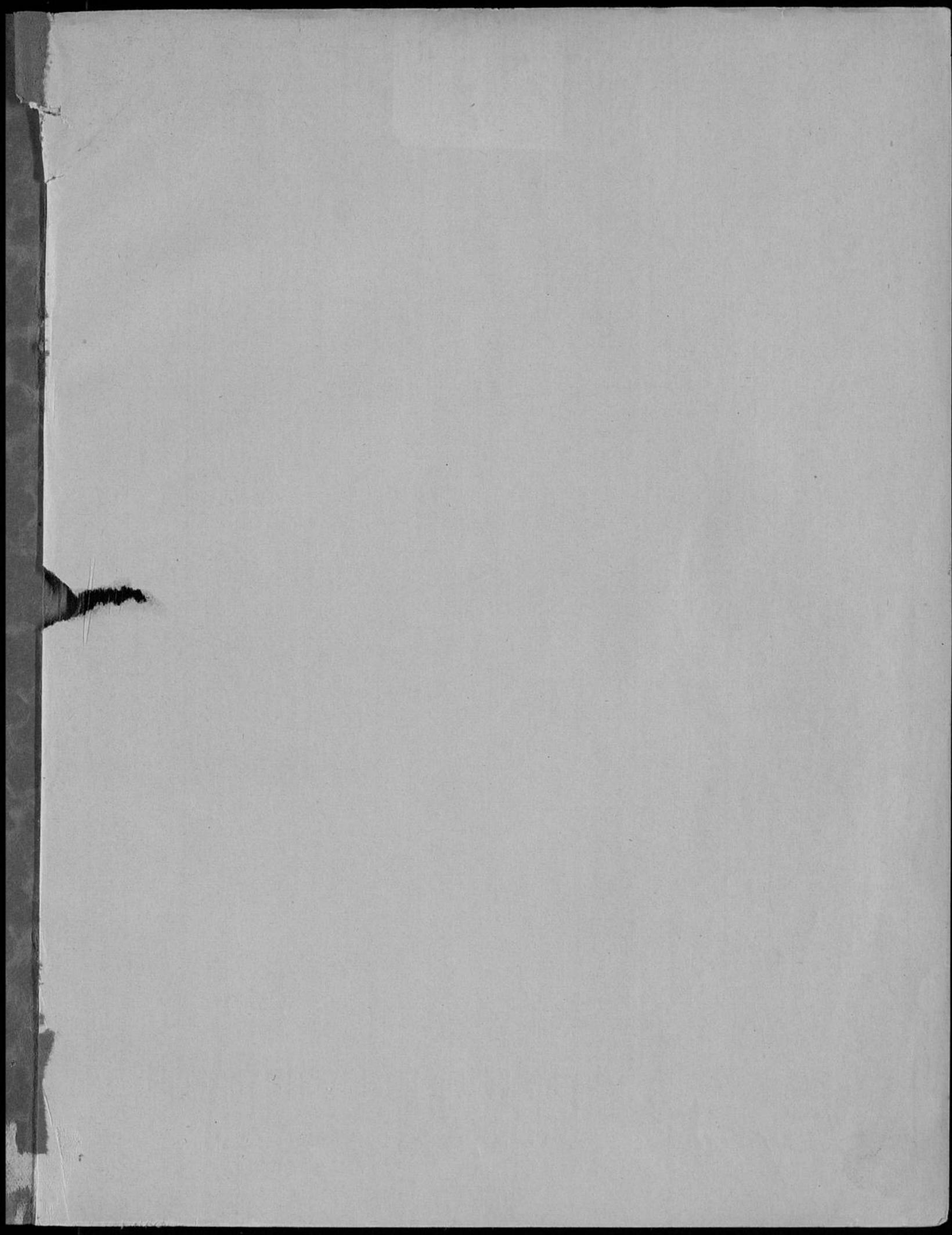
1685 - 1935

MARIEMONT

343

B





1288.
Rayon ~~1080~~
N^o E 100

[E100]

343

B

LES CHARBONNAGES

DU

BOIS - DU - LUC ET D'HAVRE

NOTICES HISTORIQUES

V. Delattre

- I. Le Bois-du-Luc et les premiers charbonnages de Houdeng.
- II. La Société du Grand Conduit et du Charbonnage de Houdeng, 1685-1800 .
- III. Les Charbonnages du Bois-du-Luc et d'Havré aux XIXe et XXe Siècles.

Bois-du-Luc

1935

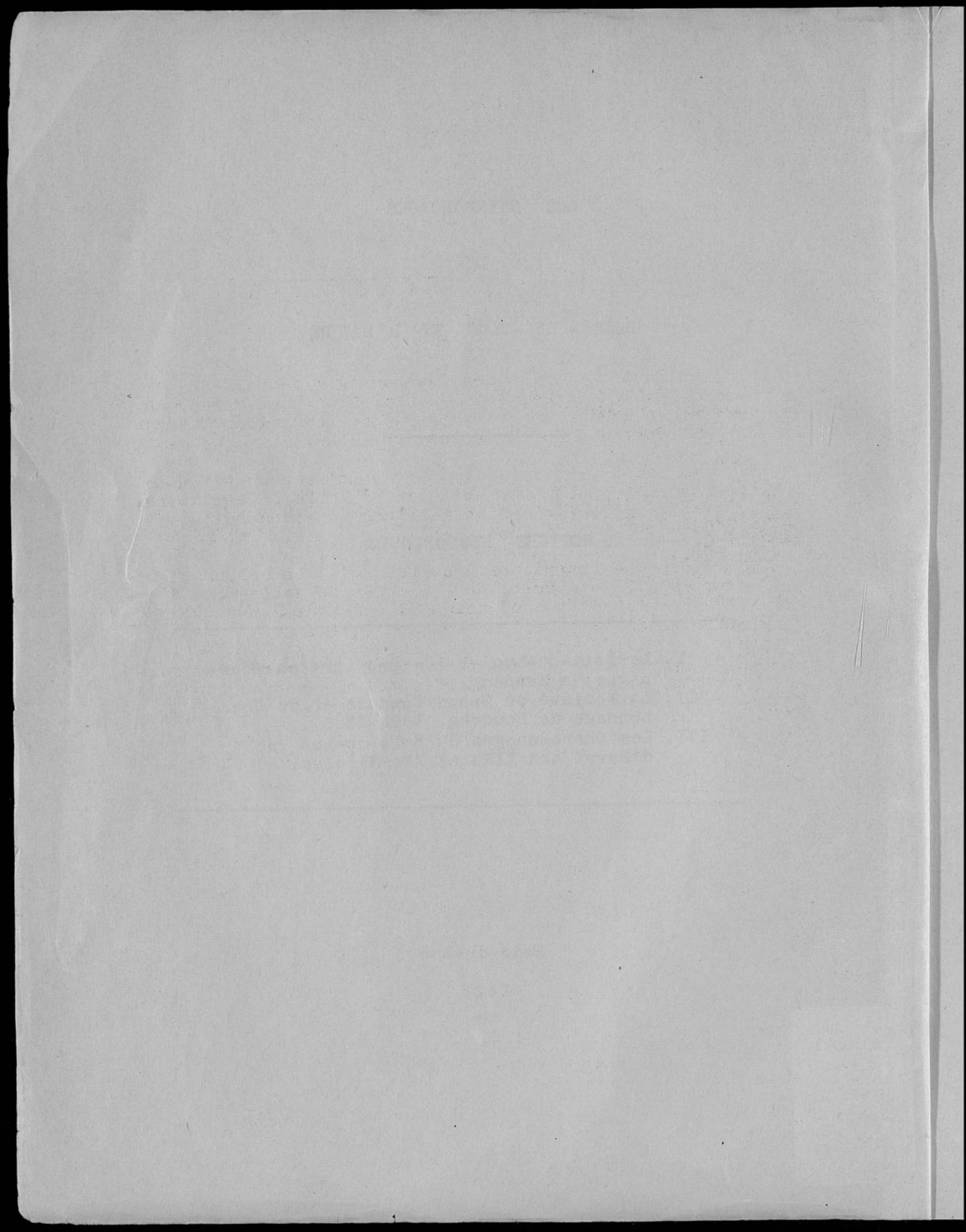
--

II

343

B

Bibliothèque
de Mariemont



A V A N T - P R O P O S

La Société Civile des Charbonnages de Bois-du-Luc, La Barette et Trivières, Saint-Denis, Obourg et Havré, en est arrivée au 250ème anniversaire de sa fondation. C'est la plus ancienne des Sociétés industrielles.

Il lui a paru intéressant, du moins pour ses membres et son personnel, de commémorer, à cette occasion, les faits principaux de l'histoire de l'exploitation de la houille dans ses concessions.

L'époque antérieure à sa fondation et celle qui finit avec le XVIIIe siècle, font l'objet de notices de l'archéologue et historien houdinois, V. Delattre, et de l'abbé J. Plumet, candidat en sciences historiques.

Il est fait du présent travail un tirage provisoire et réduit, en attendant sa publication typographique, avec cartes, diagrammes et gravures.

L.A.

La Société Civile des Cheminiers de Paris-Lyon,
La Barrière et Triviers, Saint-Louis, Gisors et Lamoignon, se
est arrivée au 250ème anniversaire de sa fondation. C'est
La plus ancienne des Sociétés industrielles.

Il lui a paru intéressant, du moins pour ses mem-
bres et son personnel, de consacrer, à cette occasion, les
faits principaux de l'histoire de l'exploitation de la
bouille dans ses concessions.

L'époque antérieure à sa fondation et celle qui li-
ent avec le XVIIIe siècle, sont l'objet de notices de la
bibliothèque et historique par M. V. Lamoignon, et de la notice
de M. Planes, consignée en annexes historiques.

Il est fait de plus un travail sur les
résultats, en attendant sa publication ultérieure,
avec cartes, diagrammes et gravures.

INTRODUCTION.

LES VILLAGES A L'EST DE MONS,
HOUDENG, LE BOIS-DU-LUCQ, VERS
LA FIN DU XVIIe SIECLE.

Houdeng, Goegnies, Trivières, Havré, Obourg, Saint-Denis, etc. étaient de petits villages agricoles, fondés du IXe au XIe siècle, en grande partie recouverts encore d'antiques forêts, reliés par des chemins de campagne aux villages de Mons, Binche, Le Roeulx, etc..

Houdeng fut appelé primitivement Housdeng; ensuite, du XIIe au XVIe siècle, Houdeng ou Houdenc, Husdeng ou Housdaing; puis, aux XVIIe et XVIIIe siècles Houdez, Houdôs ou Houdé, concurremment avec Houdeng, et enfin Houdeng-Aimeries. Il prit naissance et se développa à proximité d'un manoir féodal, construit sur le versant droit de la vallée du Rieu Baron, et d'une église paroissiale érigée à côté ou dans l'enceinte même du château.

La seigneurie de Husdeng passa en 1234 à la maison de Walcourt, avec ses terres comprenant notamment un moulin dit "du Luz", situé à la partie ouest du bois du Luz, lequel s'étendait sur les deux rives du Thiriau depuis les bois de Goegnies et de La Louvière jusqu'à Bracquagnies.

Ce bois fut acheté en 1294 par le Seigneur de Housdaing à celui de Goegnies. Il s'appelait alors le bois "du Lub"; il devint vers 1440 le bois "du Lucq", et finalement, vers 1730, le bois "du Luc".

La Seigneurie de Housdaing devint haut-justicière en 1340. Elle fut transmise en 1379 de la maison de Walcourt à celle d'Abcoude de Gaesbeek (lez Hal), puis en 1441 à celle de Rollin d'Aimeries (lez-Berlaimont) et de Raismes (lez-Valenciennes). En 1560, elle échut par alliance à la famille Le Danois de Joffreville, de Cernay et de Neufchâtel, résidant à Mons et à Valenciennes.

Depuis longtemps déjà, le château n'était plus guère habité. Mal entretenu, il tomba en ruine; finalement il fut réduit à une tour et à des bâtiments de ferme, qui ont également disparu.

Les principales voies de communication existant au XVII^e siècle dans la région de l'est de Mons et passant par Houdez, étaient les deux chemins de Mons à Nivelles, l'ancien sur la rive gauche du Rieu Baron (rues actuelles du Marais, de La Jobrette et du Croquet), le nouveau au "Cul-du-sac" et dans la campagne du Bois-du-Luc (rues Balasse, du Vent-de-Bise et de l'Infante Isabelle), et le chemin de Binche à Braine-le-Comte, vers la limite de Houdeng et de Goegnies (rues actuelles de La Barette, de La Salle, etc..)

Le Bois-du-Luc s'étendait encore sur les deux rives du Thiriau jusqu'à proximité du chemin de Binche à Braine-le-Comte du côté est et jusque près du nouveau chemin de Mons à Nivelles du côté ouest.

P R E M I È R E P A R T I E

LE BOIS - DU - LUC

ET

LES PREMIERS CHARBONNAGES DE HOUDENG

notes de V. Delattre.

- | | |
|---|------------|
| I. L'Appellation : "Bois-du-Luc" | pages
7 |
| II. Les origines de l'exploitation du
charbon à Houdeng. | I4 |

THE STATE OF NEW YORK

IN SENATE

JANUARY 15, 1907

REPORT

OF THE

COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE

IN RESPONSE TO A RESOLUTION

PASSED BY THE SENATE

APRIL 10, 1906

ALBANY:

THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK

PRINTING OFFICE

1907

ALBANY

NEW YORK

1907

Ière PARTIE.

LE BOIS-DU-LUC

ET LES PREMIERS CHARBONNAGES DE HOUDENG

Notes de V. DELATTRE.

L'APPELLATION: "BOIS-DU-LUC".

On peut interpréter l'étymologie de "Bois-du-Luc" de deux façons, d'après les différences d'orthographe du mot Luc.

En 1289, la châtelaine de Goegnies, Dame Clémence, vend son bois, hormis la partie du Luz, à Eustache du Roeulx. (Il est à remarquer que le château de la famille seigneuriale de Goegnies était situé rue de la Salle, à l'emplacement actuel du Canal du Centre. La construction de cette voie navigable en a démolé les fondations).

On trouve la trace du vivier del Luh en 1260, dans le cartulaire de l'Abbaye d'Aulne, ce qui supposerait l'existence d'un lac, voire d'un marécage.

En effet, les marais situés entre Anderlues et Lobbes s'appellent "Marais de la Lue".

A Bracquignies, la même dénomination se donnait à une partie du fond de la vallée du Thiriau, inondée périodiquement par le cours d'eau.

Le vivier du Luc devait être constitué par un barrage artificiel de la rivière à l'amont de l'ancien moulin, dont les vestiges existent encore actuellement.

En effet, l'acte de vente du 26 juillet 1441 de la Seigneurie d'Houdeng à Nicolas Rollin, mentionne: huit bonniers de Bois du Lucq, un bonnier et demi d'eau et le moulin du Lucq.

Le bois du Luc était la franche garenne du Seigneur féodal d'Houdeng, tout comme le bois de la Garenne, sur Boussoit et Maurage, pour le Seigneur de Boussoit et celui du Gard sur Roeulx, pour les princes de cette ville.

Garenne, au moyen-âge, voulait dire la chasse réservée du Seigneur.

Celui-ci y élevait non seulement du gibier, mais aussi du poisson.

Celle de Bois-du-Luc était, disions-nous plus haut, une garenne franche c'est-à-dire ouverte, non clôturée de murs, de haies ou de larges fossés.

On ne peut pas imaginer en cet endroit, l'existence d'un marais ou d'un lac naturel, si l'on considère que la rivière était, dans la traversée du Bois-du-Luc, encaissée au fond d'une vallée étroite, avec un courant rapide: de la cote 100 à la Barette, elle coule à celle de 75 près de St-Amand, soit une différence de niveau de 25 mètres, sur une distance de 1.200 mètres à peine ou une pente de 2 centimètres par mètre.

C'est pourquoi on peut affirmer que le vivier del Luh était artificiel, c'est-à-dire résultant d'un barrage établi par la main de l'homme.

Il mesurait sur sa plus grande largeur 40 à 50 mètres. Il avait à peu près la même superficie que celui du Moulin Colet, mais le paysage qui l'entourait était plus sauvage, plus pittoresque, la vallée plus étroite, ses côtes plus abruptes.

Un sentier partait approximativement de la rue de l'Hospice actuelle, près de l'ouverture de celle du Quinconce, traversait le bois et descendait en pente rapide, légèrement en lacet, vers le vivier. Sur celui-ci, proche du barrage, était jetée une passerelle en bois, d'un mètre de largeur à peine, non pourvue d'un garde-corps ou d'une main-courante. Après l'avoir franchie, on grimpait une côte raide, qui vous amenait à peu près à l'entrée du parc actuel de la cité.

Il est naturel que la chute d'eau consécutive du barrage ait été utilisée comme force motrice pour actionner le moulin.

On ne peut donc donner comme synonyme à l'expression de Bois-du-Luc, celle de Bois du marais.

La signification de Bois Sacré ou celle de Bois de la Clairière semblent les seules rationnelles.

Nous nous expliquons. Lux était dans le paganisme le Dieu de la lumière: Lucus était l'endroit où on l'invoquait.

Les peuples primitifs adoraient le soleil, le jour, la lune, la nuit.

Le 14e chapitre du livre VI de Jules César, nous apprend que les anciens Gaulois et les Germains n'avaient pas de temple. Ils exerçaient leur culte dans des clairières au milieu des forêts.

Il est indéniable que c'était aussi la coutume des anciens belges: leurs réunions sous la présidence des Druides, leurs prêtres, avaient presque toujours un but religieux, parfois un but politique, lorsque la présence d'un ennemi était signalée.

Rappelons en passant que le mot Druide dérive du nom du chêne en celtique et en grec. Le Druide avait seul la faculté de couper le gui du chêne (assez rare) avec une faucille en or.

Au cours de ces réunions, dans le calme du bois, le Druide se tenait au pied d'une pierre qui servait d'autel ou de table de sacrifice.

Dans l'histoire monumentaire du Nord des Gaules, on décrit longuement la pierre druidique de Bray, de dimensions énormes faisant présumer qu'elle était destinée aux réunions les plus importantes. Mais il y en avait d'autres plus petites. C'est ainsi qu'Albert Toilliez en signale une de ce genre qui a été placée sous les murs de l'ancienne ferme dite de La Louvière, à proximité du Bois-du-Luc. Le Bois-du-Luc devait à toute évidence être le bois sacré de nos aïeux de cette région.

L'existence très proche d'une installation d'origine romaine vient corroborer cette interprétation.

A mille mètres à peine des bureaux actuels du charbonnage du Bois-du-Luc, en allant vers Trivières, la crête de la dorsale séparant les vallées de la Haine et du Thiriau s'appelle encre le Castillon.

Jules Monoyer l'a décrite comme suit, dans son remarquable ouvrage intitulé: Les noms de lieux du canton du Roerix.

"S'il faut s'en rapporter à l'étymologie, les Romains ont occupé ce haut plateau. Castillon est le nom d'un ancien terrain vague, cédé aux anciens sires d'Houdeng. Il contenait 7 bonniers (acte du 26 juillet 1441, ci-dessus rappelé). C'est le point culminant du territoire, entre Bois-du-Luc et Trivières et, de cet endroit, l'oeil découvre un horizon immense et splendide.

" Les Romains y ont-ils élevé un Castellum, un de ces postes comme ils en avaient sur les hauteurs, à proximité de leurs routes stratégiques?"

Si nous consultons le Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, d'après les textes et les monuments, de Ch. Daremberg et Ed. Saglio (Tome premier - Deuxième partie - page 936) Castellum - Diminutif du mot Castrum - désigne un ouvrage de fortification ayant moins d'étendue qu'un camp.

"Cette dénomination s'appliquait aussi bien à une redoute, c'est-à-dire à un ouvrage de fortifications passagères, qu'à un fort ouvrage de fortification permanent.

"La construction des redoutes était prescrite par le chef d'une armée qui voulait prendre possession d'une hauteur dominant son camp ou ayant une certaine importance stratégique ou garantir des attaques de l'ennemi, les ponts, gués et les points où se rendaient les troupes pour prendre l'eau, le bois, les fourrages.

"Les castella étaient placés autant que possible sur les hauteurs.

"Ils étaient toujours pourvus d'une garnison généralement peu nombreuse et parfois composée uniquement de cavaliers, ainsi que le prouvent certaines mentions de l'itinéraire d'Antonin."

Castellum signifiait aussi, chez les Romains, un château d'eau ou bâtiment où se déversaient les eaux amenées par les aqueducs, et d'où partaient les conduites qui devaient ensuite les distribuer pour les services du public et des particuliers; mais cette interprétation ne peut s'appliquer au Castillon, car il n'y était pas possible d'y amener l'eau par écoulement naturel, vu son altitude et l'absence de collines plus élevées dans son voisinage.

Nos aïeux ne s'étaient pas soumis aisément au joug des Romains: à maintes reprises ils se soulevèrent ce qui obligea les conquérants à les surveiller très étroitement.

Or, le secteur situé entre les routes de Bavay à Utrecht par Casteau et Enghien d'une part, et de Bavay à Tongres par Estinnes, d'autre part, était très peuplé.

Entre les castra des Estinnes et de Casteau, de nombreuses villas abritaient les colons romains, occupant la main-d'oeuvre belge. Citons les villas de Chaussée Notre-Dame, de Villers-St-Ghislain, Vellereille-le-Sec, Ville-sur-Haine, Strépy, Gottignies, St-Denis, Mourage, Houdens-Goegnies (au bois de Besonrieux), La Louvière (à la closière).

L'existence d'un poste militaire au Castillon, s'explique donc parfaitement, d'autant plus que de ce point haut l'on voit le dôme de Bonne-Espérance, Binche et ses environs. Dès lors, les signes utilisés le jour par les Romains pour avertir de la présence d'un ennemi et les grands feux allumés la nuit, étaient aisément aperçus du Castrum des Estinnes et des villas environnantes.

La rafale de destruction, de pillages, de meurtres et d'incendie, déchaînée par les Normands lors de leur retraite de 881, aura anéanti toutes ces installations, à preuve les minimes vestiges restés aux Estinnes où se situaient cependant les installations d'un camp romain, et plus tard de l'un des palais de Charles Martel, de Pépin-le-Bref et de l'empereur Charlemagne, avec des dépendances considérables pour le nombreux personnel civil et militaire y attaché.

Les cimetières romains et franes fouillés sur Trivières entre le Castillon et la Haine, attestent l'existence d'une installation importante, fondée non loin de là, si l'on ne considère que la grande étendue de ces champs de repos, la quantité d'armes et d'objets précieux que l'on y a mis à jour.

Une médaille grand bronze de l'empereur romain Antonin-le-Pieux, fut trouvée à Castillon.

Une autre découverte, faite lors de la construction de la cité ouvrière du Bosquet, en 1839, doit aussi retenir l'attention.

En creusant les fondations, l'on mit à jour une conduite en tuyaux de poterie.

Voici comment l'Ingénieur Albert Toilliez la décrit dans ses notices conservées à la bibliothèque de la ville de Mons :

"On a trouvé à Houdeng, sur le flanc ouest de la vallée du Thiriau, dans le bois-du-Luc, à un endroit dit le bosquet, et à une profondeur de 3 mètres 50, une conduite de tuyaux en terre cuite.

"Ces tuyaux, que nous rapportons à l'époque de la domination romaine, ont dû être placés au moyen d'une tranchée et devaient aboutir au fond de la vallée, où, paraît-il, existaient anciennement des fondations en moëllons et une fontaine.

"Ils sont d'une belle conservation, ont une forme élégante, et sont remplis de sables argileux, que les eaux ont déposés insensiblement par couches innombrables."

Dans sa deuxième notice sur les antiquités découvertes dans le Hainaut, Désiré Toilliez confirme l'origine romaine de ces tuyaux et il écrit: "L'un de ces tuyaux est conservé dans notre collection: il nous a été donné par Monsieur Léopold Lefèvre, architecte de Mons."

En 1849, dans une note publiée au Messenger des Sciences historiques du Hainaut, il dit notamment: "les aqueducs formés de tuyaux en argile, ronds et placés au moyen de galeries, existent dans la province de Fainaut.

"On en a constaté la présence à Houdeng, à Aubechies, et à Audregnies.

"Les Romains apportaient beaucoup de soin à la fabrication de ces tuyaux de conduite."

Les tuyaux mis à jour en construisant la cité ouvrière, n'étaient autres que la conduite d'adduction de l'eau d'une source captée dans le bois et amenée à un abreuvoir destiné à l'alimentation et aux besoins de la garnison du Castillon et de la population indigène.

Lorsque les Romains établissaient un camp, ils installaient au centre, dans un édifice spécial, les images des dieux; ils ne devaient pas sortir de leurs fortifications pour se livrer à leurs dévotions et, en cas d'attaque, leur courage était stimulé par le fait qu'ils combattaient sous la protection de leurs divinités.

La population indigène vivant autour du Castillon avait conservé sa religion primitive, jusqu'à l'avènement du christianisme. C'est donc avec raison que l'on peut prétendre qu'elle se réunissait, pour les besoins de ses croyances religieuses, dans une clairière d'un bois sacré, dans un "lucus". (I)

Telle doit être l'origine de l'expression BOIS-DU-LUC.

Une autre interprétation vient confirmer l'opinion de M. Albert Toilliez concernant la pierre de la ferme de la Grande Louvière et attribuer au mot "Luc" une origine latine ainsi qu'un sens religieux.

Dans les premiers siècles du christianisme, un sanctuaire érigé à un endroit où un fait historique d'ordre religieux ou spirituel s'était déroulé, s'appelait un "sacellum", diminutif de "sacrum" ou petit sanctuaire, ou petite enceinte découverte consacrée à une divinité.

Or, l'antique chapelle dédiée à St-Eubert qui fait toujours partie des bâtiments de la ferme de La Louvière (rue de l'Abattoir) ancienne propriété des abbés d'Alne, présente le caractère évident d'un sacellum, notamment par la cave sur laquelle elle repose.

Nos aïeux ont certainement considéré l'enfouissement de la pierre druidique du bois sacré du Luc comme un fait important consacrant la fin du paganisme. Et ils auront commémoré ce grave événement selon la coutume de l'époque.

(I) L'abbé Descamps, professeur au Collège de Binché, nous a fait remarquer que "Lucus" peut se traduire par "Clairière".

Cette version trouve sa confirmation dans la nomenclature des donations consenties de l'an 1000 jusque vers l'an 1200 par les seigneurs féodaux de la région en faveur de ce sacellum. L'ensemble de ces dons: terrains, bois, dîmes et revenus, constitua l'un des domaines les plus importants et plus riches des abbés d'Alne. A certain moment, au XVe siècle, l'aire de la grange de la ferme abbatiale revêtait des dimensions telles qu'un chariot attelé de 5 chevaux pouvait y tourner. Un auteur prétend même qu'avant l'an mille, cet emplacement présentait la louverie du palais des Estinnes, résidence des maires du palais et de l'Empereur Charlemagne, anéanti par les Normands en 881.

LES ORIGINES DE L'EXPLOITATION DU CHARBON A HOUDENG.

" A quelle époque la houille fut-elle utilisée dans notre région?

Le pays de Liège s'honore de la fameuse légende de Hullos, datant de la fin du XIIe siècle et il s'attribue l'avantage d'avoir, le premier, connu le charbon de terre. Un auteur a même donné au mot "EBURON" l'étymologie, fort contestée, de "travailleur exploitant la houille."

Charleroi et ses environs prétendent que les Nerviens connaissaient ce combustible.

Des auteurs borains, et non des moindres, ont écrit que le bassin houiller du Couchant de Mons était exploité dès le IIIe siècle.

Nulle part, on ne parle du Centre, ni de Houdeng.

Des archéologues ont émis l'avis, que la célèbre forêt s'étendant de Gosselies à la Sambre, et du Roeulx à la Thudinie, devait le qualificatif de "charbonnière" au fait que nos aïeux y exploitaient la houille, dès avant l'arrivée des Romains (58 ans avant Jésus-Christ). Or, ces conquérants nous ont révélé que l'une des principales industries des Nerviens consistait dans la fabrication du charbon de bois: c'est de là que provient la dénomination de "forêt charbonnière"; dans les bois des environs de Thuin, au Nord de la Sambre on voit encore, en certaines clairières, les emplacements où l'on procédait à cette industrie.

Lors du siège du camp de Quintus Cicéron par les Nerviens, l'an 54 avant Jésus-Christ, ces derniers lancèrent des boules d'argile fusible et des traits enflammés (I), dans le but d'incendier les toitures en chaume des abris de l'ennemi. Des auteurs ont prétendu à tort, pensons-nous, que ces boules étaient des morceaux de charbon en ignition. Une preuve de ce que le charbon n'était ni exploité ni employé sous la domination romaine en Nervie, réside dans le fait que l'on n'y a découvert aucune cendre de houille dans les fouilles des villas ou des camps.

Morand écrivait en 1768: Il y a plus de 700 ans que le Hainaut impérial connaissait le charbon de terre.

~~JEAN~~ Jacques Desandrouin, dans son mémoire rédigé en 1756 contre le marquis de Danois de Cernay, à l'occasion d'un procès relatif aux charbonnages d'Anzin et de Condé, disait aussi: il y a 730 ans que la découverte et l'usage du charbon de terre sont connus dans le Hainaut impérial.

Le savant minéralogiste Drapier citait en 1823 que des chartes vieilles de plus de 800 ans portent la même mention.

Un cartulaire des fiefs relevant de la cour féodale du Hainaut, rédigé en 1410-1411, nomme le charbonnage de la seigneurie du Terne à Haine-St-Paul, de la Hestre et d'Haine-St-Pierre.

On est généralement surpris de ce que les anciens documents ne désignent pas beaucoup de noms de fosses.

Cela s'explique en ce sens que la presque totalité des exploitations hennuyères étaient installées sous des territoires appartenant au Souverain ou au Seigneur local, ou à des monastères ou à des particuliers.

C'est ainsi qu'à Houdeng, le droit d'extraire la houille était concédé par le Seigneur local pour une partie du territoire, par le comte du Roeulx pour une autre, par l'Abbaye de St-Feuillen du Roeulx, par celle de Saint-Denis et celle de Bonne-Espérance, sous leurs biens respectifs soumis à la dîme. Les moines de l'Abbaye d'Aulne furent les derniers à consentir semblables concessions sous leurs domaines.

(I) C. J. Coesaris de Bello Gallico Commentarii, Lib. V, XLIII: "ferventes fusili ex argillâ glandes fundis et fervefacta jacuia".

Dans le duché de Brabant, le duc, le souverain avait seul le droit de les autoriser, tandis que dans les villages du Comté de Hainaut, elles constituaient un attribut de la Haute-Justice. Elles étaient valablement accordées par le Seigneur Haut-Justicier (qui à Houdeng était le Seigneur local, en suite d'un privilège accordé en 1340 par Guillaume II d'Avesnes) moyennant le paiement de droits de cens et d'entre-cens.

Le cens était l'impôt à payer au Seigneur pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une fosse ou d'extraire le charbon. Cette redevance était mobile et renouvelée tous les ans, parfois par recours public entre les amateurs.

L'entre-cens était la redevance proportionnelle à l'extraction, le tantième sur son produit brut. Il était payable en nature ou en argent. En nature il consistait dans un panier de houille sur 7, 8, 10, 15 ou 20, sortis de terre, selon la qualité du produit; en argent, sur la valeur de ces paniers, calculée au prix moyen de l'année.

Lors de l'établissement des machines à feu, l'on exonéra de cette redevance le charbon destiné à leur fonctionnement. Aux années calamiteuses, par suite de la guerre ou d'épidémies, le Seigneur Haut-Justicier consentait à la remise de tout ou partie de ces contributions. En 1683, elles ne furent pas perçues, par suite de l'occupation de la région par les armées de Louis XIV et de Guillaume le Taciturne.

Les droits de cens et d'entre-cens furent abolis par le régime instauré en 1792.

Au Moyen-Age, l'extraction ne s'opérait pas en permanence. Elle était suspendue souvent à l'époque des grands travaux agricoles, afin de leur procurer tout le personnel indispensable.

Le premier document qui parle de l'extraction de la houille dans les Houdeng, date de janvier 1274. C'est la charte constatant la vente à l'Abbaye de Bonne-Espérance, par les seigneurs Allard et Walter de Rêves, de la partie de forêt dénommée actuellement Bois des Raves, si se sur le territoire des Deux-Houdeng. Ce document, en effet, porte que les vendeurs cèdent en même temps le droit d'extraire le charbon.

Le second document officiel qui parle de la houille dans les Houdeng, est une charte du mois d'octobre 1299, figurant dans l'admirable chronique latine de l'Abbaye de Bonne-Espérance, élaborée par l'Abbé Englebert Maghe, un savant archéologue.

En voici la teneur (traduite du roman):

"Nous Gilles, surnommé Rigaut, chevalier, sire du Roeulx, à tous ceux qui verront ou entendront les présentes, faisons savoir que tels soient les redevances, possessions ou intérêts que les Abbés et Couvent de l'église de Bonne-Espérance tiennent à Houdeng et Goegnies, de quelque manière que ce soit, si charbon de terre se trouve ou peut se trouver sous les propriétés prédésignées, nous déclarons le donner pour Dieu, le salut de notre âme et de celles de tous nos ancêtres, nous l'avons donné et octroyé à cens à ladite Eglise, à perpétuité, moyennant six deniers blancs de rente à payer chaque année, le jour de la nativité de St-Jean-Baptiste, à nos sergents au Roeulx ou à Houdeng.

Et tout ce, nous leur donnons et nous promettons de livrer, de garantir et leur en assurer paisible possession à toujours, quant à nous, et à nos successeurs contre tous ceux qui à droit ou à Loi voudraient y prétendre, nous obligeant à ne jamais rien faire à l'encontre, personnellement ou par autrui en notre nom. Et pour que cette libéralité soit chose ferme, stable et bien observée, Nous, Gilles dit Rigaut, Seigneur du Roeulx, ci-dessus nommé, avons scellé les présentes lettres de notre propre sceau en témoignage de vérité et nous prions et requérons Jean du Roeulx, chevalier, notre cher fils, de louer, approuver, agréer et affirmer tout ce qui précède et d'apposer son sceau avec le nôtre aux présentes en témoignage de vérité. Et moi, Jean du Roeulx, chevalier fils de Monseigneur du Roeulx, ci-dessus nommé, à la requête et à la prière de Monseigneur, appelé Rigaut, sire du Roeulx, mon Cher Père, je loue, j'agréo, et j'approuve et je confirme tout ce qui précède et me suis obligé à le tenir, l'observer et l'exécuter bien et loyalement, sans jamais m'y opposer ou rien faire à l'encontre par moi ou par autrui en mon nom. En témoignage de quoi, j'ai appendu mon sceau à ces présentes avec celui de mon cher Père prédésigné, en attestation de la vérité. Ce fut fait et donné en l'an de grâce douze cent quatre-vingt-dix-neuf (1299) le lundi avant le jour de St-Simon, et St-Jude au mois d'Octobre."

Comment la houille fut-elle connue dans Houdeng?

Les affleurements naturels y étaient nombreux, notamment dans la vallée du Thiriau du Sart, et aussi dans celle du Thiriau du Luc:

Le long du Thiriau du Sart, au lieu dit "Chaffennerie", puis à Bignault entre la rue actuelle du Moulin Colet et celle de Génival, au fond du lit de la rivière, où ils sont toujours apparents et importants;

Le long du Thiriau du Luc, au nord-est de La Barrette, au delà de la Chaussée actuelle de Soignies à Mariemont, près de l'Ascenseur N° I à Houdeng-Coognies.

Il est certain que ces affleurements de veines charbonneuses furent exploités, au moyen d'excavations à ciel ouvert d'abord, par galeries et puits ensuite.

On rencontre dans maints actes du XIV^e siècle l'expression "avalier des puits".

Les difficultés à surmonter au fur et à mesure de l'avancement dans le sol, étaient l'aération, l'éclairage, la sécurité et l'évacuation des eaux.

La lutte contre l'eau eut un caractère épique.

Dans le principe, on la puisait avec des tonneaux dont l'ascension se faisait au moyen de bourriquets.

Au fond du puits, on aménageait une potelle.

Des actes anciens portent que l'on procédait à l'exhaure des eaux, à thours et à tinnes. Mais ce procédé était fatigant et surtout insuffisant pour drainer les chantiers souterrains.

Nos pères imaginèrent un drainage par conduiseaux (condujas). Au charbonnage de Bignault, on évêda des troncs d'arbres qui, emboîtés les uns dans les autres, formèrent les premiers conduits d'écoulement des eaux.

Au Bois du-Luc, on utilisa dès le XVI^e siècle des conduits maçonnés avec de grosses pierres et ensuite avec des briques. Ces conduits présentaient des cheminées dites de visite et aussi d'aération.

Pour l'éclairage, on employait les falots, les pots à feu, puis les crachets.

L'extraction de la houille se faisait d'ordinaire au moyen de treuils à bras (tours), assez rarement à l'aide de cabestans mus par des manèges (barytels) à chevaux.

Dès la fin du XVII^e siècle, la supériorité du charbon extrait au Bois-du-Luc, et la bonne ordonnance de ses travaux souterrains, étaient de notoriété publique; et c'est ce qui explique l'empressement des financiers montois et binchois à apporter le concours de leurs capitaux aux chefs-mineurs Blanquet, Pourbaix et Simon, au début de l'année 1685.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1883

D E U X I E M E P A R T I E

LA SOCIETE DU GRAND CONDUIT ET DU CHARBONNAGE DE HOUDENG, 1685-1800.

Extraits d'un mémoire de J. Plumet.

I. LES ORIGINES DE LA SOCIETE.

	Pages
1° La fondation	21
2° Les concessions	22

II. LE PERCEMENT DU GRAND CONDUIT.

1° Le premier Grand Conduit	25
2° Les fosses et les machines	26
3° Le deuxième Grand Conduit	29
4° La Crise et les mesures d'ordre	31
5° La fin de la crise et l'achèvement du deuxième Grand Conduit	34

III. L'ASSEMBLEE.

36

IV. LES FINANCES.

1° L'avoir social	40
2° Le Bilan	44

V. LE PERSONNEL.

A. Le personnel dirigeant	50
a) Les directeurs du Conduit	51
b) Les receveurs et les fonctions dérivées	51
c) Les charges extraordinaires	54
B. Le personnel ouvrier	
1° Variétés et nombre	56
2° Les journées de travail	58
3° Le rendement	58
4° Les salaires	59
5° La morale	60
6° L'organisation sociale	60

	Pages
a) L'influence corporative: le nom de maître de Charbonnage, le privilège des fils de maîtres, les canées	60
b) La Sainte-Barbe	66
c) Le service sanitaire	67

VI. LE MATERIEL 68

VII. LE CHARBON

1° La manutention	73
2° La vente	74
3° La production annuelle	74
4° Le prix du charbon	76
5° Les fosses	77

VIII. LES DEBOUCHES ET LES VOIES DE COMMUNICATION.

1° La chaussée de St-Vaast à Soignies	79
2° Les autres chaussées	85

IX. LES SOCIETES RIVALES; LES PROCES.

La Société de Bracquegnies	87
La Société de La Barette	87
Bigneau	89
La Société d'Obourg, Havré, St-Denis et Trivières	89
Les procès	92

X. LA FIN DE L'ANCIEN REGIME. 100

- 21 -

DEUXIEME PARTIE.

LA SOCIETE DU GRAND CONDUIT
ET DU CHARBONNAGE DE HOUDENG 1685-1800

Extraits d'un mémoire de J. Plumet.

I. LES ORIGINES DE LA SOCIETE.

I° La fondation.

Pendant plus de six siècles, des générations de mineurs avaient creusé le sous-sol de Houdeng dans des conditions rudimentaires. A vingt mètres maximum de profondeur, les puits rencontraient d'abondantes sources souterraines qu'il était impossible d'affronter. L'épuisement des couches superficielles s'annonçait imminent. Il fallait penser à vaincre l'obstacle liquide. L'ingéniosité des maîtres de fosses n'avait pas attendu la fin du XVIIe siècle pour trouver une solution provisoire. Le système du conduit de drainage avait, sans doute, déjà rendu bien des services, mais n'avait pu être employé qu'aux abords immédiats des ruisseaux. Les conditions ordinaires des baux à court terme et sur un territoire limité, s'opposaient à l'amplification de ce moyen d'assèchement. On avait déjà regretté que le lit du Thiriau ne fût pas plus bas. Certes, en aval, vers Bracquognies et Thieu, le niveau de la rivière était de quelques mètres inférieur. Ce serait autant de gagné si l'on pouvait profiter de la différence; mais pour y atteindre, il faudrait creuser une galerie de près de deux kilomètres; il faudrait vingt-cinq ans pour la mettre en service.

Les sommes que nécessiterait pareille entreprise, donnaient le vertige à nos charbonniers. Et puis toutes ces dépenses pour essorer quelques arpents de terre, profiteraient à d'autres charbonnages que le conduit rencontrerait sur son parcours. A moins que.....

A moins qu'on n'obtienne le monopole du charbon sur une grande étendue de terrain; qu'on puisse s'assurer des concessions pour un très grand nombre d'années, de façon à tirer tous les bénéfices de l'argent engagé et du travail fourni; et que les enfants puissent jouir des fruits d'une entreprise dont les auteurs ne verraient pas la fin.

Ainsi avait pris corps, l'idée d'une société qui aurait de l'argent à exposer et dont les droits seraient héréditaires. Il appartenait au seigneur de Houdeng de la réaliser.

Le fait que le comte Jean-François Le Danois de Cernay souscrivit à 4 parts sur 10 dans le capital et qu'il fut le premier à accorder la concession de ses terres, permet, en effet, de supposer qu'il ne fut pas étranger à ce projet. Son patronage fit naître la confiance des capitalistes, et à côté des mineurs Auger Pourbaix, Simon Blanquet et Charles Simon, qui apportaient l'appoint de leur travail et de leurs connaissances en conduite d'ouvrages charbonniers, vinrent s'inscrire des bailleurs de fonds: André Blareau et Louis Navarre, négociants à Binche; Robert Caupain, avocat à la cour de Mons et bailli de la seigneurie de Houdeng; et enfin François Legoculle, aussi avocat, greffier et receveur du bailliage et seigneurie de Houdeng.

Dans le cas présent, le caractère hétéroclite du groupe était une force. Nous trouvons là les éléments capables d'apporter une solution de tous les problèmes que peut poser une grande entreprise: la technique, le contentieux, l'administration, la comptabilité, etc.

Le 14 février 1685, date historique dans les annales du Bois-du-Luc, les sept comparçonniers se présentaient devant les hommes de fief de la Cour de Mons et apposaient solennellement, qui leur signature, qui leur marque, au bas du contrat constituant la "Société du Grand Conduit et du Charbonnage de Houdeng". (I)

(I) Ce document important a été reproduit in extenso dans la dernière édition des "Statuts et résolutions organiques" de la Société (1929).

Comme on le voit, le contrat ne précise pas le chiffre du capital. Chacun des sociétaires est requis de fournir, soit son travail, soit les avances pécuniaires pour subvenir aux frais du creusement: matériaux, outils, salaires.

Les droits et les obligations étaient partagés en onze, et comme Simon ne tarda pas à se désister, chaque part correspondait à un dixième de l'avoir social.

Le comte de Cernay qui devait accorder la concession, ne pouvait faire partie de la société requérante; François Legoeulle le représentait pour quatre parts, la cinquième restant à son propre compte; les autres associés figuraient chacun pour un dixième.

La part de chacun restait héréditaire à perpétuité. En cas de vente, les consors auraient toujours le droit de préférence et bénéficieraient de 50 livres sur le prix offert par un étranger. Cette clause du droit de rachat n'est pas unique dans l'histoire des charbonnages du Centre; à Bois-du-Luc, elle est restée en vigueur jusqu'à nos jours.

L'importance du rôle attribué à F. Legoeulle, et par lui au comte de Cernay, ressort ici en toute évidence par les pouvoirs extraordinaires qui lui sont confiés "par devise expresse". Nous aurons l'occasion de montrer qu'il ne s'agissait pas là d'une pure formalité et que les intentions du seigneur de Houdeng étaient précises.

Le salaire accordé aux maîtres chargés de la conduite des ouvrages n'avait rien d'exagéré; il ne dépassait guère celui d'un bon ouvrier à veine à cette époque (en 1702 le fils d'Auger Pourbaix gagnait 13 patards par jour).

2° Les concessions.

La Société, une fois constituée, se trouvait devant un gros problème à résoudre: amener tous les seigneurs hauts-justiciers de Houdeng à concéder l'exclusivité du droit de charbonnage sur leur juridiction respective. Il suffisait qu'un seul d'entre eux jetât l'interdit sur un espace de quelques bonniers pour anéantir de si belles ambitions. Or ces petits suzerains étaient nombreux, leurs intérêts divers, rivaux parfois, et manifeste, leur défiance devant une organisation inouïe jusque là.

Il faut bien avouer que dans ce domaine, les négociations des associés n'ont pas pleinement réussi, et cet échec partiel va leur coûter cher. Le seigneur de Houdeng, le tout premier, commença par faire une réserve sur le "petit charbonnage" qu'il désirait continuer à affermer à sa discrétion. A-t-il craint de mettre tous ses oeufs dans le même panier? En tout cas, voilà déjà l'origine d'un premier ennui. Pour le reste, par contrat daté du 20 août 1685, il accorda aux associés de Houdeng, une concession à toujours, moyennant un entrecens évalué au septième de la production, sauf des gaillettes et du médiocre réputés libres. Cependant, "en considération du grand risque et de gros frais à exposer pour la confection du dit conduit" le comte se contentait du huitième pendant les deux premières années à dater de l'entrée en franche veine.

L'abbaye de Saint-Feuilien, à Rooulx, fit la même concession et dans les termes identiques, le 17 décembre 1685, avec la même restriction pour l'entrecens. Il ne pouvait être question que des terres des communs seigneurs, notamment à Bigneau où l'exploitation de la houille était encore florissante à cette époque. Or c'était la dite abbaye qui, par procuration, gérait les biens des communs seigneurs. Son manque de scrupule à respecter ses engagements de 1685, lui valut bien des regrets en 1750.

L'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie était très puissante à Houdeng; ses possessions étaient éparpillées à travers toute la localité. Le 14 juin 1687, à la requête de Louis de Navarre et André Blareau elle accorda, pour la veine de six paumes seulement, un bail de 27 ans, moyennant le cens ordinaire et un droit d'entrecens s'élevant au 1/6 du gros et du "lys" charbon. L'abbaye de Saint-Denis avait acquis par une pratique séculaire, une grande expérience en matière de baux miniers, mais aussi une routine qui allait se heurter aux conceptions plus modernes des maîtres de Houdeng. Cela nous vaudra l'interminable procès contre la Barette.

Le 25 avril 1697 (I) l'abbaye de Bonne-Espérance accordait pour 99 ans le droit de charbonnage sur les fiefs qu'elle avait à Houdeng, se ralliant aux conditions de cens et d'entrecens imposées par l'abbaye de Saint-Denis.

(I) Les documents ne s'accordent pas sur la date pas plus que sur le texte de ce contrat. Le parchemin conservé au Bois-du-Luc porte le 25 avril, tandis que des répliques rédigées sur papier et dûment authentiquées sont datées du mois d'août.

Le marquis de Gages accorda un premier bail en 1704 pour ses terres de la Salle. Il eut aussi des difficultés dont nous n'avons que des échos, mais qui occasionnèrent en 1730 la rédaction d'un nouveau bail pour un terme de 40 ans et réserve faite d'une pièce de 2 journaux sise à la Gripagne. En 1704 encore le duc de Croy ajoute sa concession aux autres, pour le plus grand embarras de la Société.

Enfin en 1743 le comte de Loos de Corswarem, seigneur de Trivières, cédait ses droits "au charbonnage de Bois-du-Luc" pour les terres qu'il possédait à Houdeng.

Ainsi, lorsque les ouvriers ouvrirent la première tranchée du conduit, nul ne se doutait des angoisses mortelles que préparait un avenir prochain.

II. LE PERCEMENT DU GRAND CONDUIT.

1° Le premier Grand Conduit.

Les plans prévoyaient le passage du conduit à travers la Seigneurie de Strépy et Bracquegnies. Il ne fut pas nécessaire, comme on l'avait craint, de recourir à l'intervention du roi pour vaincre la résistance qu'on avait cru devoir. Le 17 avril 1685, la douairière d'Inghinghem et le chevalier François Duchastel de la Houardrie accordèrent l'autorisation demandée, tout en réservant leurs droits et en modifiant tant soit peu le tracé primitif. Commencé en 1686, le premier conduit ne devait être terminé qu'en 1710.

La galerie souterraine prenait naissance à l'extrémité de Bracquegnies sur la rive gauche du Thiriau, à distance presque égale entre le chemin de Strépy et la limite de Thieu. Elle suivait d'abord la rivière jusqu'à proximité de l'Ecluse, passait sur l'autre rive, atteignait la limite de Houdeng à la hauteur du pré de l'Olive, où elle bifurquait. Une des branches remontait vers le nord et venait recouper les veines "Gargain" et "Joli-Geai", ainsi que celles de l'"Escaillère", de "Quatre-Paumes" et "du Fond", sous le bois de Bi-gneau et le plateau de Génival. L'autre branche prenait plus à l'est, pénétrait sous Houdeng le Pré-de-dessous-la-ville et le bois du Tilleu pour atteindre, près du Rieu Baron, la "Grande-Veine", et les veines de "Six-paumes" et de "Sept-paumes".

L'aqueduc était, selon l'usage, constitué par des troncs de chênes ou d'aulnes, évidés dans le sens de la longueur et aboutés. On imagine difficilement la manoeuvre de ces lourdes pièces de bois dans les galeries étroites. La Direction des Charbonnages a fait retirer en 1926, sur la rive droite du ruisseau de Bigneau, à 70m. en amont du pont de Génival, un précieux spécimen de ces tuyaux. Comme il ne se trouvait sur le chemin d'aucun conduit connu, il est à croire qu'il a servi aux fosses de Bigneau toutes proches.

Malheureusement, les dangers d'obstruction étaient nombreux; la terre que charriait l'eau, la mousse qui trouvait dans le bois humide un terrain propice à la croissance, la paille et les autres détritiques, sans compter la congélation aux extrémités pendant les rudes hivers, étaient autant d'obstacles au bon fonctionnement de la conduite. Il est probable que le conduit ne comportait pas de regards puisque ce n'est qu'en 1785 qu'on se décide à établir des puits de visite. Dans ces conditions, quelles recherches ne fallait-il pas faire, le cas échéant, pour trouver la partie dégradée ou obstruée?

2° Les fosses et les machines.

On ne pouvait pas attendre que le conduit soit terminé pour reprendre l'exploitation; au contraire il s'agissait de trouver les sommes considérables qui s'y engouffraient. Il était naturel de profiter tout de suite des larges concessions obtenues des Seigneurs pour épuiser les couches superficielles.

On reprit donc les travaux sur la "Grande-Veine", la veine de "Six-Paumes", la veine "Noire-Craie", celle de "Sept-Paumes", de "Joli-Geay" et la veine "Pauvrette".

En attendant le conduit progressait et bientôt permettait d'atteindre différentes veines au nord du Rieu Baron. Le rendement suivit une progression ascendante régulière jusqu'en 1708. Plusieurs puits étaient en pleine activité et d'autres furent creusés au fur et à mesure des besoins. On rencontre les noms suivants: les fosses de Sainte-Barbe, de l'"Estrefagne", d'En-Bas, du Petit-Bois, des Prés, et plusieurs à Génival.

La guerre de succession d'Espagne arrêta brusquement cette prospérité. A partir de 1709, la querelle se vida dans l'ancien Hainaut; le prince Eugène et le duc de Malborough ont rendu célèbres ces noms qui nous sont familiers: Malplaquet, Bouchain, Douai et Denain. Les livres de comptes marquent d'un morne silence le siège de Mons et le passage des troupes alliées à la poursuite de Villars, à la veille et au lendemain de Malplaquet. De même les manoeuvres autour de Douai, en 1710, entravèrent longtemps les travaux. Voici d'ailleurs un sinistre document trouvé dans les comptes de Martin Wadin, fermier du droit de marlotage à Houdeng; à lui seul, il vaut tout un récit.

"Je soussigné curé d'Houdé gognies certifie que nos églises ont été entièrement pillées par les soldats du siège de Mons et que Martin Wadin, mon paroissien, se sauvant du danger, tomba malheureusement entre les mains des pillards dont il fut si mal traité en recevant des coups et bourats qu'il en est mort, en foix de quoi ai signé le 10e d'aoust 1712.

tesm, Nicolas Dubois, curé au lieu.

"Les soussignéz certifient à tous qu'il appartiendra que le septième de septembre de l'an 1709 Martin Wadin, Receveur du droit de charbonnage au village de houdé, a été rencontré par quelques maraudeurs de l'armée des alliés allant de sa maison à l'Eglise du dit lieu pour y sauver une farde de ses papiers dans laquelle il y était le registre de recette du dit droit, que les dit maraudeurs ont pris et emportéz après avoir dépouillez le dit Wadin, même luy porté un coup de bourade dont il en est mort deux jours après. Joseph Laurent habitant du dit lieu ayant retrouvé peu d'heurs après cinq à six foellets du dit registre qui avoient été arachez, lequel registre après exacte réquisition s'est retrouvé entre les mains d'un certain Maurice Noel demurant à Havré, que l'aumonier du régiment d'Audignies luy a remis en mains; en foy de quoi ont signé le présent act ce 27 juin 1711".

M. Noel Joseph Laurent.

Des dégradations avaient été commises pendant la tourmente. Il y avait à Génival une machine à tines en activité. On peut croire qu'elle fut victime des événements politiques, car en 1711 comme elle ne donnait plus satisfaction elle fut soumise à des réparations. En février 1714, son délabrement était tel qu'on fit venir des spécialistes du Borinage: il était question de la remplacer; on essaya de la remettre en état. En attendant il fallut recourir au primitif "bourriquet", et à certains moments "tourter" l'eau jours et nuits, fêtes et dimanches pour éviter l'inondation des fosses.

La machine n'allait toujours pas; on fit venir un constructeur du pays de Liège et les maîtres firent un voyage d'étude à Flénu, en 1717, espérant trouver le moyen de régler l'engin récalcitrant.

Sur ces entrefaites, l'inondation devint aussi menaçante du côté du Bois-du-Luc: l'Avaleresse, l'Estrefagne, la fosse d'En Haut se plaignirent de l'abondance d'eau, et embauchèrent des tireurs supplémentaires.

La société se proposait de pousser dans la direction du sud une branche du conduit, mais en attendant il fut décidé qu'on établirait sur une des fosses de cette région une nouvelle machine à tines. L'expérience de Génival n'avait pas assagi les maîtres associés; sans le savoir, ils couraient au devant de nouveaux déboires.

Dès novembre 1717 la nouvelle et l'ancienne machines étaient en activité, et les tireurs d'eau furent congédiés. Le texte laconique d'où nous avons tiré ces détails, laisse sous-entendre qu'on avait adapté, au moins sur l'un des deux appareils, un système de pompe, de façon à combiner l'extraction du charbon et l'exhaure des eaux d'infiltration. Il s'agit peut-être de cet engin dont le médecin Morand donne la description dans son ouvrage intitulé "L'art d'exploiter les mines de charbon de terre". La combinaison des deux fonctions sur un seul manège, exigeait une mise au point assez difficile à réaliser. Le fait est que les hommes de métier sont constamment appelés sur les lieux, soit pour régler soit pour réparer le mécanisme délicat. La machine de Génival cessa de fonctionner en 1720, et celle du Bois-du-Luc en 1731; c'en était assez; on vendit chevaux et harnais.

Les avatars sans nombre, les dépenses énormes d'installation et de réparation, les frais d'entretien pour les chevaux, avaient définitivement dégoûté les associés. La "Société du Charbonnage et de la Machine d'Houdeng" redevenait modestement "Société du Charbonnage d'Houdeng".

Mais que devenait le conduit dans tout ceci?

Les associés réunis en séance extraordinaire, et s'étant adjoint, vu la gravité de l'heure, des ouvriers experts en ouvrages de fosses, confessaient hautement le 18 novembre 1726, que le conduit ne répondait plus aux exigences des travaux; non seulement il fonctionnait mal, mais le quartier du Bois-du-Luc n'en profitait pas. Un nettoyage et le creusement d'une nouvelle branche s'imposaient.

Toutes dispositions prises, on attendit le printemps de l'année suivante.

Hélas! il fallut déchanter. Un examen plus minutieux du conduit révéla tout d'abord les sommes exagérées que coûterait sa remise en état; que d'autre part il était devenu inapte à remplir les services qu'on attendait de lui, au Bois-du-Luc notamment. En effet, le fond du burque serait de 14 à 15 pieds plus bas que le niveau de l'aqueduc. Un clicage aurait pu compenser cette différence, mais il fallait une nouvelle machine, et l'on a vu par ce qui précède, que la société ne tenait plus à se lancer dans une aventure dont elle n'avait pas fini de goûter l'amertume; "une guerre arrivant" la machine serait de nouveau perdue.

Restait une résolution héroïque: un nouveau conduit plus bas que le premier. Ce n'était pas encore une solution définitive; dans quelques années le problème se poserait à nouveau avec plus d'acuité. L'hésitation ne fut pas longue pourtant, et la même assemblée du 19 mars 1727, qui vit abandonner le premier projet, vit aussi voter le second à l'unanimité. La vie de la société serait donc assurée pour quelques années encore.

3° Le deuxième grand conduit.

Aujourd'hui que la mécanique apporte la solution à tous les obstacles, on comprend difficilement que pour gagner une épaisseur de 5 mètres de sous-sol on expose un capital énorme pour des travaux qui vont durer un quart de siècle. Car telle est bien la situation en 1727. Le nouveau conduit devait percer le burque de Bois-du-Luc juste au niveau du fond, c'est-à-dire 15 pieds plus bas que l'ancien. La pente l'amènera à la surface, dans le Thiriau, à 320 toises en aval de l'ancien débouché. La maîtresse branche devait avoir une lieue de longueur; il était fort à craindre qu'elle n'arrive trop tard dans les terrains qu'elle devait essorer. Elle devait traverser des morts-terrains dans la concession de Bracquagnies, c'est-à-dire la moitié du parcours; donc pas de profit immédiat. Après 13 ans d'un labeur acharné, les associés avoueront amèrement avoir dépensé 150.000 livres et en avoir tiré peu de bénéfices.

Ces hommes sur qui reposait la vie de toute une population courageuse, semblent avoir pris à coeur de sauver à tout prix la principale industrie du pays. On se demande ce qu'il faut le plus admirer, ou la ténacité de la race, ou le succès qui couronna leurs efforts.

Les associés sont décidés à mener les nouveaux travaux à vive allure. Cinq jours après l'assemblée mémorable, le seigneur de Strépy à ce requis, accordait la permission d'emprunter le territoire de Bracquegnies; Auger Blanquet et Jean-Joseph Pourbaix commis à la direction des travaux, passaient contrat pour l'achat de dosses en chêne au prix de 26 livres les 100 pieds. Au début de juillet on fit un appel de fonds pour les premières dépenses. La somme de 100 pistoles reconnue nécessaire fut répartie selon la part de chacun.

Ce n'était qu'un début; l'expérience montra d'ailleurs bientôt qu'il ne fallait pas compter sur les associés pour se procurer les capitaux; les actionnaires ouvriers firent preuve de peu d'empressement car en 1734 ils n'avaient pas encore versé leur quote-part. La société d'ailleurs ne recourait à ce procédé qu'en cas d'extrême nécessité. Elle tenait à vivre de ses propres moyens et à ne pas priver les associés pauvres du bénéfice de leur travail. On essaya alors, au fur et à mesure des besoins, de soustraire une partie des recettes, ce qui revenait au même. Ce fut l'occasion de nouvelles récriminations. Les ouvriers proposèrent un moyen terme; embaucher deux nouvelles bandes à condition que le produit de leur besogne serait distribué en dividendes, et pour le conduit, faire des emprunts.

La société se mettait ainsi de lourdes charges sur les épaules; un accroissement de passif demandait un accroissement de production. C'était un jeu dangereux et en cas de mévente, ce qui était alors toujours possible en temps de guerre, une menace constante. Heureusement qu'à cette époque, la demande dépassa l'offre.

Les mesures d'économie.

Pour diminuer les frais généraux, on pratiqua une politique de saine économie. C'était l'occasion de réagir contre les abus de l'ancien régime, et d'autres nombreux qui s'étaient établis depuis que l'entreprise, en grandissant, avait fait appel à une main-d'oeuvre plus nombreuse.

On rationalisa d'abord les dépenses pour frais d'exploitation.

Les ouvriers de la surface avaient l'habitude de faire du feu dans leurs cabanes; la quantité de combustible consommée en 24 heures était évaluée à plus d'un mille (45^c K.) Aux uns on supprima tout droit de feu, aux autres on enjoignit "de consommer les escarbilles du scalos".

L'usage de l'huile pour les crassets prêtait non seulement au gaspillage mais à la contrebande. Les sclaucneurs étaient chargés de s'approvisionner chez le receveur en se servant de bouteilles. On s'aperçut que, sur ce court trajet, d'habiles subtilisations se pratiquaient au détriment de la Société.

Dans les veines, mêmes abus; le nombre de lampes étant limité, on avait trouvé le moyen de les multiplier quand même: on creusait des godets dans la paroi de la galerie, ou on en façonnait en terre glaise. Mais ces lampes d'un genre préhistorique, n'étaient rien moins qu'étanches. De plus, dans l'huile ainsi prodiguée, plongeait de grosses mèches de fortune qui augmentaient la consommation.

La lutte contre le gaspillage de l'huile dura de nombreuses années. Le règlement de 1729 essaya de parer aux abus en réglant les distributions, en surveillant les sclaucneurs fripons, en fournissant des crassets en fer et des mèches de quatre filots. En 1733, on fit des expériences de consommation sur la base desquelles se feraient désormais les approvisionnements.

D'autres mesures d'économie furent aussi décrétées sur l'utilisation des perches, en indiquant la façon de les débiter.

4° La crise et les mesures d'ordre.

La nécessité d'une réglementation sévère devint d'ailleurs de plus en plus impérieuse. Après une courte période de prospérité, l'industrie charbonnière connut la misère à la suite d'une crise qui devait durer une vingtaine d'années. Cette crise eut pour origine des causes météorologiques et se prolongea par le fait des événements politiques.

L'année 1731 vit s'abattre sur notre pays une série de désastres causés par des troubles climatériques. La sécheresse fut si grande qu'elle entraîna la stérilité de toute la province.

En 1733, une invasion de souris ravagea nos campagnes, au point qu'en beaucoup d'endroits on renonça à effectuer les semailles.

Encore en 1739 la récolte fut médiocre et les habitants durent se résoudre à acheter des grains étrangers à prix élevés, pendant qu'étaient pillés des magasins d'approvisionnement.

L'année suivante encore "le conseil du Hainaut dut ordonner sous les peines les plus sévères, l'enfouissement immédiat des cadavres de bestiaux qui mouraient en masse, faute de nourriture, à la fin du printemps".

Le pays sortait à peine de cette première calamité, qu'une autre, moins longue peut-être, mais non moins pénible, vint entraver le calme et la prospérité nécessaires à l'industrie. L'avènement de Marie-Thérèse au trône de son père, en 1740, déclencha la guerre de succession d'Autriche. Le Hainaut, comme toujours, lorsque la France était contre nous, ne pouvait échapper à l'invasion et à la ruine. En 1745 l'ennemi n'envahit que le sud de la province; Mais l'année suivante ramena les Français autour de Mons, qui se rendit le 13 juillet après un siège de 38 jours. Jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), le Hainaut fut traité en pays conquis et subit les réquisitions en hommes, argent et vivres, sans oublier le charbon nécessaire au chauffage des garnisons. Les armées françaises n'évacuèrent Mons qu'au 24 février 1749.

La misère causée par tous ces événements pesait lourdement sur nos paysans, qui étaient les premiers consommateurs du charbon d'Houdeng; l'insécurité des temps entravait les transports vers la Flandre et le nord de la France. Telle est l'explication de la crise dont nous allons décrire les répercussions dans la région qui nous occupe.

Quand on commença le deuxième conduit, une production intensive avait dépassé les possibilités de vente. Les charbons stockés sur les cours s'amoncelaient de plus en plus. On ne pouvait arrêter les fosses sous peine de dommage. Il était tout indiqué de préparer la besogne pour les temps meilleurs en activant la construction du conduit, moyennant la suppression des sources de grandes dépenses et l'obtention d'un plus grand rendement de la part des ouvriers. N'est-ce pas là le programme de toutes les crises?

L'équipe du conduit, augmentée d'une bande, fut scindée en deux moitiés qui se relayaient sur le chantier après des journées de 24 heures. Les travaux ne pouvaient pas chômer une minute: on ne pouvait pas faire plus de ce côté. On jugea aussi que le vieux conduit pouvait encore rendre des services: on y fit les réparations nécessaires sous le Pré-dessous-la-ville; il servira, grâce à un "clicage", à l'assèchement de deux nouvelles fosses qu'on va creuser dans le même Pré. Plus tard, on avalera aussi deux autres fosses au lieu dit la Gripagne, au sud-est de la campagne du Bois-du-Luc.

L'activité du fond au contraire, fut réduite au minimum en attendant que les stocks soient épuisés.

Enfin, nous l'avons vu, par esprit d'économie, on vendit la machine à tines de Bois-du-Luc, les chevaux et les harnais.

La crise atteignit, en 1733, sa période d'acuité. Le nombre de bandes fut réduit à 8 puis à 6. Encore allait-on demander aux ouvriers une notable diminution de salaire. On s'évertua à obtenir des rares travailleurs du fond, des besles plus étendues; 22 paumes sur II, puis en 1734, 23 sur II, après avis d'experts venus de Jumet. La situation ne s'étant pas encore améliorée en 1740, les mineurs acceptèrent de fournir journellement et par bande, dix muids de charbon pour un écu, soit pour huit bandes, deux écus de gain sur le prix évalué par les charbonniers de Frameries, appelés en expertise. On le voit, aucun sacrifice ne fut épargné pour franchir victorieusement la dangereuse impasse et sauver le patrimoine commun.

Malgré tout, la situation restait précaire, et l'on sent partout l'angoisse et la nervosité. Plus d'un associé dut bien regretter de s'être laissé embarquer dans l'aventure du nouveau conduit. Mais le vin était tiré, il fallait le boire.

Pour franchir le mauvais pas, il importait que tout le monde y mît de la bonne volonté. Or, si les chefs s'acharnaient à sauver la situation, les ouvriers ne montraient pas toujours la souplesse qu'on attendait d'eux.

Déjà en 1725, des indices d'indiscipline s'étaient manifestés parmi eux. Encore tout imbus des anciennes méthodes, les mineurs n'en faisaient souvent qu'à leur tête. Autrefois, le maître charbonnier, travaillant avec ses subordonnés, était difficilement un chef; il menait sa petite affaire en bon père de famille; son exemple était souvent le seul commandement qu'il pouvait donner à des gens dont il dépendait en quelque sorte. Qui ne voit ce que pareille méthode pouvait avoir de défectueux? Or depuis la création de la société, certains associés restaient des ouvriers de la veine. Mais eux-mêmes n'étaient plus les seuls responsables de l'entreprise; ils étaient aux ordres d'un organisme quasi anonyme qui voyait les choses de plus haut et, avant tout, la bonne marche de l'affaire. Certains comme le comte de Cernay, pesaient sur la direction de tout le poids de leur influence.

Les ouvriers, peu habitués à être talonnés de près, supportaient mal l'oeil de la surveillance; les fils de maîtres qui, en raison de la part de leur père ou de celle à eux dévolue par héritage, croyaient avoir droit à des ménagements, leur emboîtaient facilement le pas quand ils ne menaient pas la révolte. Les ukases et les menaces tombaient à leur adresse: ils y répondaient par l'insubordination et l'injure.

Quand vinrent la crise et les restrictions qu'elle occasionna, le mécontentement s'accrut, des grèves éclatèrent. L'obligation où l'on était de renvoyer des hommes, permit de faire des exemples parmi les fils indisciplinés de maîtres, ce qui fit réfléchir les autres.

Au mois d'août 1740, le comte de Cernay vendait chèrement ses deux dixièmes à l'Ecuyer Nicolas de Biseau et disparaissait avec son peu sympathique bailli.

Coïncidence? Oui, car François-Marie le Danois, comte de Cernay, venait de prendre le titre de seigneur de Raisme et, de ce chef était appelé à s'occuper d'une nouvelle société charbonnière fondée récemment sur ses terres à Anzin près de Valenciennes. Il trouvera là l'occasion de mettre à profit les connaissances qu'il avait acquises à Houdeng. Son procès avec Desandrouin est assez connu dans le monde des charbonnages pour qu'il ne soit pas besoin d'y insister.

5° La fin de la crise et l'achèvement du deuxième conduit.

Nous aurions voulu suivre dans le détail la Société du Charbonnage de Houdeng dans sa lutte contre les événements, tout au moins savoir quand la crise prit fin. Hélas, ici encore les archives s'obstinent dans un mutisme déconcertant; Il ne reste que les comptes rendus de trois pauvres séances pour les années 1734 à 1770. Nous savons au moins d'une façon générale, qu'une ère de prospérité suivit la guerre de succession d'Autriche. Quelques points de repère permettent de croire que, grâce aux mesures rigoureuses que nous avons exposées, notre Société surmonta l'épreuve. Le renouvellement de deux baux arrivés à bout de terme en est l'indice certain.

C'est en 1730 en effet, que la Dame de Gage refit la concession pour les terres de La Salle, moyennant un entrecons du IIe panier. La veuve Dumont de Gage n'a pas profité de l'expérience de feu son mari: son contrat contient les mêmes sources d'ennui: la réserve des veines situées en dessous du conduit et d'une terre située à la Gripagne; la dite Dame prétend en outre se faire verser ses droits d'entrecons malgré les vicissitudes des temps, ce qui donna lieu en 1735 à un recours devant le Conseil souverain du Hainaut. Plus tard, son fils, profitant de la réserve insérée dans le contrat, accorda à N. Delattre l'autorisation d'extraire sous les deux journaux de la Gripagne, ce qu'il nia d'ailleurs par serment devant les tribunaux au grand dam des concessionnaires.

En 1738 ce fut le tour du duc de Croy, seigneur du Roculx, de renouveler son bail de 1704. Nous avons déjà eu l'occasion d'insinuer la surprise que prépare le duc de Croy et que contenait encore en germe le billet laconique par lequel il permettait "d'ouvrir terre sur son terroir".

Enfin, c'est encore pendant cette crise que le seigneur de Trivières fut requis, en 1743, d'accorder à son tour l'autorisation d'usage.

Mais la grande oeuvre, l'achèvement du conduit, se poursuivait avec ardeur. De lui dépendait la vie et la prospérité de nombreuses fosses creusées dans la concession de Houdeng. L'objectif principal était d'atteindre la fosse du Bois-du-Luc, autour de laquelle semble désormais se concentrer l'activité de la Société. Nous venons de voir qu'en 1743 le conduit approchait la limite des terres de Trivières; le point d'aboutissement était proche. Ainsi donc s'achevait vers 1745 cette oeuvre gigantesque commencée sous les plus sombres auspices et poursuivie à travers des difficultés de toutes espèces.

Encore cette oeuvre n'était-elle pas complète. Du côté de Génival Bigneau, la Campagne de la Saule Parisis, etc. les puits, multipliés forcément par l'insuffisance de l'ancien conduit, attendaient le secours du nouveau. On se remit donc à l'oeuvre; une première branche fut percée dans la direction du bois du Tilleu et une seconde vers la Campagne de la Saule Parisis; celle-ci, arrêtée en 1748 sera prolongée vers 1763. Enfin lors de l'installation de la première machine à feu, (1779) une dérivation sera construite vers le Bosquet du Luc.

Le plan dressé en 1751 par F.J. Pourbaix va nous permettre de suivre le parcours du deuxième grand conduit. Partant de la rive droite du Thiriau à quelque 150 m. de Bracquegnies, il passe sur la rive gauche en même temps qu'il pénètre sous Bracquegnies, et en direction presque rectiligne, longe le vieux chemin de Mons jusqu'à la terre de l'Olive (actuellement la Cité de Bracquegnies). Laissant à gauche la machine à feu de Bracquegnies toute proche, il vient rejoindre la limite de Houdeng-Aimeries qu'il longe sur quelques centaines de mètres, puis il bifurque: une des branches va au nord repasser le Thiriau, détache une ramification vers le bois du Tilleu, et une vers la Saule Parisis, à la rencontre de l'ancien conduit. L'autre branche prend la direction du Bois-du-Luc, recoupe successivement la veine de "Neuf-Paumes", celle de "Chaufour", la "veine à Laye" celle de "Six Paumes" et de "Cinq Paumes". Le tronçon du Bosquet du Luc s'embranché plus au sud sur la conduite principale, traverse la Campagne du Cul-du-Sac, et en se rapprochant de la limite de Trivières, vient déboucher dans le Burcque de la machine à feu du Bois-du-Luc.

III. L'ASSEMBLEE.

On désigne sous le nom d'Assemblée, l'ensemble des fondateurs et plus tard de leurs successeurs, réunis pour discuter et statuer sur les choses touchant le charbonnage. En cela, rien que de très courant.

Mais c'est en plus une entité morale bien déterminée, sorte de personnage collectif, à la tête de l'entreprise, ne laissant pas à un fondé de pouvoir, à un directeur responsable, comme c'est l'ordinaire dans les sociétés, le soin de s'occuper même du détail. Elle a un rôle actif, très actif même. Si elle ne siège pas en permanence, ses membres, tout au moins un certain nombre sont constamment sur place, assumant les responsabilités générales et surveillant tous les services.

On se rendra mieux compte de l'exactitude de cette conception quand nous aurons étudié les attributions des fonctionnaires.

En réalité, tous les associés ne s'intéressaient pas au même point à la direction des affaires. Mais parmi eux, il y a toujours eu quelques personnages puissants, considérés et très entreprenants, dont le dévouement a conduit la société à une glorieuse destinée à travers les nombreux obstacles rencontrés au cours d'un siècle. Ils la gouvernaient, la personnifiaient sur les travaux, aux auditions des comptes, au Conseil Souverain, aux Etats provinciaux, partout.

Un pareil état de choses, n'était possible que moyennant certaines conditions: tout d'abord la part importante de capital inscrite à leur nom; l'ancien régime; l'état rudimentaire des sciences de la mine, qui n'exigeaient pas une longue initiation; et enfin les qualités personnelles de chacun d'eux, tranchant nettement sur leurs coassociés.

Il faut leur rendre la justice d'avoir toujours cherché en premier lieu le bien commun; cela aussi explique l'importance du rôle qu'on leur a laissé jouer. Si un jour, l'un ou l'autre a voulu faire prévaloir quelque intérêt personnel, il a vu se dresser devant lui la masse de l'Assemblée, qui montrait par la même occasion qu'elle n'était pas esclave mais servante bénévole, aussi longtemps que tout était pour le mieux de ses avantages. Le jeune F.M. Le Danois en fit l'expérience à ses dépens.

L'histoire de ces hommes éminents se confond avec celle de l'entreprise qu'ils ont si magistralement dirigée; le plus souvent, leur nom pourrait être substitué au titre pompeux et anonyme d'"assemblée générale" lorsque celle-ci déclare avoir pris de graves décisions. Qu'on ne s'étonne donc pas si nous n'avons pas cité leur nom à chaque page; quand on a vécu quelque temps avec leur souvenir, on se familiarise avec leur présence au point d'oublier de les présenter. Il serait cependant injuste que la "Société du Charbonnage du Bois-du-Luc", prolongement naturel de la "Société du Charbonnage de Houdeng" oublie ce qu'elle doit aux Le Danois, aux de Biseau et aux Plunkett de Rathmore.

Chercher après cela quels étaient les pouvoirs de l'Assemblée, c'est poser un problème résolu. Elle ne les a jamais définis, mais elle a toujours agi comme les ayant tous: travaux, matériel, salaires, prix du charbon, achat de part, personnel, etc, tout devait être soumis à sa décision et rien n'était fait sans elle.

C'est bien l'Assemblée telle qu'elle nous apparaît dans la première moitié du XVIII^e siècle. Ainsi conçue, elle n'était possible qu'aussi longtemps qu'elle n'aura à ses ordres que quelques dizaines d'ouvriers. A mesure que l'affaire s'amplifiera, le rôle du receveur-directeur prendra de l'importance. Les circonstances, d'ailleurs, faciliteront le recul de l'Assemblée, jusqu'au jour où, revenant à l'idée traditionnelle, elle inventera le Comité de Régie, destiné à reprendre le principe initial en ce qu'il avait de bon et à rejeter ce que l'expérience avait usé ou démontré défectueux.

Comment l'Assemblée exerçait-elle ses pouvoirs?

Le plus souvent en commun, dans les réunions; mais dans certains cas, l'un ou l'autre des maîtres pouvait décider sans appel pour des choses de moindre importance: par exemple, ils avaient seuls la caisse des canées à leur discrétion; ils tranchaient les conflits qui pouvaient surgir sur le chantier, conformément à l'article 12 du règlement édicté en 1699 pour la conduite des ouvrages: "lorsqu'il s'agira de recevoir ou de remercier quelques ouvriers, il (le commis) devra aussi le faire à la participation des maîtres qui seront sur le lieu".

Les associés sont solidaires des actes les uns des autres; ainsi, lorsque l'un des maîtres aura pris une décision contraire au bien général, l'Assemblée ne le désavouera pas, mais elle prendra des mesures pour que l'abus ne se commette plus. Le cas le plus typique de cette solidarité, est l'affaire des "canées" qui sera exposée plus loin.

Les réunions étaient la manifestation la plus palpable de la vie de la Société; c'est de là que sont sortis les règlements, les nominations, les décisions d'importance historique; c'est là aussi que s'affrontaient dirigeants et ouvriers en des discussions parfois orageuses.

Le nombre et le moment de ces réunions n'étaient pas fixés; on s'inspirait des circonstances. Elles avaient lieu chez le receveur. Y assistaient tous ceux qui étaient titulaires d'une part ou d'une parcelle du capital. Au début, cela faisait sept personnes. Mais après quelques années, grâce à la transmission des droits par héritage, les enfants ont remplacé leur père décédé, puis les petits-enfants, ce qui amena au sein de l'Assemblée un nombre toujours croissant d'actionnaires, dont des femmes et beaucoup d'incompétents, chacun muni d'une voix et.....d'une invitation à dîner.

Une voix? Quand on a lu certains procès-verbaux des séances, on peut se demander, si, effectivement les assistants faisaient usage de leur droit de vote. On a l'impression très nette que la mise aux voix était inconnue; les procès-verbaux parlent à de rares occasions de l'unanimité des avis, mais jamais d'une opinion contraire à celle qui fut admise. Le rôle des personnages dont nous avons dit plus haut tout le bien qu'il faut en penser, s'exerçait ici plus qu'ailleurs, et heureusement pour la société. Cela ne supprimait d'ailleurs pas les discussions, mais les mesures étaient prises d'autorité. Lorsqu'en 1734 on imposa des besles de 23 paumes, ce fut contre l'assentiment des ouvriers associés, qui avaient seuls osé combattre la proposition et étaient sortis en claquant les portes. Tous les autres avaient opiné du bonnet en présence de De Wesemael, mais derrière lui avaient assuré les Pourbaix de leur sympathie. Si le tribunal donna tort à De Wesemael les événements lui donnèrent raison, puisque plus tard, la crise s'accroissant, les Pourbaix et les autres proposèrent spontanément de fournir davantage à un salaire moindre.

La multiplication des assistants aux réunions n'était pas de nature à faciliter la besogne aux dirigeants; les vrais chefs, ceux qui conduisaient l'entreprise, étaient ceux qui avaient laissé dans une seule main leurs parts intactes. Dans les discussions, la pars major risquait de déborder la pars sanior. L'Assemblée prenait nettement une tournure démocratique pour ne pas dire plus. En 1730 le dixième de Le Danois n'avait qu'un représentant tandis que celui d'Auger Pourbaix en avait neuf et ainsi des autres. Il y avait là un défaut constitutionnel, qu'on avait constaté depuis longtemps, mais contre lequel personne n'avait osé sévir. La crise donna l'occasion d'y mettre ordre et de façon toute naturelle, grâce aux restrictions qu'il fallut apporter aux dépenses: car les réunions coûtaient cher au budget, par les dîners qui étaient offerts aux assistants.

La coutume de donner à manger était venue de ce que certains actionnaires habitaient l'étranger, Mons, Binche ou ailleurs. Au début ils n'étaient que quatre; ce n'était pas une affaire de les restaurer aux frais communs. Puis l'humaine nature s'en mêlant-pourquoi pas moi?-tout le monde prétendit se mettre à table. Les réunions donnèrent lieu à des disputes et mutineries. En 1734, on étendit aux réunions les mesures générales d'ordre et de discipline qu'imposait la difficulté des temps. On décida que désormais un seul député par dixième serait admis à prendre part aux délibérations. Le texte original du procès-verbal rendra mieux que toute description l'atmosphère du moment:

"Les dits associés ayant aussi considéré que n'y ayant eu originellement que dix parts ou états dans la dite société, et que le nombre en est tellement multiplié par la subdivision entre les descendants d'aucuns, qu'il n'est point possible de les admettre tous aux assemblées ny de convenir des choses utiles à la société, parce que les uns n'ont que le viagé de leur part, que la plupart de certaines branches sont aux ouvriers travailleurs aux fosses, lesquels, sous prétexte qu'eux ou leurs parents ont quelque part, tranchent de maître, ne veulent obéir aux préposés et ne travaillent qu'à leur mode, étant plus portés pour les ouvriers que pour la Société, et n'engendrent que des désordres et mutineries, ils ont résolu et convenu, que dorénavant il n'y aura qu'un député de chaque état qui interviendra aux assemblées, comptes et résolutions."

Dès ce moment, tous ceux qui partageaient le même dixième élirent entre eux celui qui les représenterait aux délibérations. Mais le dîner resta cependant un droit pour tous les députés.

La dernière phrase du texte cité nous amène à parler d'une question connexe à l'assistance aux assemblées: la délégation à la remise des comptes.

En 1725, Martin Delattre faisant quelques difficultés pour remettre ses livres, les associés, pour éviter l'expérience coûteuse qu'ils avaient faite avec Joseph Laurent, demandèrent aux maîtres d'assister à la remise des comptes, qui avait lieu à Mons chez De Wesemacl tous les trois mois. Pour prévenir de nouveaux ennuis, il fut stipulé qu'un seul délégué par dixième serait suffisant et qu'il ne recevrait de ce fait aucune gratification. Cette dernière clause ne pouvait subsister longtemps; on accorda une somme globale de 14 livres par mois pour les frais de voyages. La répartition de ces 14 livres provoqua des malentendus, soit que certains "étocs" envoyaient plus d'un délégué, soit qu'un délégué représentait plus d'un dixième.

A partir de ce moment, la question de la députation à l'Assemblée se confond avec celle de la députation à la remise des comptes, les délégués étant les mêmes et les frais aussi.

La limitation à un député ne fut pas observée; et les disputes ne cessèrent pas. Une nouvelle mesure fut prise en 1750 fixant la députation à deux délégués maximum. Enfin le règlement de 1779 en décida comme suit:

- 1° Deux députés par dixième à chaque réunion;
- 2° Ils seront payés par dixième et non par tête;
- 3° Leurs frais, ne seront plus à la charge de la Société mais payés solidairement par tous les députés de chaque dixième;
- 4° La somme globale pour chaque déplacement est fixée à 56 livres au lieu de 14;
- 5° Le receveur qui est chargé de les restaurer touchera 17 patars 1/2 par délégué, même s'ils ne sont pas là, "non compris vin et café, ni le dîner des domestiques et des chevaux". Cette somme sera retenue à la source par le receveur;
- 6° Le reste de la somme sera distribué aux délégués pour leurs menus frais.

Le droit d'assistance aux assemblées est ainsi définitivement réglé, sauf la rémunération due au receveur pour les repas, laquelle s'adaptera périodiquement aux fluctuations de la valeur monétaire.

IV. LES FINANCES.

Nous allons essayer de donner un aperçu de la situation financière au XVIII^e siècle en nous basant sur les données éparses recueillies dans les vieux registres de Bois-du-Luc.

I° L'avoir social.

L'acte fondamental de la Société ne précise pas la valeur de son avoir social. S'il n'était pas inexistant en 1685;

il n'était pas très important. Il comprenait les installations minières et les sommes prévues pour commencer le creusement du conduit. C'était fort peu de chose. L'évaluation du matériel se réduisait à quelques milliers de livres. L'encaisse était quasiment nulle puisque les bailleurs de fonds ne devaient avancer de l'argent qu'au fur et à mesure des besoins, et il ne semble pas qu'ils en aient versé beaucoup. Au cours de l'année, la réserve était constituée par l'argent de la recette; probablement que lors de la répartition des bénéfices, à la fin de l'exercice, on retenait un tantième en attendant les nouvelles rentrées; les besoins de la Société s'étaient d'ailleurs pas très grands. Les salaires et le conduit étaient les postes les plus importants du débit et la vente suffisait, normalement à y pourvoir. Les comptes avaient lieu à la fin de l'année, c'est-à-dire en période de grand calme.

A côté du capital réel, il y avait le capital moral, comprenant le droit de charbonnage concédé par les seigneurs sur la majeure partie du territoire de Houdeng, et bientôt le fameux conduit sur lequel reposait l'espoir de grands bénéfices. Mais si ce conduit était la pierre angulaire de la nouvelle société il n'avait en lui-même aucune valeur marchande. Percé dans la propriété d'autrui, il n'avait de prix que dans son ensemble: son fonctionnement dépendait de la durée d'une concession toujours aléatoire, et à la merci de la mauvaise humeur de l'un ou l'autre des trop nombreux propriétaires du fonds. Donc le conduit ne leur appartenait même pas; scindé en tronçons, il n'était d'aucune valeur pour personne.

C'est de ce singulier capital qu'on fit dix parts égales, réparties en trois catégories de personnes que nous dénommerons: les nobles, les bourgeois et les ouvriers.

Le contrat d'association stipule que les parts sont un bien de famille qui se transmet suivant les lois ordinaires de la succession par héritage. Il y a aussi le droit de préférence pour les associés lorsque l'une des parts était mise en vente.

Suivre la destinée de chaque part depuis 1685 est chose impossible. Les archives ne nous citent que les cas de vente parce qu'ils faisaient l'objet d'une décision de l'Assemblée; et nous n'avons pas tous les procès-verbaux. Nous n'avons pas non plus l'intention de dresser la généalogie de tous les associés qui ont partagé leurs droits entre leurs enfants. Nous nous sommes contenté d'indiquer périodiquement dans quelles mains se trouvaient les parts initiales.

1° "Messire Joseph-François Le Danois dit de Noeuf-chastel, Vice-comte et seigneur de Houdeng et Grand Mareschal d'Hayman, etc." s'était attribué, par l'intermédiaire de Legoeulle, quatre parts sociales dont deux pour sa mère (I). En 1740, son fils François-Marie de Cernay vendit les deux dixièmes de son père à l'écuyer Nicolas-Joseph de Biseau, nouveau seigneur de Houdeng; dans la suite ce dernier se rendit encore acquéreur du cinquième de la douairière Le Danois au nom de sa soeur Marie-Louise, baronne de Biseau de Bougnies.

N.J. de Biseau laissa par testament, ses deux dixièmes à son fils Antoine ainsi que la seigneurie de Houdeng, tandis que son autre fils Henri Joseph reçut la seigneurie de Bougnies.

Après la mort de Marie-Louise de Biseau en 1799, les quatre dixièmes de Le Danois sont partagés par:

Marie-Ursule de Biseau, épouse de Alphonse-François-Joseph de Wavrin Villers;
Célestine de Biseau, épouse de C.L. de Wavrin, baron de Villers au Tertre;
Antoine-Joseph de Biseau de Pleuseghem;
Henri-Donat-Joseph de Biseau-Bougnies;
E. Harou et A.Lefèbvre-Dewolf, gendres d'Alphonse de Wavrin de Villers.

2° Robert Caupain, bailli de Houdeng.

La part de R. Caupain fut partagée entre ses enfants. En 1781, l'écuyer Dominique de Patoul hérita, du chef de sa femme, d'un tiers dans un vingtième; il acheta un deuxième tiers à Louis-Joseph Caupain son beau-frère, et en 1795, le troisième tiers à son autre beau frère, le major De Dessus le Moustier.

(I) Monnoyer dans son "Mémoire sur l'origine et le développement...." p. 41 dit ce qui suit: "Le seigneur de Houdeng convertit sa part de droits seigneuriaux en une part de trois dixièmes de l'avoir social". La preuve du contraire est aisée à établir:

1° P.V. 5 octobre 1724 "...le comte de Cernay comme ayant le plus grand intérêt tant pour son droit d'entrecens que pour quatre dixièmes qui lui compétent..." 2° P.V. 4-2-1730 "le seigneur du dit Houdeng pour quatre dixièmes". 3° P.V. 10-II-1740. Le Danois vend ses deux dixièmes à de Biseau, les deux autres restant à sa mère. 4° Le Danois fait une réduction de son droit d'entrecens du 7e au 11e en 1727; Antoine de Biseau, du 11e au 16e en 1775. P.V. 16-6-1788.

3° Le greffier François Legoeulle.

A la mort de François Legoeulle, le mariage qu'avait contracté son héritière, Marie Goffart, avec l'écuyer Joseph Plunkett de Rathmore, introduisit au sein de l'Assemblée une lignée d'associés de première valeur. J. Plunkett était d'origine irlandaise et commandant de la place de Lille. Après sa mort sa veuve s'occupa du sort de son dixième, en attendant que son fils, Jean-Joseph-François, député de la noblesse aux Etats du Hainaut, reprenne la succession, vers 1775. En 1800, nous rencontrons le nom du baron Plunkett; et en 1812, celui de Villegas de Saint-Pierre, tous les deux détenteurs d'une moitié de ce dixième.

Parmi les bourgeois:

4° Louis de Navarre.

En 1724, on lui trouve comme successeurs: F. Navarre, M.C. Navarre, Charles Femy, Babiseau et Boussart, répartis à deux et à trois sur deux vingtièmes. Sur la part des Navarre, on rencontre encore en 1773, De Salive.

5° André Blarceau.

Il laissa sa part à F. Blarceau, Foulmart, Lecomte, Horgnies, Heuveet qui sont cités en 1734; André Lehidart et Sibille en 1773 et Pircou en 1782.

6° Simon Blanquet.

La ligne directe de S. Blanquet se poursuit par D. Blanquet puis vers 1725 J. Blanquet et A. Blanquet; la ligne indirecte est représentée par Gaudier, Gobart et Defer ainsi que Delattre qui apparaît en 1734, G. Blanquet vers 1780 et un autre Delattre en 1782.

7° Auger Pourbaix.

La part de A. Pourbaix est celle qui s'émietta le plus à cause des familles nombreuses qu'on rencontre dans cette souche; sur une de ses branches on trouve, en 1793, un 378e dixième; nous pourrions aussi donner comme exemple, le 1/6 du 1/4 du 1/9 du même dixième vendu la même année, chaque chiffre indiquant naturellement le nombre d'enfants par génération.

Quelques membres de cette famille occupèrent des postes en vue dans le charbonnage de Houdeng; citons en exemple: Charles-Augustin, Jean-Joseph, Pierre dit "le dragon", Martin-Joseph, Constantin, André et d'autres, dont les rôles seront précisés plus loin.

La famille Pourbaix garda ses titres jusque bien avant dans le XIXe siècle.

La valeur des parts.

La Société, en se réservant le droit de ratifier l'aliénation des parts sociales, exerçait un contrôle mais surtout restreignait considérablement le nombre des acheteurs, donc la concurrence; de sorte qu'il est impossible de déterminer la valeur de ces parts dans l'estimation du public. Il est indiscutable que les prix offerts ont suivi une progression ascendante en fonction de la prospérité plus grande et du perfectionnement du matériel. L'installation de la pompe à feu en 1779 par exemple, inspira une telle confiance qu'elle déclencha une véritable bataille autour des titres à vendre. Les favoris de l'Assemblée étaient véritablement à l'affût de la moindre parcelle de dixième pour se l'approprier à prix d'or.

Au reste, les prix offerts étaient singulièrement variés, même pour des parts achetées le même jour. Les titres vendus depuis 1779 proviennent pour la plupart des dixièmes de Navarre, Blareau et Blanquet et quelques uns de Pourbaix, tandis que les acquéreurs sont le plus souvent les gros actionnaires comme J.J.Plunkett.

Les troubles révolutionnaires et les guerres qui ralentirent pendant quelque temps l'activité des charbonnages, après 1794, arrêtaient brusquement les ventes de parts sociales.

Le chiffre le plus fort atteint avant 1800, est de 500.524 livres ce qui représenterait approximativement un demi-million de francs or.

2° Le bilan.

Il est certain que dès le début de son existence, la Société tint à voir clair dans les affaires et qu'une comptabilité en règle était tenue par un homme compétent. Le Danois, le premier intéressé, profita de la supplique que lui adressèrent les associés en 1724, pour concentrer entre les mains de son bailli De Wesemael, tous les documents qui lui permettraient, et à lui seul, d'établir un bilan en fin d'années. C'est contre cette mesure

que s'insurgèrent, dix ans plus tard, les associés et en particulier Pierre et Louis Pourbaix dans leur procès contre le seigneur de Houdeng. Les livres furent même soumis au Conseil Souverain à cette occasion; mais ils sont restés introuvables. Ceux qui furent tus dans la suite par Legris, l'homme de de Biseau, n'ont pas davantage résisté au temps et au pillage. C'est donc sur des données générales que nous allons établir le bilan du Charbonnage de Houdeng.

Un compte d'entrecons rédigé à l'intention du comte de Villers Wavrin en 1797-1798 dans les circonstances qu'on lira plus loin, nous fait connaître les recettes pour chaque année depuis 1775 jusqu'à 1798; certains chiffres ont été calculés à quelques unités près, du fait que l'auteur, Plunkett de Rathmore s'est souvent contenté de réunir les comptes des mois les moins fructueux: novembre, décembre, janvier et parfois février.

1775.11034	livres
1776.18349	
1777.33299	
1778.29933	
1779.27502	
1780.37806	
1781.52846	
1782.57536	
1783.67039	
1784.64850	
1785.59495	
1786.68927	
1787.75830	
1788.79135	
1789.79300	
1790.74882	
1791.88623	
1792.72532	
1793.	109163	
1794.86569	
1795.87396	
1796.81517	
1797.84894	
1798.94217	

Si on compare le boni réalisé en 1794, se montant à 10.453 livres, avec le total des recettes de la même année, 86.569 livres, on conclura que les dépenses se sont élevées à plus de 75.000 livres (88% des recettes) réparties en salaires, frais généraux d'exploitation et de matériel et obligations de toutes sortes: fisc, dégâts miniers, entrecons, rentes et amortissements d'emprunts, etc.

Les salaires seront examinés au chapitre du personnel.

Les frais généraux comprennent les achats de bois, huile, outils, chauffage, chevaux et leur nourriture, machines et réparations etc.

Les obligations de la société:

a) Le fisc.

L'Etat percevait sur le charbon un impôt dit "le marlotage" (de marne ou marle) dont l'importance était de deux patards au muid (320 litres) de faisil ou de forge, et de trois patards au muid de gros. Il y avait un receveur pour Houdeng et les environs. Il n'accordait le permis de délivrer qu'après versement de l'impôt.

En 1709, le fermier du marlotage était Martin Wadin, dont la fin tragique a été contée, et qui fut remplacé par Joseph Laurent, en même temps receveur au charbonnage de Houdeng. Ce singulier cumul devait amener nécessairement des conflits; le receveur du fisc avait tout avantage à ce qu'aucune charrette ne quittât le charbonnage sans avoir payé l'impôt, et d'autre part il est établi qu'il y avait bien moyen de tromper le fisc, grâce à la complicité du receveur du Charbonnage. Le cumul des fonctions n'avait rien de désagréable pour le receveur, mais bien pour le charbonnage, qui tenait peut-être une certaine clientèle par ce passe-droit. On est tenté de chercher là un des motifs du renvoi dont fut victime J. Laurent en 1723 et l'explication des conditions mises à la nomination de Constantin Pourbaix.

En 1751, la recette était affermée par un certain Marbaix. Nous savons qu'au moins celui-ci avait son bureau à un kilomètre du Bois-du-Luc, c'est-à-dire vraisemblablement dans les environs de La Barette, qui avait en ce temps-là le plus fort débit. C'était une complication de service pour ceux qui n'avaient pas pris la précaution de passer d'abord par le receveur; il arrivait couramment qu'on dépêchait pour remplir la formalité, un ouvrier qui demandait un patard pour le déplacement.

En 1791, le poste est occupé par le père de Constantin Pourbaix; ce dernier ne fut nommé contrôleur "qu'à condition qu'il ne pourra se mêler directement de la recette du droit de marlotage des états dont son père est pourvu".

b. Les dégâts miniers.

Quand un seigneur haut-justicier faisait un bail d'exploitation, il avait toujours bien soin de stipuler qu'il rejetait sur le preneur tous les dégâts occasionnés par les travaux de fosse.

Ce n'était pas énorme en réalité; en ordre principal il y avait l'espace occupé par les installations et les terrils, soit dans une prairie, soit dans un champ cultivé. Les reçus indiquent d'ailleurs couramment "sur la terre où il y a une fosse", "pour la nouvelle fosse", "un vieux terril".

La Cour Souveraine du Hainaut fut appelée à plusieurs reprises à évaluer les responsabilités des exploitants; elle accordait, selon la nature du terrain, "Dix pattars par verge pour du grain, cinq à marsage, et pour éviter altercats sur les Roïyes, les charbonniers paye cinq pattars à la verge par chaque année".

Pour des prairies, on payait dix patards à la verge par an, et si par hasard des arbres avaient subi du détriment, l'arrangement devait se faire de gré à gré.

Il eût été dangereux de pousser des ouvrages de mine sous les agglomérations à de si faibles profondeurs. Les Sociétés n'étaient d'ailleurs pas assez puissantes pour faire passer tant de réparations dans les frais généraux. Voyez les hésitations de l'Assemblée avant de s'engager dans une entreprise un peu coûteuse. Tout au plus se risquait-on aux abords des villages de façon à n'atteindre que quelques maisons isolées.

L'avocat De Reines consulté à ce sujet, donne le conseil judiciaire de procéder au préalable à une expertise des immeubles en danger de subir des dégradations et d'appeler pour cela des hommes de métiers, maçons, charpentiers, ainsi que le mayeur et les échevins du village. En cas de contestation, il n'était pas possible de mettre à la charge de la Société des détériorations dont elle n'était pas responsable. Le poste de ces dépenses ne semble jamais avoir été très important; tout au plus quelques centaines de livres par an.

On n'a pas de preuve montrant que la Société de Houdeng ait eu à plaider devant les tribunaux une cause de dégâts miniers. La société de la Barette eut à soutenir entr'autres un procès contre l'Abbaye d'Aulne, à propos de gros dégâts causés à la ferme de la basse Louvière toute proche. Il n'y avait pas à nier les faits; La Barette fut condamnée en 1776 à prendre à sa charge toutes les réparations.

c. L'entrecens.

Le calcul de l'entrecens était un casse-tête. Pour s'en faire une idée il faudrait reprendre tous les contrats passés avec les seigneurs bailleurs; les taux de la redevance, les espèces exclues, les réserves de toutes sortes, compliquaient les comptes bien moins que l'évaluation de la quantité extraite sous chaque juridiction; plusieurs puits travaillaient sous plus d'une seigneurie à la fois, d'où arpentage et mesurage méticuleux sous l'oeil vigilant de l'officier seigneurial.

Lorsque le charbon arrivait à la surface, on en faisait le triage et le mesurage, si l'entrecens ne comprenait que le gros calibre. Quand les ouvrages s'étendaient sous des terres soumises à des entrecens différents, comme Saint-Denis et le seigneur de Houdeng, il fallait faire des tas séparés. Il arrivait aussi que certains seigneurs, comme Dumont de Gages, prélevaient d'abord la quantité de combustible qu'ils jugeaient nécessaire à leur chauffage et demandaient que le restant leur soit versé en espèces.

Voici d'ailleurs un aperçu des conditions inscrites dans les premiers contrats:

Le Danois	I/7	sauf les gaillettes et mauvais charbon
St-Feuillien	I/7	du gros sauf les id et le médiocre
St-Denis	I/6	du gros " gaillettes en plus une char-
Bonne-Espérance		idem -rée de charbon.
Dumont de Gages	I/7	de tous charbons.

Lorsqu'en 1702, pressée par les dépenses du conduit, la Société demanda la réduction de la taxe seigneuriale, les conditions s'unifièrent en ce sens que les seigneurs qui se contentaient du gros, cherchèrent une compensation en étendant leur entrecens à tous les charbons. Le taux seul différa encore pour quelque temps. Le Danois créa le courant en réduisant au I/II; mais l'abbaye de Saint-Denis, après avoir essayé de s'arrêter au I/8 s'en tint au I/10 en 1707 après nouvelle instance. En compensation de son intransigeance, elle permettait de soustraire à son droit vingt charrées à répartir entre les maîtres. En 1730 la Dame de Gages accorda aussi le I/II pour sa terre de la Salle.

Ainsi en fut-il jusque 1775. La machine à feu qui va être construite exige de nouveaux sacrifices aux associés; il est raisonnable que les seigneurs bailleurs en fassent aussi. Cette fois encore, c'est le seigneur de Houdeng,

de Biseau, qui prend les devants en réduisant son entreccens au I/I6; tous les autres l'imitent. Ainsi fut simplifiée la besogne du comptable.

d. Les rentes.

La Société, avons-nous dit, vivait de ses moyens, sauf en période de grands travaux. Peut-être avait-on espéré qu'à l'occasion, les associés feraient en commun les avances qu'imposeraient les circonstances; l'expérience tentée en 1727, à propos du deuxième conduit, (I) fut convaincante. On ne pouvait même pas demander dix pistoles par dixième aux ouvriers associés. On tourna la difficulté en prélevant sur les recettes; le résultat était le même mais la méthode laissait une impression moins pénible.

Toutefois, on ne pouvait se passer de recourir à l'emprunt. Il en fut ainsi en 1727; on sait que tout au moins Le Danois avança pour sa part environ 4000 livres qui lui furent remboursées, intérêts et capital, en 1740. A cette époque, d'autres dettes n'avaient pas encore été amorties.

Lors de la construction de la pompe à feu, en 1779, alors que les dépenses étaient évaluées à 140.000 livres, la société leva, à notre connaissance 35.600 livres:

Les Ursulines de Mons 10.000 l. à 3 I/2 %
La Maison de Charité à Mons 6.000 l. id
Delattre, fermier de Scailmont 14.000 l. id en deux fois.
L'abbé Dumont, curé de St-Germain, 5.600 l. à 3 I/2 %.

Ces emprunts furent remboursés progressivement de 1802 à 1806 sur les instances des prêteurs qui se trouvaient dans la gêne. On a même l'impression que la Société avait le moyen de le faire plus tôt si elle y avait trouvé avantage; en effet, depuis 1779, outre la première pompe à feu, elle avait payé pour les différentes chaussées environ 90.000 livres, construit une nouvelle pompe à feu et réparé l'ancienne et enfin distribué pour les années 1794 à 1806, 487.772 livres de dividendes.

e. Les dividendes.

Et enfin pour clôturer l'étude du bilan, voici quelques mots sur les dividendes.

"Lorsqu'il y aura du boni, il (le commis) devra le répartir également entre tous les associés, selon leur part, sans pouvoir avancer à l'un plus qu'à l'autre". Ainsi s'exprimait en 1699 le règlement du conduit à l'article 15e.

(I) page 29.

De ce texte et de la remarque sur l'article 8 du contrat fondamental, on déduira aisément que ce n'est qu'après le premier conduit terminé que commença la distribution des dividendes. A partir de ce moment il y en aura toujours un minimum à la fin de chaque année, même dans les temps les plus difficiles comme la crise. Ainsi le voulaient les exigences d'un certain nombre de participants qui n'avaient d'autres relations avec le charbonnage que le tantième dont ils se réclamaient, et à cause de cela, plus intransigeants que les autres. Et c'est l'honneur de la Société d'avoir toujours respecté les intérêts des petites participations. Ainsi, c'est en leur faveur que pendant la Révolution, alors que la caisse regorgeait d'assignats, les dividendes furent payés en espèces sonnantes aussi longtemps que ce fut possible.

Il importe de remarquer en passant que l'argent qui servait aux rentes provenait, non seulement du boni réalisé sur la recette, mais aussi, jusqu'en 1806, de la moitié des "canées".

Voici les seuls chiffres de dividendes que l'on trouve dans les procès verbaux du XVIIIe siècle.

1794	5.254	livres
1795	2.100	"
1796	2.100	"
1797	2.100	"
1798	12.600	"
1799	42.000	"
1800	21.000	"

Aucun chiffre n'est resté des années antérieures à 1794, et l'on doit tenir pour négligeables ceux de 1794 à 1800 parce que irréguliers.

LE PERSONNEL.

A. Le personnel dirigeant.

Depuis 1685 jusqu'à la fin du siècle suivant, l'association des comparçonniers assumait toute la responsabilité de l'entreprise, dans les bons comme dans les mauvais jours; et sa tâche fut parfois bien difficile. Les intermédiaires dont elle se servait pour la direction des travaux, furent le plus souvent des mercenaires, et c'était la sagesse même. Il fallait conserver la liberté de les congédier lorsque leur prestation ne donnerait plus satisfaction. Est-ce à dire qu'on écarta à priori tout associé ou descendant d'associé?

Au contraire, mais à condition qu'il réalisât les qualités qu'on exigeait de lui, selon les fonctions qu'il était appelé à remplir. Dans le plan original, le grand chef omnipotent devait être on s'en souvient, l'Assemblée; ses représentants sur les travaux, c'étaient les maîtres Auger Pourbaix et Simon Blanquet. Mais leurs descendants directs perdirent déjà de leur prestige, et à partir de 1724, De Wesemael, l'homme de Le Danois, les supplanta peu à peu. C'est un tournant décisif dans l'évolution de la Société. Mais l'Assemblée ne se départit d'aucun des droits qu'elle s'était donnés et qu'elle continua d'exercer tant qu'elle put.

Les fonctions directrices étaient peu nombreuses au début. Elles sont déterminées par le contrat de 1685, articles 2 & 5. La première ayant trait au conduit, finira avec lui. La seconde au contraire fera souche, et donnera successivement naissance aux divers emplois de la hiérarchie dirigeante que nous allons passer en revue.

à) Les directeurs du conduit.

La tâche d'Auger Pourbaix et de Simon Blanquet se résume à peu de chose: les travaux du conduit; on se demande pourtant si, étant donné l'incompétence du premier receveur Laurent en travaux miniers, ils n'avaient pas aussi un peu la direction dans les fosses, au moins à tour de rôle.

Leur salaire, fixé par le contrat, s'élevait à 15 patards par jour. Ce tarif fut maintenu à Pourbaix jusqu'en 1700, date à laquelle il fut réduit à 10 patards.

En 1727 Auger Blanquet et Jean-Joseph Pourbaix remplirent les mêmes fonctions que les précédents pour le deuxième conduit; mais, à la suite des mutineries qui éclatèrent vers 1730, on recourut aux bons offices de Pierre Pourbaix et Jean-Baptiste Fiévet, à condition qu'ils "travailleront aux dites fosses et conduit à leur accoutumée parmi le salaire ordinaire; mais si on s'aperçoit que leur direction soit profitable à la Société, leur sera donnée quelque petite gratification à la discrétion des associés, auquel effet la présente sera communiquée et lue à tous les ouvriers auxquels il est ordonné de s'y conformer".

b) Le receveur et les fonctions dérivées.

Joseph Laurent fut, à notre connaissance, le premier à occuper ce poste important pour un appointement qui ne nous est pas connu. Il prêta serment le 22 avril 1699. C'est à son intention que fut rédigé le règlement de la même année. Il porta le titre de commis, puis celui de receveur, et ses attributions se résumaient en "la conduite et direction du Charbonnage". A tout prendre, il devait

surtout s'occuper du service commercial et de la comptabilité: tenir les livres, vendre le charbon, payer les ouvriers et faire les marchés. La surveillance des ouvrages n'était qu'accessoire. Mais il restait la seule autorité dans le charbonnage.

On se demande si toute cette besogne était réellement si absorbante; on sait déjà que Laurent devint aussi receveur du droit de marlotage en 1709 à la place de M. Wadin.

Le premier receveur vit son contrat brisé en 1724 à la suite d'une mauvaise gestion des finances à lui confiées. Son incapacité ayant amené du désordre, l'Assemblée eut recours à l'autorité du comte de Cernay pour rétablir les affaires et lui confia un pouvoir discrétionnaire pour le terme d'un an. Il fallait exercer plus de surveillance sur le commis. L'avocat De Wesemael fut chargé de cette réorganisation.

Il sépara le service technique du service commercial, si on peut déjà s'exprimer ainsi. Martin Delattre fut appelé à remplacer Joseph Laurent comme receveur. La vente du charbon fut désormais soumise à la vérification d'un contrôleur assermenté, lequel devait remettre mensuellement des comptes. Le premier contrôleur Jean-Baptiste Laurent entra en fonctions en 1724 au traitement annuel de 160 livres. D'autre part la direction des travaux fut confiée à deux inspecteurs, sortes de chefs-ouvriers. Jacques Gobert fils et Jean Blanquet le jeune assurèrent les premiers ce service en 1725, sans autre salaire qu'une charrée de charbon, ce qui indique assez qu'ils étaient rémunérés pour le travail qu'ils fournissaient avec les ouvriers.

La charge de receveur comportait de tels risques, en raison des sommes considérables qui passaient par leurs mains, qu'on jugea prudent d'exiger une caution dont l'importance grandira progressivement pour atteindre, en 1779, la somme, énorme pour l'époque, de 12.000 livres. C'est ce qui valut à Auger Blanquet, désigné en 1734 pour succéder à Martin Delattre, de résilier ses fonctions par impossibilité de fournir les avances réglementaires. Ce fut Charles Augustin Pourbaix, qui fut élu à sa place, avec un appointement de 600 livres par an.

Ainsi se précise peu à peu la besogne de chacun des fonctionnaires, suivant que d'après le rendement grandissant, on en crée des nouveaux. Pour plus de détails on voudra bien s'en référer au règlement de 1779, si édifiant à plus d'un point de vue. Il marque le point culminant dans l'organisation administrative sous l'ancien régime. C'est une synthèse magistrale des efforts réalisés pendant plus d'un siècle pour s'adapter aux circonstances.

La hiérarchie est bien définie:

- 1° Le receveur a la direction générale et fait la recette.
- 2° Le contrôleur vérifie et surveille son chef dans la vente du charbon.
- 3° Les 2 directeurs des travaux s'occupent de la besogne des ouvriers.
- 4° Par dessus tout, l'Assemblée domine par l'organe du bail li de Houdeng qui fait passer les employés à son tribunal et leur fait rendre les comptes.

On serait tenté de se représenter le receveur, qui touche 600 livres par an et qui a tout un personnel à ses ordres, comme un grand seigneur ou peu s'en faut; il n'en est rien. Ainsi, le premier qui se présente sur la liste à la mort de Charles Augustin Pourbaix en 1779, c'est son fils Martin-Joseph; or, ce dernier est cabaretier! Cette particularité présentait des inconvénients, non pas, comme on pourrait le croire, parce que cela nuisait au prestige du premier employé d'un charbonnage, mais parce qu'on pouvait craindre la compromission du chef avec les ouvriers ses clients. Ainsi le comprit l'Assemblée qui lui enjoignit de revendre son comptoir. Le pauvre receveur se plaignit bientôt d'être lésé dans ses intérêts, alléguant comme excuse que sa principale clientèle lui venait des charbonnages voisins;.....et les maîtres jugèrent qu'au fond il n'y avait pas incompatibilité entre les deux métiers, à condition d'y tenir l'oeil, et Martin-Joseph Pourbaix, receveur au Charbonnage de Houdeng, fut autorisé à racheter son comptoir. Ceci confirme ce que nous avons dit de l'importance de l'Assemblée; les grands seigneurs, c'étaient les Auger Pourbaix et les Simon Blanquet, avec leur visage tatoué par les morsures de la houille; le grand seigneur, c'était l'Assemblée des associés. Mais on voit d'après ceci que le grand seigneur savait aussi être bon prince.

Charles-Augustin Pourbaix ne profita pas longtemps de sa licence. Après deux ans de fonction, sa mort laissa la place accessible à François Roland, contrôleur depuis que son père avait été forcé de démissionner à cause de ses infirmités. Or, Roland aussi était marchand de bière. Profitant de l'exemple de son prédécesseur, il commença par se soumettre à la défense de faire aucun commerce; mais bientôt il risqua une plainte auprès des associés; l'expérience antérieure avait sans doute été concluante et l'Assemblée préféra lui accorder une indemnité annuelle de 50 livres. La place de contrôleur, restée libre par la promotion de Roland, fut occupée par Jean-Joseph Haye au gage de 25 livres par mois "à charge de ne pouvoir vendre aucune boisson".

L'installation de la machine à feu occasionna une modification dans la direction. A cette époque le directeur des travaux se trouvait être Augustin Paucot, qui assumait aussi la direction de la nouvelle machine. Ce supplément de besogne l'incita en 1782 à formuler des réclamations, tant pour ses gages que pour le surcroît de besogne. Ses bons services lui obtinrent complète satisfaction; ses 35 livres par mois furent portées à 50. François-Joseph Fiévet fut nommé directeur adjoint avec appointement mensuel de 35 livres.

Il reste à citer Constantin Pourbaix qui prit le contrôle à la place de Jean Haye en 1791; Remy Paucot, qui succéda à son père à la machine et qui fut congédié et rappelé après que son remplaçant J.P. Roland, se fut cassé les deux jambes en tombant dans le Burcque (1796).

Et enfin le dernier contrôleur nommé avant 1800, André Pourbaix, chargé en même temps de la recette à la fosse d'En-Bas, trop éloignée pour que le receveur puisse s'en occuper.

c) Les charges extraordinaires.

Nous nous sommes appliqué à décrire les fonctions organiques de la nouvelle Société, leur origine naturelle et leur adaptation aux nécessités du moment. Leur nombre était réduit au minimum et prouve l'horreur du gaspillage aussi bien que la vigilance active des associés. Autant que les sources l'ont permis, nous avons cité pour chacune le montant des appointements. Le tableau serait incomplet si nous n'ajoutions un mot sur les fonctions extraordinaires et les autres avantages réglementaires accordés aux employés.

Ces fonctions extraordinaires furent créées soit par les seigneurs, soit par les tribunaux.

La rétribution de l'entrecens, comme on l'a déjà vu, engendra souvent des difficultés. Certains seigneurs exigeants prétendaient avoir un droit de regard sur les comptes et, pour faciliter le contrôle, il arrivait qu'un de leurs hommes était constamment sur la cour du charbonnage, pointant les charretées de charbon qui se débitaient.

Le Danois le tout premier fit insérer une clause dans l'acte de fondation; l'article 5 qui prescrit de nommer un receveur termine comme suit: "ne soit que ledy Seigneur aime mieux d'avoir un comis particulier pour la garde de son droit". Ce commis fut son bailli qui ne se contenta pas de surveiller les intérêts de son maître mais aussi ceux de la Société. La clause fut reprise dans le bail dans

les termes suivants: "Nous réservant et à nos dits représentants la liberté de commettre telle personne qu'il nous plaira pour la garde de notre dit droit d'entrecons et notice de la débite."

L'abbaye de Saint-Denis manifesta sa défiance de la même façon.

La famille Dumont de Gages se distingua dans cette sorte de surveillance. Ses relations avec la Société n'ont pas toujours respiré l'aménité. Elle ne prenait même pas la peine d'envoyer un de ses hommes sur place, mais chargeait la conscience de l'un ou de l'autre membre du personnel en exigeant un serment de fidélité. Le contrat signé en 1730 stipule: "qu'on délivrera tous les trois mois des extraits fidèles des comptes que les receveurs rendront des ventes et des reçoites, qu'ils feront de toutes espèces de charbon sans aucune fraude ni malengien à peine d'être deschus de toute grâce et permission; auquel effet on devra nous administrer lesdits comptes pour y reconnoitre s'il n'y a point d'infidélité...."

Le contrat de 1791 n'est pas moins draconien: "Le seigneur bailleur désire que la société prenne les arrangements convenables pour l'établissement des mesureurs sermentés sans que cependant la société s'y oblige ici, et en cas que cet établissement puisse avoir lieu, le premier de ces employés à occuper en même temps à la surveillance des ouvrages à établir sur la seigneurie de la Salle, sera nommé par ledit seigneur, les trois suivants par la société, le cinquième par le seigneur et ainsi successivement, lesquels employés seront sermentés par l'office dudit seigneur et payés comme il est d'usage, par les acheteurs qui les emploieront, et ces employés ou l'un d'eux soit qu'ils aient été nommés par la société, ou par le seigneur, devront être renvoyés ou remplacés par d'autres si la société ou le seigneur le désirent, sans devoir alléguer la cause pour le renvoi. Et en attendant que cet établissement ait lieu, Monsieur le Marquis de Gages pourra faire faire sermenter à cet effet les ouvriers qui travailleront aux fosses qui seront en activité sur la seigneurie, s'il le juge convenir". On se demande après cela en qui le marquis pouvait encore avoir confiance.

Enfin on pourrait ajouter à ces exemples, celui de la Dame de Trivières. Dans son contrat avec la compagnie Havré, Oubourg et Saint-Denis, elle impose aussi un expert occasionnel assermenté et se réserve la nomination des tourneurs et mesureurs.

Lorsqu'une contestation s'élevait au sujet de l'étendue d'une concession, comme les procès étaient interminables, il arrivait souvent que le tribunal ou les deux colitigants désignaient de commun accord, un homme chargé de surveiller les

travaux de la fosse en litige en attendant la sentence; ce fut le cas pour le procès de la Société d'Houdeng contre celle de la Barette et nous y renvoyons pour le détail.

Avantages supplémentaires accordés aux employés

Aux rétributions en espèces accordées aux employés, s'en ajoutaient d'autres, dont une en nature. L'importance de cette dernière a aussi probablement varié avec le temps et suivi la progression du traitement. Le règlement de 1779 fixe à quatre muids de gaillettes et six muids de menu la part du receveur, et à trois muids de gaillettes et cinq de menu, celle des autres employés.

La coutume voulait que lorsque le receveur payait l'entrecens, le bénéficiaire lui donnât un pourboire, appelé "denier du receveur" et dont l'import était de 5%. C'était une façon d'engager à la ponctualité. C'est le seul cas où la Société tolérait un pot de vin connu d'elle d'ail leurs et parfois même stipulé dans le contrat d'entrecens.

Les gratifications n'étaient pas mesurées aux employés en temps de prospérité; elles atteignaient, certaines années, l'équivalent de deux mois de traitement. La Société en fit même un système lors des ventes intensives qui ont suivi l'installation de la première pompe à feu; mais craignant que cette prospérité ne fût sans lendemain, elle préféra les gratifications à une augmentation officielle des gages.

B. Le personnel ouvrier

I° Variétés et nombre

Les ouvriers du fond sont mieux connus que ceux de la surface. Ils étaient groupés par bandes de six, parmi lesquels un chef était désigné (I) : deux à la veine, deux sclaneurs et deux tireurs. La bande était donc la cellule ouvrière du fond; quand il s'agissait d'augmenter ou de diminuer la main-d'oeuvre, c'était par groupes de six qu'on les embauchait ou qu'on les renvoyait.

La tâche de l'ouvrier à veine n'a guère évolué depuis les temps anciens; elle demandait comme aujourd'hui une capacité qui ne s'acquiert qu'avec l'expérience; souvent les règlements recommandent d'éviter l'émiettement du charbon par l'abatage. Le rendement toujours plus grand qu'on exigea ne pouvait

(I) On ne rencontre pas le terme de porion avant 1786.

être réalisé au détriment de la qualité de la besogne. Aussi les ouvriers à veine étaient-ils des mineurs de métier.

Les sclauneurs préparaient ou débarrassaient les travaux, entretenaient les voies et surveillaient l'éclairage (I).

Enfin, les tireurs traînaient le charbon dans des bacs et le chargeaient dans les cufats.

Les ouvriers à veine se recrutaient facilement dans ce pays où l'industrie houillère avait pris une grande extension ; mais il manquait parfois des tireurs et des sclauneurs ; ceux-ci s'occupaient aux travaux des champs pendant la bonne saison et rentraient à la fosse après les récoltes. Ainsi, en juillet 1785, le Charbonnage d'Houdeng voulait engager deux nouvelles bandes d'abatteurs, mais il s'en trouva empêché par manque de tireurs et de sclauneurs.

A la surface, on rencontrait en particulier les ramasseurs qui recueillaient le charbon à la gueule du puits et le brouettaient au tas ; les gailloteurs qui cassaient le gros (2), les mesureurs pour la vente, et suivant les circonstances, un charpentier, un garçon d'écurie, un conducteur des chevaux de la machine, un maréchal-forgeron et d'autres ouvriers de cour difficiles à spécifier. Le mesurage du charbon pour le débit, était une besogne lucrative. L'acheteur payait trois patards pour se faire charger un muid. Les mesureurs pouvaient donc se faire de bonnes journées dans les moments de grande activité. En raison de cela, les ouvriers à petits salaires avaient leur tour à faire ce service suivant un ordre indiqué sur une liste. En 1751 la liste portait 21 noms.

Cette coutume immémoriale fut l'occasion de grosses inquiétudes pour la Société en 1789-90. Lorsque le marquis de Gages renouvela son contrat pour les terres de la Salle, il prétendit se réserver le droit de nommer les mesureurs. C'était exclure les autres, et obliger la Société à augmenter leur salaire. Sur la plainte de Plunkett de Rathmore, le marquis se relâcha de ses exigences.

(1) cfr page 12.

(2) Leur travail spécial ne les occupant pas toute la journée, on leur désigna une besogne supplémentaire à partir de 1786.

Tous ces hommes étaient répartis dans les différentes fosses et à la surface, autour des quelques rares machines à molettes. Nous disons : ces hommes, car à une exception près, il n'y avait pas de femme employée dans les travaux au XVIII^e s.; dans le cadre de l'exploitation tel que nous l'avons étudié, il n'y avait pas de place pour elles. Marie Pourbaix, fille d'Auger est cette exception; son cas unique lui vaut, dans le règlement de 1733, l'honneur d'une mention spéciale: "Et Marie Joseph Pourbaix, six patards quand elle sera employée". Son nom figure en effet, au compte de son père pendant quatre mois en 1712, ensuite de quoi elle fut sans doute mise "hors paix" par son mariage. Il n'est pas possible de dire à quel- le besogne elle était occupée, mais ce doit être à un travail de fosse, puisqu'elle compte autant de journées que les ouvriers.

Le nombre total des ouvriers employés au Charbonnage d'Houdeng varie d'après les périodes de crise ou de prospérité et les saisons de l'année. Une dizaine de bandes au fond au maximum : 8 en 1733 et 1740, 6 en 1734; à cette dernière date, le conduit occupait 17 hommes supplémentaires. En ajoutant ceux de la surface, gailleteurs, ramasseurs, mesureurs etc. on pouvait approcher de la centaine. C'est le chiffre qui est cité en 1782.

2° Les journées de travail.

Le nombre des journées de travail est plus élevé qu'on pourrait le croire à première vue. Une statistique calculée sur les comptes de 1699 à 1721 donne un chiffre moyen de 260 journées par an. Or, dans cette suite de 18 années consécutives, sont compris, la guerre de succession d'Espagne qui a suspendu les travaux pendant deux mois, et l'arrêt de la machine à Génival en 1720-1721. Les années de 270 et même de 290 journées ne sont pas rares.

Les ouvriers passaient douze heures et peut-être plus dans la mine; il arrivait assez fréquemment que sur 48 heures, ils y restaient 24 heures d'affilée, lorsque la besogne pressait. Le redoublage imprévu donnait le droit de prélever sur la caisse des "canées" la nourriture pour la deuxième étape et quelques bonnes cannettes de bière.

3° Le rendement.

Le rendement par ouvrier a sensiblement augmenté en l'espace d'un siècle. Au début, les mineurs faisaient, comme on dit encore aujourd'hui, "leur petite bête". La nécessité

de faire des économies poussa les maîtres à des exigences, et la crise força les hommes à les accepter.

Ainsi, alors qu'en 1729, l'obligation de faire des bûles de 21 à 22 paumes sur 11, provoqua des récriminations, on accepta 23 paumes en 1734 et l'engagement d'évacuer tout le charbon tiré avant de remonter. En 1740, on accepta de tirer 10 muids par bande et par jour; il est vrai que leur amour propre avait été mis à l'épreuve: des ouvriers expérimentés venus de Jumet avaient loué la bonne tenue et la propreté des travaux et avaient évalué à 10 écus, le trait de 80 noeuds; les Houdinois montrèrent qu'ils pouvaient faire mieux et s'engagèrent à faire le même travail pour 8 écus, c'est-à-dire un écu par bande fournissant 10 muids par jour.

Outre la quantité, les mineurs sont tenus de faire de la belle besogne; éviter d'émietter le charbon, remplir soigneusement les "escaflots" surveiller leur bouvelage et veiller à ce que rien ne traîne dans les voies.

C'est grâce à ces exigences que se forma peu à peu le métier de mineur, et que se forgèrent les qualités de la race.

4° Les salaires.

Voici quelques indications sur les salaires qui furent payés aux différents ouvriers au XVIIIe siècle.

On a vu que Auger Pourbaix et Simon Blanquet touchaient exceptionnellement 15 patards par jour (1); les ouvriers à veine, les tireurs et les clauneurs recevaient respectivement, 10, 6 et 5 ou 6 patards; enfin les ramasseurs, 9 patards; nous avons vu aussi que les mesureurs étaient payés au muid.

Ces salaires augmentèrent progressivement pour atteindre vers 1708, 14 patards pour les mieux payés et peut-être davantage dans la suite. La crise de 1733 les ramena à 10, 6, 6 patards. En 1740, un écu par bande. Après une nouvelle diminution, nous retrouvons les ouvriers à veine avec 9, 10, 11, 10 patards en 1793, 1794, 1795 et 1798; une augmentation avait été accordée "le grain étant d'un prix excessif, le froment à 34 livres en numéraire (2) et le seigle de 20 à 24 livres".

(1) Un patard - 1/10 de livre de Hainau ou 2 sols, soit 0,06 à 0,09 fr. or, suivant la région, l'époque et les conventions spéciales.

(2) C'est-à-dire non en assignats.

La paie avait lieu tous les quinze jours, mais la première quinzaine n'était qu'un acompte; le receveur en effet ne remettait ses comptes qu'à la fin du mois. Pour faire ses "états", le receveur appelait chez lui quelques ouvriers, sans doute les chefs de bande, qui le reenseignaient sur les heures faites par leurs hommes; et l'on faisait les calculs en vidant quelques pots de bière sur le compte de la caisse des "canées".

Ici comme ailleurs, ceux qui en avaient l'occasion, essayaient de rapiner quelques patards. Les mesureurs en particulier se laissaient facilement corrompre par les marchands pour faire des muids bien mesurés ou pour cacher quelques bonnes gaillettes sous le menu. Les maîtres eux-mêmes, au début, quand la vente n'était pas encore organisée, essayèrent de ce petit trafic. L'assemblée dut intervenir à plusieurs occasions pour faire cesser la fraude et menaça les délinquants, de peines pouvant aller jusqu'au renvoi.

5° La morale.

Les divers règlements édictés au cours des cent premières années, montrent bien que la Société avait la préoccupation de faire respecter la morale sur ses chantiers. Celui de 1734 porte à l'article 5: "Il (le receveur) sera attentif à ce qu'aucun ouvrier ou autre employé ne jurent ni blasphèment le Saint nom de Dieu, ou disent des paroles obscènes ou deshonnêtes, comme on est informé qu'il est arrivé, et arrive assez souvent au grand scandale du prochain et offense de Dieu, luy ordonnant pour y remédier de les congédier la première fois que la chose arrivera sans aucune dissimulation".

L'avertissement n'ayant pas produit tout le résultat voulu, il fut repris à l'article 44 du règlement de 1779 (voir à l'Appendice).

6° L'organisation

A. L'influence corporative.

Y avait-il dans le Centre une corporation de mineurs?

Dans son "Art d'exploiter les mines de charbon de terre", le médecin Morand nous donne un tableau détaillé du métier des mineurs au pays de Liège, tel qu'il l'a connu vers 1750. C'était une corporation née comme tant d'autres à la belle époque des communes. Elle avait obtenu de nombreux privilèges et jouissait de l'estime générale au pays des Princes-Evêques.

Vu l'ancienneté de l'industrie houillère dans le Centre, il est permis de se demander s'il n'existait pas une institution analogue, groupant les ouvriers de Houdeng et des environs. Nous n'avons rien rencontré qui puisse justifier une réponse affirmative. Même aux XVII^e et XVIII^e siècles, que les documents nous permettent de reconstituer de façon assez fidèle, nulle part il n'y a trace de corporation. L'enquête sur l'état des métiers, ordonnée en 1738 par Marie-Elisabeth, avait été faite au Roeulx, mais les papiers qui la contenaient ont disparu pendant la dernière guerre. Nous nous limiterons donc à l'étude de l'influence corporative à Houdeng.

a) Le nom de "maître de charbonnage".

Cette dénomination est très récente à Houdeng; jusqu'au XVII^e siècle, il n'est question que de charbonniers ou de marchands de charbon. C'est sous ce nom qu'ils passent leurs contrats avec les seigneurs. Lorsqu'apparaît le titre de "maître de charbonnage", il n'a plus la signification qu'on lui donne à Liège dans les corporations. Il est synonyme d'entrepreneurs de fosse, et parfois plus simplement d'actionnaire dans une société minière; l'avocat Legoeulle s'appellera maître comme le mineur Auger Pourbaix. Le terme a donc été importé de l'étranger et a été vidé de sa signification première.

b) Le privilège des fils de maître.

Le même Morand signale, à propos de certains privilèges des membres de la corporation liégeoise, que: "dans les travaux de fosse, les Maîtres de fosse, leurs enfants, leurs domestiques, sont préférés aux étrangers, sans néanmoins que l'ouvrier étranger puisse être congédié pour être remplacé par ces premiers. C'est une très ancienne coutume qui a force de Loi, comme assise sur le droit et la légalité".

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher de ce passage, l'arrêt du Grand Conseil de Hainaut en date du 19 janvier 1735, imposant aux associés d'employer les maîtres et fils de maîtres de préférence aux étrangers. Au fait ce droit n'était pas discuté. Les plaignants l'avaient invoqué en leur faveur lors de leur renvoi: "C'est une règle dans tout le charbonnage que tous les maîtres sachant travailler, doivent être à la tête des ouvrages de fosse, et les fils de maîtres, lorsque les femmes sont veuves". Et d'ailleurs: "Qu'on examine ce qui se pratique dans le charbonnage qui se trouve au delà de Larivière de la Trouille: on connoitra que c'est une loy aussi ancienne que le charbonnage, que si longtemps qu'il se trouve suffi samment de Maîtres et Enfants de Maîtres, on ne peut pas prendre ouvriers étrangers à leur exclusion"... "Une résolution pourra-t-elle renverser une loy et usage aussi ancien que la Province fondée sur l'Equité et la Justice".

Le défendeur, Le Danois, par la voix de son avocat Pienne, reconnaissait lui-même le principe: "L'intention desdits maîtres a toujours été de se conformer au droit commun et usage des charbonnages qui est d'employer les fils de maîtres et des intéressés à la société avant de pouvoir prendre aucun étranger".

En voilà assez, semble-t-il pour prouver, à défaut de droit écrit, l'influence corporative dans les milieux houillers du Centre, et pour justifier la sentence rendue par la Cour Souveraine du Hainaut.

c) Les "canées".

Nous rattachons à la même influence, l'exercice d'un droit singulier connu à Houdeng sous le nom de "canées".

Etymologiquement, le mot "canées" ou chanée, signifie le continu d'une chane (pot, broc ou cruche); canette, auquel il s'apparente, désigne un pot de bière tel qu'on en servait autrefois dans les auberges de nos villages.

D'autre part, à Houdeng au XVII^e siècle, on appelait "canées" une caisse de réserve destinée à subvenir aux menus frais que nécessitent les travaux d'exploitation, pour éviter de porter en comptes les dépenses minimales, et pour avoir toujours sous la main de quoi y faire face, le règlement du 22 avril 1699 avait prévu la création d'une caisse spéciale dont l'approvisionnement, chose à remarquer, n'avaient rien à voir avec les recettes de la Société. La caisse des "canées" s'alimentait exclusivement d'une taxe prélevée sur chaque charrée de charbon sortant du "comptoir de vente". Une décision de l'Assemblée du 15 octobre 1798 nous apprend que cette taxe s'élevait au 20^e du prix de vente et était destinée "aux associés, pour les dédommager des frais qu'ils doivent faire pour surveiller la direction de la Société".

Il y a trop loin de l'origine de cet argent à l'emploi qu'on en fait pour que notre curiosité se tienne pour satisfaite: c'est une complication inutile. Il y a plus loin encore du sens étymologique du mot "canées" à la chose qu'il signifie à Houdeng.

Un livre de comptes tenu par Joseph Laurent de 1704 à 1723 nous donne des précisions sur la destination de ces dépenses. Il s'agit en ordre principal de boissons distribuées aux ouvriers "pour les maux qu'ils souffrirent". Le mot "canées" trouve là toute son explication. Mais si l'on considère que déjà à cette époque - vingt ans à peine après la fondation de la Société - la moitié des

taxes seulement devait servir aux ouvriers et souvent à tout autre chose qu'à les rafraîchir, il appert que nous nous trouvons en face d'une institution plus ancienne, détournée partiellement de la destination lui assignée par les fondateurs.

Le métier de mineur était autrefois bien plus pénible qu'aujourd'hui. Un séjour prolongé dans des galeries étroites, favorisait une sudation abondante. Le manque presque total d'aérage laissait à la respiration des ouvriers un air chargé de poussières de charbon et de fumée de crassets. En bons wallons, nos maîtres de fosses, qui partageaient le sort de leurs hommes, ont pensé avec une certaine raison, qu'une canette de bonne bière versée en temps opportun, ferait oublier bien des maux. Toutefois, pareilles dépenses auraient grevé trop considérablement le maigre budget des entrepreneurs, et c'était à l'acheteur qui était chargé d'y subvenir par la taxe du 20e. Et précisément rien ne nous empêche de voir là l'origine de la coutume: il a toujours été de bonne société d'abreuver les hommes de peine, et le mot "pourboire" n'a pas d'autre signification; et de même que dans bien des cas, une politesse qui devait rester à la libre appréciation d'un chacun, est devenue une sorte d'obligation morale (taxi, garçon de café, etc.) ainsi le pourboire accordé aux charbonniers s'est mué en un droit.

L'ancienneté de la coutume peut donc expliquer pourquoi les "canées" acquièrent force de loi, et pourquoi aussi le livre de J. Laurent porte comme titre: "Comptes... de tout ce qu'il a reçu pour le droit de canées". A défaut de charte, l'usage avait consacré ce droit.

Les conceptions modernes de la vie ne se sont pas accommodées à ce genre de fantaisies; c'était exposer les ouvriers à de graves dangers, et comme on va le voir, à toutes sortes d'abus.

L'usage d'offrir de la bière devait finir tôt ou tard par suite des exagérations auxquelles il donna lieu. L'histoire de ses dernières années est trop intéressante pour ne pas la conter dans ses détails; ce sera l'occasion de le faire mieux connaître.

La distribution des canettes de bière ne se faisait pas tous les jours, mais plusieurs fois par semaine, et très irrégulièrement. Quoique les "canées" fussent un droit des ouvriers, il n'y avait que le maître de fosse qui en eût la discrétion. Il en usait non seulement à l'avantage des charbonniers, mais chaque fois que dans l'intérêt de son commerce, il le jugeait à propos; les marchés de vente ou d'achat - huile, cordes, foin, chevaux etc. - se passaient à l'odeur de la cervoise; les déplacements lointains, la visite du sergent du

Roculx, les services de la main-d'oeuvre étrangère, trouvaient une heureuse conclusion au comptoir de la cantine.

Mais les mineurs en toute justice, en étaient les premiers bénéficiaires. Les occasions ne manquaient pas de doubler la ration: les niveleurs, les faiseurs d'"estats" pour la paie, les "tourteurs d'eau les fêtes et dimanches", les redoubleurs, en recevaient bien leur part; les événements dont on voulait célébrer l'importance, comme la découverte d'une veine ou l'ouverture d'une nouvelle fosse étaient des aubaines pour le cabaretier. En septembre 1718 on a décidé de régaler tous les samedis, mais il semble bien que pour les paisions ci-après cette mesure ne dura pas plus d'un an.

La cantine ne donnait pas que de la bière. L'eau-de-vie ou brandevin faisait parfois l'objet d'une distribution. Là également l'abus était facile, et le prétexte aussi: "le 18 mars 1722 : y compris une pottée de brandevin pour un cheval qui avait un mal de ventre".

Il arrivait aussi que la caisse des "canées" fournissait des tartines aux ouvriers qui étaient désignés pour prolonger ou redoubler leur journée. Mais des tartines on en vint aux "couques", puis ce fut la viande: "six livres de chaire", "deux livres de saucisses", "un cartier de veau", voilà de quoi faire ripaille. Le maître Foulmart amène au banquet trois de ses beaux enfants; un autre, sa femme, sa fille et sa servante; la demoiselle Legoeulle elle-même ne dédaignait pas de s'asseoir parmi les convives.

Le receveur à qui incombait la responsabilité de ces dépenses, tombait peu à peu dans la prodigalité. Il ne faisait pourtant que son devoir en abandonnant aux ouvriers la moitié de la recette des "canées". Celles-ci d'autre part voyaient leur budget augmenter d'année en année par suite de l'augmentation de la production qui marque l'époque de 1716 à 1719. La taxe par charretée étant restée la même, les recettes annuelles de la caisse des mises passèrent de 230 livres en 1705 à 1625 livres en 1712. La taxe du 20e qui s'expliquait dans les temps anciens où la production était moindre proportionnellement au nombre des ouvriers, était trop élevée au moment où les machines simplifiaient la main-d'oeuvre et où le rendement était meilleur. C'est déjà sans doute pour cette raison que les associés, en 1685, avaient réduit de moitié la part réservée aux rafraîchissements.

On s'inquiéta donc en haut lieu de ce gaspillage auquel certains n'avaient aucune part, et on essaya d'y mettre bon ordre. Il ne fallait toucher à cette coutume

éminemment populaire qu'avec beaucoup de prudence et de doigté. Le receveur Laurent en offrit lui-même l'occasion en 1722, en dépassant la limite réglementaire des dépenses. Il fut donc prié de remettre ses comptes et de les justifier.

Ce n'est que quatre ans après que l'Assemblée osa se prononcer. La sanction fut très sévère. Elle déclara le 16 mars 1726 "qu'il n'y avait tout au plus que la moitié du produit des "canées" qui doit être employée en boissons, qu'à cause que cette même moitié ne doit être donnée qu'aux ouvriers aux ordres des maîtres, et non à quelques maîtres à l'exclusion des autres, en sorte que si cela avoit été pratiqué, il auroit encore revenu un bon considérable de cette seule moitié au profit de la société".

Menacé des tribunaux, Laurent accepta de payer l'excès des dépenses sur la moitié des recettes, soit 4229 livres 13 sols 3 deniers.

Après quoi, faute d'appliquer le remède adéquat, le droit des "canées" reste quand même un gaspillage. En 1801, on laissa pour les boissons 6976 livres c'est-à-dire de quoi acheter près de 500 tonneaux de bière.

Les associés se préparèrent de longue date à englober définitivement un organisme pour lequel ils n'avaient que peu d'estime. Le principe du droit fut rejeté à la séance du 16 août 1796, par une décision qui supprimait le registre des "canées". A l'avenir les recettes provenant de la taxe du 20e devaient simplement être versées dans la caisse commune, quitte à en extraire en temps opportun, le tantième attribué aux ouvriers. Cette somme prend dès ce moment l'allure d'une largesse philanthropique grevant le budget de la Société.

Enfin, le 22 novembre 1806, une mesure radicale mit fin à la coutume populaire; l'un des seuls droits sans doute que les mineurs avaient acquis à la faveur du régime corporatif.

Entretemps, l'affaire du receveur Laurent avait eu un épilogue retentissant devant les tribunaux.

Laurent avait payé son amende et était mort peu de temps après. Les associés auxquels le règlement de 1715 reconnaissait les droits sur la deuxième moitié des "canées", se partagèrent ce supplément de dividende. Exclue de ce fait les tenants des dixièmes de Pourbaix, Blanquet et Paucot crièrent à l'injustice, et, en attendant de faire valoir leurs droits présumés, refusèrent de payer à la veuve Laurent les 1340 livres qu'ils lui devaient pour solde de certains comptes.

Harcelés par les invitations à payer leurs dettes, ils répondirent par une sommation à leur verser la part à laquelle ils prétendaient sur l'amende imposée par la transaction.

La pauvre veuve, menacée de voir vendre ses meubles, se trouva désemparée et sans secours à espérer; elle n'avait aucune preuve écrite du compte que son mari avait réglé; ceux qui auraient pu témoigner en sa faveur n'étaient plus là: Le Dancois était parti, De Wesemael, Caupain, Legoeulle étaient morts, tous les livres avaient brusquement disparu et personne ne voulait reconnaître qu'il avait reçu de l'argent de Laurent.

Enfin la pitié émut quelques uns, les bouches se délièrent et la Cour Souvenaine débouta les associés demandeurs mais condamna les autres à partager équitablement ce que Laurent leur avait remis.

B. La Sainte-Barbe.

La fête de la patronne des mineurs avait autrefois plus que maintenant la valeur d'une institution sociale. Elle était célébrée avec éclat à Houdeng, au moins depuis la constitution de la Société. A cette occasion, une messe solennelle était chantée à Houdeng et aussi parfois à Blnche, à cause des nombreux associés qui y résidaient. Le sermon de circonstance était prêché par un Père Récollet.

Après la messe, c'était la réjouissance populaire aux frais de la caisse commune; un dîner plantureux, puis des boissons à volonté. Les maîtres et les ouvriers ce jour-là fraternisaient cordialement.

Tout cela était possible aussi longtemps que la population ouvrière ne dépassait pas quelques dizaines, mais déjà en 1726, l'avocat Tahon chargé de liquider l'affaire des "canées" biffait de sa plume tremblottante les sommes que Laurent avait inscrites dans son livre pour la fête de la Sainte-Barbe. A partir de ce moment, on gratifia ce jour-là les mineurs d'une somme fixe qui leur permit de s'amuser dignement, mais l'on maintint le dîner en commun pour tous les associés. Ces agapes étaient loin de respecter les limites de la dignité et de la juste mesure. Elles entrèrent dans la voie du gaspillage comme les autres réunions dont nous avons rapporté l'histoire et dont elles subirent d'ailleurs le sort. On trouve en 1779 une solution qui ménageait les intérêts.

de la Société et la "dévotion" des ouvriers: on étendit à tout le monde le système de la gratification et on restreignit le dîner au "père stationnaire" et à quelques chefs. (I)

C.- Le service sanitaire.

Les archives anciennes du Charbonnage de Houdeng ont laissé peu de souvenirs des accidents survenus sur les travaux avant 1800; deux cas mortels seulement: Jean Vilain, qui est tombé dans le burcque de la machine en 1717 et qu'on ne retrouva que quelques jours après, et Nicolas Denoufbourg, écrasé dans un éboulement en 1793; deux autres accidents moins graves: l'ouvrier J.B. Roland, qui se cassa les deux jambes dans une chute pendant la remonte, et le machiniste Roland qui en brisant une mauvaise échelle tomba, lui aussi, dans le burcque et se fractura la cuisse. Les deux derniers événements se sont produits à un moment où la Société, étant bien en fonds, accorda des indemnités; c'est ce qui nous vaut la mention dans un procès verbal d'assemblée. Mais il est certain que d'autres malheurs plus ou moins grands se sont produits en l'espace de cent ans.

En 1800 la société attacha le premier médecin à son service. Le chirurgien Rectem, de Houdeng, fut prié de mettre sa science à la disposition des blessés et des malades. Il était payé à forfait par une caisse alimentée par les ouvriers à raison d'un sou par mois retenu sur leur salaire.

L'attention se porta aussi sur les malheureux et les vieux serviteurs. On accorda des pensions, partie en charbon, partie en argent; le montant de l'allocation s'élevait à la moitié environ d'une journée d'ouvrier à la veine. Les blessés recevaient d'avantage: Philippe Roland par exemple, toucha 15 livres par mois en 1785, ce qui fait à peu près 7 patards par jour "ouvrable" et, en plus, sa part de mesurage et son chauffage. Nous retrouvons aussi dans la catégorie des pensionnés, le vieux Pierre Pourbaix, dit le Dragon. Il s'est bien racheté depuis qu'il claquait les portes aux assemblées. C'est lui, nous le verrons, qui mena toute la lutte contre les sociétés voisines. Il gailleta jusqu'au mois de novembre 1779. L'année suivante, on lui donna une pension de 4 patards par jour; mais, malgré son grand âge, il visitait encore les travaux, donnant ses conseils et surveillant les intérêts de la Société. Il est mort en 1785 à l'âge de 87 ans.

(I) Voir le règlement de 1779 en appendice. Le père stationnaire était sans doute garde du charbonnage.

La caisse de la Société s'ouvrait aussi à l'occasion, au profit des nécessiteux du Hehors. Elle comptait entre autres, parmi ses protégés, des "capucins supprimés" par le régime révolutionnaire et les hospices de Mons.

VI. LE MATERIEL.

La coopération du capital et du travail permit l'emploi d'un matériel plus coûteux pour augmenter le rendement. Le progrès cependant ne se fit guère sentir que dans les machines d'exhaure et d'extraction. Peu à peu, les "machines à tines" ou manèges remplacèrent les anciens tourets, sans cependant que ceux-ci soient classés définitivement parmi les antiquités. Le nombre des puits était trop grand pour les équiper tous de ces coûteuses installations; de plus, beaucoup d'entre eux étaient creuses comme simples auxiliaires et pour une période transitoire, soit parce qu'il fallait attendre que le conduit ait atteint telle région pour enfoncer davantage, soit qu'on prévoyait que pour une saison prochaine les fosses en activité seraient temporairement insuffisantes à la demande. Cette méthode était certes défectueuse, car on ne doit pas oublier que, d'après les contrats passés avec les seigneurs, toute fosse abandonnée devait être comblée et le terrain remis en état, d'où perte d'argent et de temps. Il arrivait d'ailleurs que pour l'un ou l'autre motif, on reprenait l'exploitation d'un puits qui avait été bouché. Le cas s'est présenté plusieurs fois notamment en 1793.

Le système de la "machine à manège", offrait un notable progrès sur les anciens treuils, mais le principe était le même. L'arbre sur lequel s'enroulait la corde était vertical au lieu d'être horizontal. Cette disposition permettait d'y fixer deux timons et même parfois quatre, et d'y atteler des chevaux. Sur cet arbre de la forme d'un cône tronqué venait s'enrouler la corde qui pendait par les deux bouts dans le puits par le moyen de deux poulies ou molettes; de là le nom, déjà à cette époque, de "machine à molettes".

Si les machines épargnaient la main-d'oeuvre, elles étaient par contre fort frayeuses. Comme bien souvent la machine tournait jour et nuit, il fallait des chevaux de relais et l'on peut croire, d'après la liquidation qui eut lieu en 1731, qu'il y en avait assez pour former quatre équipes et l'un ou l'autre de rechange. Seize chevaux au ratelier, cela faisait déjà une belle dépense à la fin de l'année, car, si, comme il est probable, les bêtes qu'on attelait n'avaient plus toutes leurs

Le puits d'aérage avec son "scalo" fumeux, est resté le moyen primitif de renouveler l'air du fond.

L'eau du burcque, puisée par le cufat ou drainée par le conduit et plus tard pompée par la Newcomen, n'est plus un danger pour le mineur. Il arrivait cependant que l'enfoncement du puits dépassait la limite des machines d'exhaure; dans ce cas, on forait un petit burcque à côté et en dessous du grand, et on déversait l'eau extraite au moyen d'un treuil du petit dans le grand burcque; c'est cette opération qu'on appelait le "clilage" (cliqui-verser). Des coups d'eau se produisaient de temps en temps; de nombreux puits qui avaient été rebouchés avaient accumulé des réserves d'eau dans leurs flancs; si par malheur des mineurs non avertis s'approchaient trop près des anciens travaux, l'eau se précipitait en torrents dans les galeries et faisait souvent des victimes.

Mais l'évènement capital qui marque l'histoire du matériel houiller à la fin du XVIIIe siècle, fut l'introduction de la première machine à vapeur ou "pompe de Newcomen".

L'achèvement du conduit et la prospérité renaissante, ramenèrent l'aisance dans les caisses de la Société du Charbonnage de Houdeng et permirent la distribution de gros dividendes aux actionnaires. Cependant l'épaisseur du terrain gagné sur le conduit précédent était si minime qu'il fallait s'attendre à l'épuisement prochain des couches en exploitation. Des évènements récents allaient permettre aux associés d'envisager l'avenir sans inquiétude. Newcomen venait en effet d'inventer la "pompe à feu". Plusieurs installations avaient été faites dans le pays notamment à Lodelinsart en 1725 et à Pâturages en 1734.

La machine, encore primitive, n'inspirait-elle pas assez confiance en 1726?

Les travaux du deuxième conduit étaient déjà fort avancés quand l'expérience confirma les espérances qu'on avait mises en elle, et c'est ainsi que fut préféré l'ancien système dont cependant on avait maint motif de se plaindre. Mais lorsqu'en 1773 l'épuisement des veines se révéla imminent, que déjà certaines veines se trouvaient plus bas que le conduit, ce fut le moment de profiter de l'expérience des autres. La machine de Lodelinsart fonctionnait toujours; un charbonnage de Jemappes s'était monté à son tour en 1753, et à Houdeng même, la société de La Barette en avait installé une en 1766.

A la séance mémorable du 19 avril 1773, les associés reconnurent la nécessité de construire une pompe à feu

dents, elles mangeaient pour le travail qu'elles fournissaient. Aussi, n'y eut-il longtemps qu'une machine à Houdeng; on l'appelait "la machine" et non telle machine. A travers des bouveaux, un trainage concentrait à un seul puits le charbon des différentes régions; lorsqu'une fosse était trop éloignée, on y mettait un bouriquet.

La machine de Génival dont nous avons rapporté l'histoire, fut probablement la première que construisit la Société du Charbonnage de Houdeng. La deuxième fut établie sur le burcque de Bois-du-Luc et revendue en 1731. On en construisit une troisième en 1749 probablement à la Gripagne; elle coûta plus de 20.000 livres. L'incendie la consuma en 1798. L'année suivante on la remplaça par une autre pouvant extraire jusqu'à la profondeur de 100 toises; il fallut donc approfondir le puits de cette fosse. Peut-être à certains moments, comme par exemple entre 1717 et 1720, y eut-il plusieurs machines, mais c'est l'exception; les plans anciens sont d'ailleurs d'accord sur ce point; à l'époque de la machine à feu, on parle encore de "la machine à molettes".

L'engin et son mécanisme encombrant était abrité dans un hangar en bois. Tout autour se groupaient les huttes ou les baraques dans lesquelles se tenaient les receveurs, contrôleurs, mesureurs et autres ouvriers de la cour. C'est dans ces huttes que se gaspillait le charbon avant les mesures d'ordre de 1727.

A côté, les tas de charbons, triés et non triés, et le "Comptoir" ou bureau de vente. C'est là que sont concentrés les produits de toutes les fosses. Plus loin, le terril, mesquin monticule si on le compare aux montagnes de terre noire qui avoisinent nos charbonnages modernes. A partir de 1780 viendront s'ajouter au tableau le petit édicule abritant la machine à feu et, là tout près, la maison du machiniste.

Dans le fond, peu de progrès a été réalisé: l'ouvrier à veine se sert toujours du piquet, du havet et du louchet ou pelle; à la paroi pendent les crassets ou pottots à l'huile grasse; tous ces outils sont sous sa responsabilité et il devra les payer en cas de perte ou de destruction par négligence.

Le trainage a peut-être, comme dans certains charbonnages, profité de la mécanisation: une longue corde attachée au cufat par un bout et au bac par l'autre bout, tire les lourdes charges dans les pentes arides. Ailleurs, dans les bouveaux plus éloignés, le tireur s'harnache d'un carcan et traine son bac jusqu'à proximité du puits; ce métier était autrefois désigné dans certaines régions par l'expression pittoresque de "saqueux au casaque".

au Bois-du-Luc et de la relier par un conduit spécial au deuxième Grand Conduit, à l'Espinette du Cul-de-Sac. Le texte du procès-verbal de cette séance dira mieux, dans sa forme archaïque, combien cette décision répondait au désir de tout le monde: les maîtres associés "après convocation générale faite à cet effet, étant assemblés audit Houdeng, pour prendre une résolution sur la construction d'une machine à feu, pour tirer les eaux, de son emplacement et aussi d'une branche de conduit à pratiquer depuis l'endroit de Lespinette, sur le Cul-de-Sacq, jusqu'au pret à devenir, traversant ladite campagne et passant le coing du bosquet du Luc, et considérant qu'il étoit indispensable d'avoir une pareille machine sans laquelle on ne pouvoit plus espérer de tirer du charbon avec avantage, vu que les veines profitables se trouvent plus bas que le niveau du conduit, sont convenus unanimement de commencer d'abord le travail de ladite branche du conduit et suivant le progrès d'iceluy, passer à la construction de ladite machine à feu; dont on poussera les ouvrages avec autant d'accélération que possible, la plaçant sur le pret à devenir.."

On s'occupa donc sans retard du conduit spécial qui devait amener les eaux du burcque de la machine à travers la campagne du Cul-de-Sac. Nous savons que c'étoit un travail de longue haleine. On avisa ensuite au moyen de trouver l'argent nécessaire et d'intéresser à l'affaire les seigneurs bailleurs, en les engageant à baisser le taux de l'entrecens. Le moment venu, il resterait, si la nécessité se faisait sentir, à faire des emprunts.

Les frères Dorzée, constructeurs à Boussu, furent donc chargés de construire la machine à feu. Elle devait être du modèle courant à cette époque, avec sa chaudière en marmite, son piston et son balancier aux mouvements lents. Un cylindre de 45 pouces de diamètre devait élever l'eau d'une profondeur de 64 toises (112m.) à travers des tuyaux de 12 pouces, disposés en cascade. L'engin fut monté sur un puits creusé à 10 toises au sud de la fosse du Pré ou du Bois et à 55 toises du Thiriau sur la rive droite.

Le monteur, Philippe Dorzée, reçut pour l'installation les 3255 livres prévues par le contrat et une bonification de 560 livres. Le compte du maçon Maleingreau s'établit comme suit:

83.800 pieds de maçonnerie à 24 patards le pied cube 2011 l. 4d	
178 journées à 16 patards	284 l. 16 d
112 1/2 journées de manoeuvre à 10 patards	112 l. 10 d
	total 2408 l. 10 d

Le chiffre de 178 jours de travail appelle une rectification. Plunkett de Rathmore, qui nous a laissé des "Réflexions"

pleines de bon sens et de renseignements utiles, dit tout au long que Dorzée s'est amusé à traîner les choses en longueur prétextant qu'il y avait trop d'eau pour enfoncer les tuyaux. Il en était peut-être autrement. La Société n'avait pas voulu refaire à son détriment l'expérience de La Barette, qui avait payé sa machine en cédant au constructeur un tantième du produit de son exploitation. Les maîtres de Houdeng défendaient leur patrimoine contre l'immixtion étrangère, et c'est pour quoi ils avaient préféré le sacrifice d'un emprunt à une hypothèque sur leur travail et sur les sacrifices de leurs ancêtres; et c'est ce que Dorzée leur faisait payer en les forçant à entretenir dix-huit chevaux pendant six mois.

L'appareil tout monté avait coûté en chiffre rond 50.000 florins, soit 20.000 de moins que l'estimation préalable. La Société en avait payé une grosse part et les emprunts avaient couvert le reste.

Le 23 mai 1780, il était prêt à fonctionner. Sa bénédiction donna lieu à des réjouissances, comme en témoigne le procès-verbal suivant:

"Le 23 mai 1780, a été fait la bénédiction de la machine à feu posée au Bois-du-Lucq, à laquelle ayant été invités M.M. les abbés de Saint-Denis, de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillien, le premier en fit la cérémonie vers le midi, les deux autres prélats présents, ainsi que le curé du lieu, qui avoit chanté la messe à cette occasion vers dix heures, à la quelle ainsi qu'à la bénédiction assistèrent les maîtres associés et grand nombre d'habitants du village et des endroits circonvoisins, la jeunesse de Houdeng ayant pris les armes, fit plusieurs décharges pendant la bénédiction et après d'abord la cérémonie achevée, Philippe Dorzée qui avoit monté cette machine, et François Dorzée son frère, qui en avoit fait l'entreprise, la firent jouer ce qui s'exécuta à la satisfaction de tous les spectateurs.

"Il y eut à cette occasion un grand dîner chez le receveur, auquel assistèrent M.M. les abbés précités, le curé et le vicaire de la paroisse, le doyen de la chrétienté de Binche, le sieur Hallet qui se trouvoit au dit lieu à cause de la bénédiction d'une cloche qu'il avoit faite le même jour, tous les principaux maîtres, avec leurs femmes et familles, et comme le nombre des petits maîtres résidant au dit Houdeng, étoit trop grand, on avoit réglé qu'il y en auroit seulement six du dixième de Pourbaix et autant de celui des Blanquet, ceux-ci mangèrent dans une chambre séparée avec le receveur, contrôleur et directeur, le fils du machiniste étoit à leur table et on leur donna aussi du vin.

"On distribua aux ouvriers trois tonnes de bière, trois jambons et un salé de 20 pesants".

La Société soulignera désormais ce perfectionnement de son matériel en s'intitulant "Société du Charbonnage et machine à feu de Houdeng."

Le résultat de l'installation d'une machine à Bois-du-Luc ne se fit pas attendre. Son acquisition, sans doute, grevait la Société pour un certain temps et son entretien était frayeux (elle consommait un muid de charbon par journée de trois heures); mais elle épargnait de la main-d'oeuvre, faisait régner la sécurité dans la mine et surtout permettait d'atteindre des veines plus profondes. Aussi, à partir de cette époque, les livres de comptes et l'atmosphère des réunions respirent-ils l'aisance et la prospérité. La Société prend un air de grande dame et profite de toutes les occasions pour laisser déborder, du coin de sa bourse, les écus dont elle est abondamment pourvue: gratifications, pensions, oeuvres charitables et largesses de toute espèce. Une autre conséquence, que nous avons déjà signalée en parlant de la valeur des parts, c'est la plus value dans l'estimation du capital. Les dixièmes sont fort morcelés et par conséquent la part de dividendes; l'ouvrier qui n'a rien du spéculateur, ne calcule pas que son action peut monter encore, et se laisse allécher par la grosse somme. Ainsi, suivant la loi de la cristallisation, les molécules ont beau s'éparpiller, elles finiront bien par retrouver un point de concentration.

VII. LE CHARBON.

I° La manutention.

La manutention se réduisait au triage des calibres, à la mise en tas, et au transport vers le comptoir.

Depuis toujours on fait la distinction entre le gros, les gaillettes, le cochet et le menu, parmi lequel on faisait encore une séparation entre le charbon de forge et celui de chauffour. On ne parle de gailletins qu'à partir de 1750.

Il est curieux de constater que les seigneurs qui prélevaient l'entrecens avaient les gaillettes en mésestime: le comte de Cernay, les abbayes de Saint-Feuillien, de Saint-Denis, de Bonne-Espérance, ne voulaient que du gros et du menu, et mettaient les gaillettes sur le même pied que le médiocre. Ils n'exigèrent leurs droits sur toutes les catégories qu'à partir du moment où ils réduisirent leur entrecens (1702).

2°. La vente.

La vente avait lieu au comptoir où était concentré le produit de toutes les fosses disséminées dans la campagne; on achetait une charrée, une chevalée ou une hottée. Les mesureurs étaient là près des tas, servant ou attendant le client. Mais ils attendaient parfois longtemps, et on les voyait, pendant les périodes de trop grand calme, aller au devant des marchands qui prenaient la route de Houdeng, pour les attirer chez eux plutôt qu'à La Barette, à Bigneau ou ailleurs. Les préférences ne s'accordaient pas toujours sans quelque détriment pour la Société. Le mesureur n'y prenait garde, lui; son muid chargé lui rapportait toujours deux ou trois patards, même s'il devait forcer la mesure ou enfouir quelques bonnes gillettes sous le menu. D'ailleurs l'acheteur trouvait bien le moyen de tricher tout seul. Certains, en effet, avaient pris le pli de laisser sur place le charbon qu'ils avaient fait mesurer pendant le jour et ne venaient le charger qu'à la soirée, pour avoir l'occasion d'augmenter leur lot en puisant au tas à la faveur de l'obscurité. A partir de 1779 tout charbon mesuré dût être enlevé avant le coucher du soleil sous peine de confiscation.

A l'occasion de la surproduction qui marque les années 1700 à 1725, la Société fut même obligée d'envoyer des charretiers faire le détail à l'étranger. Cette mesure de détresse se répéta peut-être dans la suite, pendant la grande crise par exemple, mais il y eut aussi des périodes où la production suffisait à peine à la demande.

3°. La production annuelle.

La production annuelle au Charbonnage de Houdeng a suivi une courbe ascendante rapide depuis la fondation de la Société.

Nous avons pu dresser deux tableaux: l'un pour les années 1705 à 1722, l'autre pour les années 1775 à 1798.

Les sources où ont été puisées les données pour ces tableaux sont différentes; le premier est calculé sur les comptes des "canées"; les chiffres trouvés indiquent la recette de la caisse des mises; il a suffi de les multiplier par 20 pour avoir les recettes annuelles. Les comptes ont été corrigés par l'avocat Fahon lors de l'expertise judiciaire ordonnée dans l'affaire J. Laurent. Ce sont les chiffres corrigés qui ont servi de base à notre calcul. L'effondrement causé par l'arrêt de la machine de Génival montre assez qu'à cette époque, plus de la moitié de la production sortait de cette région.

L'autre tableau a été établi d'après les comptes d'entrecens calculés par Plunkett de Rathmore lors des instances de de Villers pour obtenir le retour au Ile panier. Ces renseignements ont déjà servi à donner une idée du chiffre d'affaires au chapitre des finances.

On aurait voulu exprimer en tonnes la quantité de charbon que ces sommes représentent; il nous manque un point de comparaison; nous ignorons aussi le pourcentage respectif des différentes espèces de charbon dans la production totale; il y a bien le compte de l'impôt du patard au muid pour l'amortissement de la chausée, mais ces chiffres ne correspondent à rien de réel.

Les deux premiers chiffres, du second tableau appellent un commentaire: la production de 1775 est de plus de la moitié inférieure à celle de 1722. Comment expliquer cette anomalie? La crise est finie depuis plus de vingt ans; peut-être les procès, qui ont mis en danger la vie de la Société et qui ne sont pas encore terminés, ont-ils enseigné la prudence aux associés; sur le point de tout perdre, ne convenait-il pas de ne pas trop s'aventurer pour perdre le moins possible? Mais rien n'a empêché la continuation du conduit ce que la Société s'exposait le plus à perdre. Il vaut mieux avouer notre ignorance. On sait que les archives de Bois-au-Luc sont presque muettes pour cette période. Il fallait peu de chose pour arrêter ces charbonnages; est-ce la destruction d'une machine à molettes, comme à Génival en 1720? Est-ce l'obstruction d'une partie du conduit desservant des fosses en pleine activité, comme il semble probable par la décision de chercher un autre moyen d'assèchement vers 1775? Admettons cette dernière hypothèse, et croyons que ce ralentissement dans la production n'est qu'accidentel et momentané.

I. Production annuelle, d'après les droits de canées.

Années	Charbon vendu en livres	Observations
1705	4.500	
1706	6.500	
1707	7.000	
1708	7.300	
1709	6.200	
1710	3.900	Guerre de succession d'Espagne
1711	5.100	
1712	7.800	
1713	12.400	
1714	13.800	Difficultés de la machine à tines
1715	12.400	
1716	17.400	
1717	22.500	
1718	24.500	

Années	Charbon vendu en livres	Observations
I719	32.600	
I720	13.800	Arrêt de la machine à Génival
I721	15.100	
I722	24.900	Nouvelles fosses

II. Production annuelle d'après les comptes d'entrecens.

Années	Charbon vendu en livres	Observations
I775	12.000	
I776	18.000	
I777	34.000	
I778	30.000	
I779	28.000	
I780	38.000	
I781	52.500	
I782	58.000	
I783	68.000	
I784	64.000	
I785	60.000	
I786	68.500	
I787	76.000	
I788	80.000	
I789	80.000	
I790	74.000	
I791	88.000	
I792	72.000	
I793	110.000	
I794	86.000	
I795	86.500	Crise économique après la
I796	82.000	conquête française.
I797	84.000	
I798	94.000	

4°. Le prix du charbon.

Comme les salaires, et plus qu'eux peut-être, le prix du charbon suit les fluctuations de la valeur monétaire. Les différences entre les deux périodes varient du simple au double; on ne doit pas oublier que I751 est en fin de crise et que I795 est en pleine prospérité et en temps de vie chère. On trouvera dans l'histoire des salaires les causes de variation.

L'unité de mesure alors employée était le muid, qui valait à Mons 320 litres.

	grosses gaillet- tes	gailletins	charbon de forge	charbon de chaufour
I751 (comme devant)	38 patards	30 patards	20 patards	14 patards
I795	10 livres	9 livres	-	-
I796	9 "	8 "	34 "	28 "
I798	10 "	9 "	36 "	

5° Les fosses.

Repérer tous les endroits où la Société de Houdong avait ouvert des fosses serait tenter l'impossible, comme aussi de préciser l'époque où elle les a fermées. Le nombre de celles qu'on peut pointer sur une carte est déjà tellement élevé qu'il donnerait l'impression d'un travail titanesque, si l'on ne savait que la plupart d'entre elles n'avaient que quelques dizaines de mètres de profondeur et qu'on n'y a exploité qu'une veine ou deux sur une surface limitée.

Il ne sera pas inutile cependant d'indiquer et de localiser, quand ce sera possible, les noms de puits rencontrés dans les documents :

I710: la fosse d'En-Haut.
 " d'En-Bas.
 " de l'Estrifagne (Estrefagne)
 " du Petit-Bois.
 " de l'Avaleresse.
 plusieurs à Junival (Génival)
 citées dans les comptes de J. Laurent.

Les suivantes sont connues par les procès-verbaux des séances; la date indique l'année de leur ouverture :

I733 2 fosses à la Gripagne.
 I763 I " à Bois-du-Luc ou au Pré d'en bas.
 I790 I " Près du moulin.
 I " à l'Avancée.
 I793 I " sur la seigneurie de la Salle.
 I799 I " au bas du Bois-du-Luc.

D'autres puits ont certainement été foncés; les plans laissent supposer qu'au fur et à mesure que l'exploitation d'une veine progressait, les puits s'y succédaient.

La situation était la suivante vers l'an 1770, en ce qui concerne l'aménagement général des charbonnages de Houdeng:

Les veines charbonneuses étaient recoupées au sud de leurs têtes à des distances de celles-ci variant de 170 à 330 toises, suivant l'inclinaison des couches, par d'assez nombreux puits de 17 à 33 toises de profondeur pénétrant jusqu'à 14-17 toises sous le niveau des proches rives des ruisseaux.

On voyait ainsi:

Dans la partie sud de Bigneau et au plateau de Génival, diverses fosses sur les veines de Gargain de Joli-Geai, de Quatre-Paumes, de l'Escaillère et du Fond;

Au versant septentrional de la vallée du Rieu Baron, depuis La Salle (Goegnies) jusqu'au prés-de-dessous-la-Ville, des fosses atteignaient les veines de Sept et Six-paumes, la Grande-Veine ainsi que les couches Gargain, Joli-Geai et Quatre-Paumes, notamment une fosse "en dispute" près de la limite de la concession et du vieux chemin de Mons à Braine-le-Comte, et un autre au sud de l'église de Houdeng dans la direction du moulin à vent; des massifs étaient laissés inexploités dans les agglomérations centrales de Houdeng et de Goegnies.

Dans la partie nord de la campagne du Bois-du-Luc, et à l'Espinette du Cul du Sac, 4 ou 5 fosses au moins sur la veine à Laies supérieure, la veine de Chauffour, la veine à Limets, la veine de l'Engin, la veine à Limets de sept-paumes, la veine à Rubans et la veine de Sept-Paumes; parmi ces fosses: une près du nouveau chemin de Mons, entre le carrefour de Saint-Nicolas et le moulin à vent, une autre près de ce moulin du côté est, une fosse entre les deux chemins de Mons à Nivelles sur la rive droite du Thiri-au, à la même distance de celui-ci que les deux chemins susdits; une autre au sud du nouveau chemin de Mons, aux deux tiers de la distance entre le moulin à vent et le Thiri-au près de l'extrémité ouest du Bois-du-Luc; la fosse Belle-et-Bonne à l'Espinette du Cul de Sac;

Dans la partie sud de la campagne du Bois du Luc et jusque dans ce bois, les fosses de la Gripagne et du Bois, sur la veine de la Machine-à-Tines, la veine à Limets de Cinq-paumes, les veines de Cinq-Paumes et de Huit-Paumes et la veine à Laies supérieure.

Les fosses du Long-Bonnier et de l'Espinette du bois avaient été délaissées, les couches de houille gisant à leur proche voisinage ayant été exploitées jusqu'au niveau du conquit d'assèchement.

VIII. LES DEBOUCHES ET LES VOIES DE COMMUNICATION.

I° La Chaussée de Saint-Vaast à Soignies.

Le moment est venu de chercher ce que devient tout le combustible extrait à Houdeng et en général dans toute la région du Roelx.

Vers 1775 on comptait au Levant de Mons 17 sociétés charbonnières : Ville, Thieu, Gottignies, Roelx, Bigneau, La Barotte, la Bavière, Maugrétout, Bouvy, Longtain, Houssu, La Louvière, Houdeng, Bracquagnies, Sart-Longchamp, Trivières et Obourg-Saint-Denis. D'après un compte de barrière, ces sociétés vendaient ensemble de 100.000 à 120.000 muids de charbon par an. Ce chiffre est notablement en dessous de la vérité.

La population indigène en consommait une partie et le reste était charrié vers les villages agricoles voisins ou vers le nord, dans la direction de Soignies où il y avait des fours à chaux. Les Flandres fournissaient une bonne clientèle: les marchands de Grammont, de Ninove, d'Alost, et dans la province même, ceux de Lessines et d'Enghien descendaient sur Soignies et Le Roelx pour venir alimenter leurs dépôts. Tout le monde sait qu'à Ath aussi il y avait des entrepôts prospères qui desservaient les régions flamandes.

Le trafic était intense sur la route de Soignies; en 1758, le receveur de la barrière de cette ville attestait qu'il contrôlait annuellement environ 4.000 chariots venant des houillères du Centre. Les chemins des villages n'étaient pas à même de supporter la fatigue que leur imposaient de lourds véhicules au rythme de 20, 30 par jour, à la bonne saison. A l'époque des pluies, les larges fondrières et la boue décourageaient les plus intrépides. Le chemin de Naast était particulièrement impraticable et forçait les charretiers à faire un long détour par Thieusies et Casteau.

Aux abords des minières, même inconvenient. Les puits creusés un peu partout dans les prairies ou dans les champs, n'avaient d'autre issue que la voie construite à la hâte et toujours provisoire. Il est vrai qu'on se rendit assez tôt au système du "comptoir" où étaient centralisés tous les charbons sortis des différents puits d'une même société; mais les chemins qui amenaient les chariots à pied d'oeuvre n'étaient qu'empierés et nécessitaient une réfection au moins une fois tous les ans.

Le mauvais état des voies de communication menaçait de causer le plus grave préjudice à l'industrie du Centre.

La prospérité qui s'était annoncée au début du XVIII^e siècle se trouvait impitoyablement enrayée faute de débouchés. La vente était toujours exposée aux caprices météorologiques; les fosses qui pour conserver leurs ouvriers, voulaient travailler avec un personnel fixe, tantôt mettaient en tas le charbon qui ne s'écoulait pas, à cause des pluies, (1) tantôt, au bon temps, ne parvenaient pas à satisfaire la clientèle. Dans le premier cas, le capital investi restait improductif, et s'épuisait en avances pour les salaires; dans le second cas, le manque à gagner s'ajoutait à la crainte de voir la clientèle s'adresser au concurrent. Dans tous les cas, désordre et insécurité si préjudiciables à l'industrie.

On en serait peut-être resté là longtemps, à pester contre la fatalité, si l'espoir n'était né de tirer bénéfice de la sage politique de Marie-Thérèse; le régime autrichien avait en effet inscrit à son programme la construction de grandes voies de communication. Le bassin du Borinage avait été particulièrement favorisé; après Mons-Soignies-Bruxelles en 1705, Mons-Binche en 1730-33, Mons-Ath en 1725-27, et Ath-Tournai en 1738-1744; Mons-Jemappes 1723-1724 puis vers Quiévrain; Mons-Saint-Symphorien et Villers Saint-Ghislain en 1731.

Le Centre restait complètement isolé. La ville du Roeulx elle-même, n'avait à son usage aucune route convenable; les chemins de campagne qui y aboutissaient, déversaient aux abords des portes fortifiées, des flots de boue charriés par les eaux et les voiturages d'automne.

Les sociétés charbonnières de Houdeng et environs, risquèrent donc une première requête collective, au début de 1737, suppliant les Etats de Hainaut de construire une chaussée partant de Houdeng vers Soignies où elle rejoindrait la route de Bruxelles.

Dès l'abord, les Etats opposèrent à cette demande une fin de non recevoir, soit qu'ils n'en voyaient pas la nécessité parce que, disaient-ils, le commerce de charbon n'était pas suffisant, soit que l'état des finances ne leur permettait pas de prendre à leurs charges une dépense d'un demi-million de livres, au seul bénéfice de quelques sociétés. Le trésor provincial en effet subissait annuellement de rudes accrocs depuis que notre pays était rattaché à l'Autriche. C'est pourquoi en 1739, bien que reconnaissant enfin le bien-fondé de la requête, les Etats se refusèrent à lui donner suite.

(1) En mars 1772, il y avait pour 200.000 florins de charbon en stock dans les différents charbonnages du Levant de Mons. On n'en avait pas vendu une charée depuis six mois.

La crise d'ailleurs avait découragé les requérants. Le charbon ne se vendant plus, il n'était plus nécessaire d'en faciliter le transport.

En 1756, les affaires redevenant florissantes, le problème se posa de nouveau. Mais l'idée avait fait du chemin depuis 1737. Chacun l'avait méditée et s'efforçait d'en tirer pour soi le plus grand profit, et naturellement des intérêts opposés entraient en jeu et menaçaient de retarder son exécution.

Dans l'espoir que la prospérité retrouvée ne ferait que s'accroître, les sociétés minières avaient consenti, sous forme d'amortissement, le versement d'une taxe d'un patard au muid de charbon vendu, pendant un terme de six ans. Ce sacrifice avait déclenché le consentement des Etats et les plans étaient dressés on n'attendait plus que les soumissions. Mais un intrigant manœuvrait en sourdine pour circonvenir les députés et en particulier l'architecte Fonson, dont les avis faisaient loi. L'auteur de ces intrigues s'appelait Boulenger, l'entrepreneur qui venait d'achever à son compte un bras de chaussée reliant Braine-le-Comte aux carrières d'Ecaussinnes. De ce chef, il avait établi sur le parcours de la dite chaussée, un certain nombre de barrières dont le revenu devait le rembourser de son capital; c'était la façon courante à cette époque de construire les grandes routes. Son plan était donc de diriger la chaussée de Houdeng, non sur le Roeulx et Soignies, mais sur Ecaussinnes et Braine-le-Comte, afin d'augmenter la recette de ses barrières. Son argument était d'ailleurs assez convaincant: la distance était plus courte et partant la dépense moindre.

Si le nouveau plan servait les intérêts des Etats... et ceux de Boulenger, il allait à l'encontre de ceux des charbonniers et des gens du Roeulx; en effet, la route par Braine-le-Comte doublerait pour le moins le nombre des barrières, et de plus, entraînerait le payement du tonlieu à la frontière du Brabant, le tout à charge du consommateur; or ce sont les intérêts de ce dernier que l'on veut surtout sauver.

La lutte est donc désormais engagée sur ce terrain. La ville du Roeulx y met un véritable acharnement; elle s'engage à diminuer de moitié son droit de chausséage; l'abbaye de Saint-Feuillien et le duc de Croy offrent gratuitement les emprises qui se feront sur les terrains leur appartenant, et la suppression pendant vingt ans du tonlieu dû au seigneur de l'endroit; enfin, pour prévenir l'objection des dépenses plus élevées, on élabore un nouveau plan qui épargne trois ponts.

Malgré tout, le Conseil des Finances s'obstine à imposer la direction de Braine-le-Comte; il semble bien que la continuation de la route arrêtée à Ecaussinnes rentrait dans les intentions des Etats Généraux, et la remettre à la charge des Sociétés

charbonnières, c'était réaliser une économie de 200.000 florins.

On fit alors jouer les influences: l'abbaye de Saint-Feuillien essaya de convaincre les députés du clergé, et le seigneur du Roeulx se dépensa auprès de ceux de la noblesse; la société de La Barette, excitée par lui, prit la tête de toutes les initiatives. Il était d'ailleurs facile de prouver que la chaussée de Braine-le-Comte ne servirait à rien, vu que 5 pour mille à peine des marchands de Flandre utilisaient le tronçon déjà construit; d'un autre côté, il était inutile, comme on l'avait insinué, de chercher à conquérir le marché brabançon, accaparé sans concurrence possible par les produits de Mariemont et du bassin de Charleroi.

Enfin, le Conseil des Finances rendit les armes; on était en 1771; il y avait 34 ans qu'on était en instance.

Une querelle de boutique faillit de nouveau tout gâter; les bourgeois du Roeulx voulaient tous faire passer la Chaussée devant leur maison pour lui donner de la plus-value. Il y avait les partisans de la Porte de Binche, ceux de la Porte de Mignault et ceux de la Porte "à six quesnes". Finalement, les Etats se décidèrent pour cette dernière.

Voici dans quelles conditions Marie-Thérèse octroya la chaussée de Houdeng, le premier février 1772:

- 1° Largeur du terrassement: 50 pieds; largeur du pavé: 18 pieds en plus des bordures;
- 2° Point de départ: le Cerisier (Saint-Vaast), puis le chemin de la Longue Haye, le sentier de La Louvière à Sart-Longchamp, la porte "à six quesnes" et la porte de Mignault au Roeulx, pour aboutir à la taverne du "Petit Chapon" à 100 verges de Soignies;
- 3° L'Etat réduira de moitié son droit de marlotage pendant 15 ans;
- 4° Les charbonnages verseront pendant six ans un patard au muid de charbon vendu;
- 5° Le droit de chausséage perçu par la ville du Roeulx sera réduit à un patard, et le droit de vinage suspendu pendant 20 ans;
- 6° Deux barrières seront établies, l'une près de l'auberge "la Rouche", l'autre au bois de Naast; on y percevra un patard par chariot, chaise ou carosse à vide comme à charge;
- 7° Toutes les recettes: marlotage, sol au muid, et barrières seront versées dans une caisse destinée à l'entretien de la route et au payement de l'intérêt du capital engagé; le reste à l'amortissement du capital;

8° Après l'amortissement des emprunts, les taxes seront réduites au taux suffisant à l'entretien, à moins que les Etats ne jugent bon de les maintenir pour racheter la chaussée.

Il s'agissait après cela de trouver l'homme de métier qui se chargerait de la besogne; elle n'était pas sans risques: l'entrepreneur devait prendre tout à sa charge, avancer et, le cas échéant, emprunter de gros capitaux, qui ne seraient remboursés que par des annuités échelonnées sur un long terme. Après deux essais infructueux, on contracta avec les associés Prévot-Schier qui présentaient les assurances suffisantes, mais qui avaient le défaut d'être français; leur nationalité les mettait à l'abri des poursuites et sans recours contre eux en cas de fuite après rupture de contrat. Les travaux devaient coûter 120.000 florins et être terminés dans l'espace de deux ans.

Il y avait à peine quelques mois qu'on avait ouvert les premières tranchées, que ce qu'on avait craint se réalisa. Les entrepreneurs se plaignirent de l'insuffisance des conditions et passèrent la frontière en abandonnant 900 verges de champs éventrés.

C'est une véritable débacle; l'accord entre les sociétés s'émiette sous la pression d'un ralentissement dans les affaires; chacune veut reprendre sa parole sous les prétextes les plus divers: La Louvière, Bigneau, Bracquignies, Houdeng et Ville déchargent leur rancune contre La Barette, en l'accusant d'avoir assumé la direction des négociations pour s'attribuer à elle seule tout le profit de la chaussée; les paysans réclamant des indemnités pour les dégâts causés sur leurs terres; les sous-traitants intendent des procès pour se faire payer; et par dessus le marché, les bourgeois du Roeulx reprennent leur querelle pour ou contre la Porte "à six quesnes".

Quand tout ce tumulte fut apaisé, il fallut recommencer, requêtes, enquêtes, plans, etc. Cela dura trois longues années, pendant lesquelles les travaux abandonnés se comblaient ou entravaient la culture. Après quoi on parvint à trouver une nouvelle société qui se chargea de reprendre l'entreprise. Un quatrième contrat signé par Desomberghe, Deschamps, Novez, Druet et Malengrez, fut passé le 30 juin 1775. Les conditions étaient les mêmes que les précédentes, sauf que les Etats accordaient une indemnité extraordinaire de 25.000 florins pour les premières dépenses.

Enfin, l'affaire était en bonnes mains; pouvait-on espérer qu'elle allait marcher rondement?

Pas encore. Nous retrouvons ici un personnage qui nous est bien connu, J.J. Plunkett de Rathmore. Nous avons dit qu'il était député de la noblesse aux Etats de Hainaut; il a déjà donné dans

les affaires du charbonnage de Houdeng, la preuve de sa méticulosité et de sa sévérité dans les choses dont il a la responsabilité. L'Honorable Assemblée l'avait chargé d'inspecter les travaux; armé d'un gabarit, il parcourait les chantiers et passait au contrôle tous les pavés, un à un, et refusait implacablement tous ceux qui n'avaient pas les dimensions réglementaires. Les rebuts étaient chariés dans un enclos à la disposition de l'Etat.

Les pierres de bordure subirent le même contrôle; pendant quatre jours, quatre ouvriers mirent en morceaux les pièces déficitaires. L'entrepreneur avait beau voler la nuit les pavés qu'on lui avait volés le jour, le contrôleur finissait toujours par les lui reprendre. A la fin les ouvriers se mirent en grève, et si les Etats voulurent que les travaux fussent menés à bonne fin, ils furent contraints de prendre des paveurs en régie, au compte de Navez et compagnie.

La réception provisoire eut lieu le 16 novembre 1777 et la réception définitive, un an après; on avait donc perdu quatre ans en difficultés de toutes sortes.

Il va sans dire que les tribunaux ne restèrent pas étrangers à ces difficultés. Des procès furent intentés par deux sous-traitants. Navez et ses associés évitèrent d'ajouter à leurs pertes les frais d'une procédure sans succès et adoptèrent l'attitude de suppliants; ils avaient perdu 47.600 florins en détériorations, enlèvements et détriments de toutes espèces. Après plusieurs requêtes, les Etats leur accordèrent une indemnité de 10.000 livres.

La chaussée de Houdeng à Soignies avait coûté exactement 445.032 livres, soit presque le double de l'adjudication première.

L'octroi prévoyait, avons-nous dit, la création d'une caisse d'amortissement alimentée par divers revenus, en particulier le versement d'un patard au muid de charbon vendu, jusqu'à concurrence du tiers du coût total. La caisse fournissait annuellement plus de 35.000 livres, dont 10.000 à 12.000 provenaient des charbonnages. L'amortissement du tiers devait donc être atteint en 1790, le premier versement ayant été effectué en 1786. En réalité, les charbonnages arrêtaient leurs paiements en 1788, parce que les sociétés de la Hestre et de Houssu, comprises parmi les bénéficiaires de la nouvelle route, n'avaient jamais versé un liard. Elles furent rappelées à l'ordre en 1791, ce qui permet de supposer que le tiers fut amorti en 1792.

2° Les autres chaussées.

Avec la route de Saint-Vaast à Soignies, le gros oeuvre était, peut-on dire terminé. Elle s'enfonçait en plein coeur du pays houiller, et par son embranchement sur les routes aboutissant à Soignies, elle permettait de rayonner en Brabant et en Flandre. Il restait à la relier aux différents sièges charbonniers; c'était naturellement l'affaire des sociétés; elles ne boudèrent d'ailleurs pas à la besogne. La crainte de la concurrence des voisins excite leur émulation, de façon qu'après quelques années, on pouvait voir l'artère principale se ramifier en éventail et pousser jusqu'au bord des puits, ses rustiques pavés.

La première demande fut introduite dès le mois d'août 1778 par la société de Bracquegnies, mais elle n'eut pas de suite immédiate.

Au début de 1782, la société de Houdeng offrit de faire à son compte un chemin de 320 verges de longueur, débouchant sur la route principale au delà de la barrière de tous-Vents. Joseph II fit droit à cette requête le 11 avril de l'année suivante, en y apportant quelques modifications. Le départ devait se prendre au moulin du Bois-du-Luc et la jonction se faire au pont du Petit-Sart. L'octroi prévoyait la création d'une demi-barrière à partager entre l'Etat et les requérants, et le paiement d'une reconnaissance de 20 patards par an. L'entrepreneur Flamine se chargea de l'exécution des travaux en 1784. Les dépenses s'élevèrent à 24.139 florins, répartis comme suit:

Compte de Monsieur Flamine de son entreprise de Bras de chaussée qu'il a construit pour la société du charbonnage de Houdeng en 1784:

La partie de cette chaussée pavée sur la largeur de 16 pieds est longue de 326 verges 15 pieds, à raison de Flo. 60 de la verge	19606-10
Les deux ailes qui forment l'élargissement à la rencontre de la chaussée des états vers le pont du petit sart font une verge 10 pieds, au même prix; mais on ne comptera point les 10 pieds.	60-00
La partie de la chaussée pavée sur la largeur de 10 pieds est longue de 96 verges et 10 pieds; ce qui porte, à raison de 42 flo. de la verge.	4053-00
Les ailes de l'élargissement qui tout à l'extrémité portent une verge et 195 pieds, ce qui donne, au comptant au même prix	62-10
Les rampes de l'aqueduc du moulin ont 8 verges et demi qui, au même prix, portent.	357-00

flo. 24.139-00

La Barette n'avait qu'un parcours de 116 verges à construire pour opérer son raccord. Sa demande faite en juin 1783 reçut une réponse favorable dès le mois suivant. Cette société devait être bien en cour; on n'est pas peu surpris, en effet, d'apprendre que Joseph II lui-même était intéressé pour un douzième dans ce charbonnage. Le pavé devait avoir 36 pieds de largeur dont 16 d'empierrement. Le coût de l'entreprise n'était pas assez important pour autoriser l'établissement même d'une demi-barrière; on devait se contenter d'un liard par cheval attelé ou monté. Enfin, l'Etat exigeait une reconnaissance d'octroi de 10 patards par an.

Le charbonnage de Trivières n'était pas florissant à cette époque. Il attendra sa fusion avec la société d'Obourg et Saint-Denis pour construire son tronçon de chaussée. C'était chose faite en 1799, vu que la Société de Houdeng en obtint l'usage moyennant une pistole par mois. Cette redevance tomba peu de temps après, à l'occasion d'une concession faite à la société de Trivières par celle de Houdeng.

Il y avait encore tout un groupe de charbonnages qui restaient isolés: Sart-Longchamp, La Louvière, Houssu, Bouvy, etc. En 1788, on avait projeté de pousser un prolongement de la chaussée, du Cerisier vers Mariemont. Le charbon de Mariemont n'était pas vendu en Flandre; on se contenta donc de desservir la région comprise entre Houdeng et la route de Mons à Nivelles (1785).

Pour que le réseau routier fût complet, il restait à faciliter le trafic vers Ath et surtout Lessines et Grammont. On souhaitait la création d'une grande artère entre Soignies et Ghislenghien, et une autre entre Soignies et Enghien. Les Etats du Hainaut les avaient entreprises en effet, mais l'invasion française avait arrêté les travaux à une demi-lieue de leur achèvement.

La prospérité dans les affaires était assez marquée pour que les charbonnages consentissent quelques sacrifices; ils se mirent donc d'accord pour achever à leur frais. Pour préparer le terrain, les maîtres de Trivières, qui étaient français, proposèrent d'offrir un cadeau de 10,000 livres à la République (1798). L'argument sonnait produit l'effet attendu; l'autorisation fut accordée, et rien n'empêcha plus les marchands de Flandre, d'Ath et de Lessines d'amener leurs attelages à la mauvaise comme à la bonne saison. La Société de Houdeng avait payé pour ce dernier ouvrage la somme de 3480 livres.

Ainsi, à l'aurore du XIX^e siècle le Centre était pourvu des voies de communication nécessaires à l'exportation de son charbon.

IX. LES SOCIÉTÉS RIVALES.- LES PROCES.

L'élan qu'avait donné au Charbonnage de Houdeng la forme inaccoutumée sous laquelle elle s'était constituée, entraîna les voisins à suivre son exemple. Cependant, on ne comprit pas toujours que sa force résidait surtout dans l'importance de l'élément "capital". Dans beaucoup de cas, les associés ne sont tous que des ouvriers; et pourtant, à voir l'ampleur que prirent leurs ouvrages, on est en droit de se demander s'il n'y avait pas derrière eux quelque puissant répondeur dont le rôle est resté obscur.

Ainsi étaient nées successivement, les sociétés de Bracquagnies, de La Barette, de Bigneau et de Trivières. Voisinage dangereux pour celle de Houdeng qui avait jusque là compté sur la puissance de son organisation pour faire valoir sa suprématie et rendre toute concurrence impossible. Les frottements sont rudes dès le début, et les relations vite tendues. Mais avant d'exposer les conflits, il faut d'abord faire connaître les adversaires.

La Société de Bracquagnies.

Ce fut aussi la nécessité de creuser un grand conduit qui donna aux maîtres de Bracquagnies l'idée de fonder une société en 1715. Les fondateurs, André Eloi Monoyer, Alexandre Ripoteau et Jean Paul Fiévez appelèrent à la rescousse des bailleurs de fonds P.F. Pourbaix et Nicolas Carpentier à chacun desquels ils cédèrent 1/4 de l'avoir social. Ils obtinrent du seigneur de l'endroit une concession exclusive à perpétuité sur la seigneurie de Strépy. En 1786, dans le groupe des huit charbonnages des environs de Houdeng, celui de Bracquagnies tenait le cinquième rang pour sa production annuelle.

Les relations entre Houdeng et Bracquagnies ont été en général empreintes de cordialité; en 1729 une mise au point rendue nécessaire à la suite des dégâts causés au conduit d'Houdeng fut traitée à l'amiable.

La Société de La Barette.

Il est resté fort peu de documents de ce charbonnage pourtant très important au XVIII^e siècle.

Il y avait à Houdeng-Goegnies deux sièges d'exploitation sur la juridiction du duc de Croy: celui de Gripagne et celui de La Barette. Ce dernier ne fut établi en société qu'en 1740.

Par contrat du 23 janvier de cette année, le seigneur de Roeulx accorda une concession pour 40 ans à Bernard Tricot, Henri Paris, Jean André Paris, Nicolas Debauque et compagnie. C'est cette "compagnie" qu'il eût été intéressant de connaître, car on ne voit pas comment les ouvriers que nous venons de nommer auraient pu fournir l'argent nécessaire à une exploitation qui, en 1788, avait le rendement le plus important de la région, supérieur à Sart-Longchamp et à Houdeng. Le duc de Croy n'y était-il pas intéressé? L'opinion apparaîtra plus probable quand on se souviendra du rôle joué par le charbonnage dans la lutte pour faire prévaloir le tracé de la chaussée par le Roeulx plutôt que par Fraîne-le-Comte; enfin, nous l'avons déjà dit, un vingtième du capital était au nom de l'empereur Joseph II lui-même. Regrettons de n'avoir pu mettre la main sur l'acte fondamental de La Barette, il nous aurait probablement réservé des surprises.

A la fin du XVIII^e siècle la société de La Barette semble en pleine prospérité; sa machine à feu, la première à Houdeng, avait été établie en 1766. Voici une description de ses ouvrages d'après le plan de H. Richebé en 1792.

La fosse d'En-Haut, avec sa machine à molettes, et son puits de 45 toises traversant 20 toises de morts-terrains, y compris la partie inférieure, 10 toises d'argile, puis pénétrant dans le terrain houiller la veine de l'Engin (à 24 toises de profondeur) la veine de Sept-Paumes (à 28 toises) la veine de Six-Paumes (à 41 toises).

A 10 toises de la machine à molettes, sur un puits de la même profondeur, la machine à feu avec 3 étages de pompes. Vers le fond de ces puits, des bouveaux dans la direction nord, et sous ceux-ci des burquins pour recouper la Grande-Veine, la veine Gargain et la Veine de Quatre-Paumes.

A 86 toises au dessus de la machine à feu, une fosse à planche de 44 toises de profondeur avec bourriquet.

A 35 toises plus au sud, sur un puits de 64 toises, une machine à pompe avec manège.

A 80 toises plus au sud encore, soit à 210 toises environ de la fosse d'En-Haut, la fosse d'En-Bas avec machine à molettes sur un puits de 81 toises de profondeur traversant 12 toises de morts-terrains dont une à deux toises de terre glaise; puis pénétrant dans le terrain houiller une veine de 12 pouces, une veine de quatre paumes, la veine de Cinq-Paumes, la veine de Huit-Paumes, la veine à Laies supérieure, une veine de quatre paumes, la veine de l'Engin; la veine de Sept-Paumes et la veine de Six-Paumes.

A 9 toises au sud du puits de la machine à molettes d'En-Bas, dont l'approfondissement se continuait, le puits d'une nouvelle machine à feu en cours de fonçage et arrivé à profondeur de 88 toises.

Le plan fait ressortir la partie déjà exploitée sur les veines de Cinq-Paumes et de Huit-Paumes, la veine à Laies supérieure, la veine de l'Engin celle de Sept-Paumes et de Six-Paumes la Grande-Veine, la veine Gargain et celle de Quatre-Paumes, et la partie dont l'exploitation pourra être poursuivie par la fosse d'En-Bas avec sa machine à feu nouvelle.

En 1793, la société de La Barotte monta sa deuxième pompe à feu, à la partie sud de sa concession, sur la rive droite du Thiriau, à l'est-nord-est du Bois du Luc. La première pompe à feu cessa de fonctionner mais elle n'était pas encore démontée en 1804, d'après une carte portant cette date.

Bigneau.

Depuis des temps immémoriaux, un groupe de maîtres charbonniers exploitèrent de père en fils sous le fief de Bigneau, le long du Thiriau du Sart à Houdeng-Aimeries. Dans les baux qui furent accordés durant un siècle, nous retrouvons les noms souvent répétés de Godfroid, Simon, Dupuis, etc.

En 1751, le seigneur d'Elers qui avait du côté de Bigneau une seigneurie de 24 bonniers, accorda à François Doyen, Nicolas Willame, Emile Blareau et d'autres, une concession dont nous ne pouvons préciser les conditions. Ainsi était née la société qui s'appela "la Charbonnière". Elle ne pouvait pas espérer une longue existence. Sa concession qui se limitait au fief de Bigneau était enclavée entre les puissantes sociétés de Bracquengnies et de Houdeng. Elle n'avait donc pas la faculté, comme ses voisines, d'attendre que les moyens perfectionnés lui permettent d'approfondir ses puits; ses veines de peu d'étendue étaient vite épuisées et ne donnaient qu'un charbon de qualité médiocre. En 1754, elle avait vendu pour 13.035 livres 10 s. 2 d. de charbon.

"La Charbonnière" n'eut pas l'heur d'enrichir ses actionnaires. Son histoire se résume dans les procès qu'elle eut à soutenir contre l'abbaye de Saint-Feuillien, les sociétés de Bracquengnies et de Houdeng.

La Société d'Obourg, Havré, Saint-Denis et Trivières.

Le village de Trivières se trouve dans le prolongement

méridional de Houdeng. Si des tentatives d'exploitation ont été faites avant 1773, il n'en reste aucune trace écrite. Il est certain en tout cas qu'il n'y avait aucune société.

Le 11 janvier 1773, quatre mineurs du nom de Joseph et Jean-Baptiste Dugauquier, Jean Joseph Brassart et Nicolas Leu-
vet, signèrent avec la douairière Van Broekem, née Odwyer, un bail de 30 ans sur le terroir nommé "Le Canton", touchant au Bois du Luc. Le droit d'entrecens était fixé au onzième; mais les autres conditions étaient tellement tyraniques, que les associés renoncèrent à leurs engagements en janvier 1777.

L'année suivante, la même dame Odwyer se mit en tête d'imiter ses voisins en créant une société. Le contrat qu'elle imposa dépasse en exagérations tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. En voici les principales clauses:

La bailleresse ne fait pas l'avance d'un sol; des dix parts qu'on fera dans les bénéfices, elle s'en réserve deux, les autres étant répartis par deux entre les quatre associés; l'entrecens est fixé au onzième de tous les charbons mais ses deux dixièmes à elle devaient se prendre, non sur le bénéfice net, mais sur la recette brute diminuée seulement du salaire des ouvriers à veine et des tireurs, et non des maîtres ni des autres ouvriers. Elle se réserve pour elle seule le droit de retrait et celui de nommer le personnel, elle exige une remise des comptes toutes les semaines et menace de rompre le contrat pour les raisons les plus futiles et tout à son profit (abandon de tout le matériel, laisser les travaux en état, etc.). Si on ajoute à cela les charges ordinaires qui incombaient aux maîtres de fosses: dégâts miniers, frais généraux, et autres) on se demande ce qui pouvait bien rester à ceux qui fournissaient leur travail en encourant toutes les responsabilités. Il fallait que la rage de creuser la terre, à moins que ce ne soit l'appât de la fortune, fut bien grande au coeur de ces téméraires ouvriers pour ne pas voir tout de suite qu'ils couraient à leur ruine.

Des droits aussi compliqués incitèrent la dame de Trivières à demander l'aide éclairée de son cousin De Bous-
su, avocat à Mons, pour surveiller l'exécution des contrats faits ou à faire; pour tout ceci il recevrait un des deux dixièmes de sa cousine.

Les mineurs qui apposèrent leur signature à ce contrat, s'appelaient Henri et André Pary, Pierre Joseph Thison et Jean Joseph Dainville (ou Denville). Sept mois après, Dainville dénonçait déjà l'accord; les autres ne tinrent pas le coup plus de deux ans.

Sans se décourager, H.Pary et P.J. Thison tentèrent une nouvelle expérience en 1782, mais dans des conditions plus favorables. Le sieur De Boussu pressenti s'empressa de décliner l'offre de continuer ses fonctions. On en était là, lorsque le 1er février 1786, la société de Havré, Obourg et Saint-Denis reprit la concession.

Cette dernière société est encore moins connue que la précédente. On sait qu'en 1784 une société française dont le siège était à Saint-Quentin, avait obtenu la concession des trois villages dont elle porte le titre. Voici quels en étaient les actionnaires en 1789:

Jean Baptiste Charles, chanoine de Saint-Quentin;
Jean Baptiste Petit seigneur de Doisilly, consul d'Amiens;
Jean Louis Desaint, notaire;
Charles Alexandre Desaint, avocat;
André François Guillaume, négociant;
Nicolas Masson;
tous demeurant à Saint-Quentin.

Une expérience tentée à Saint-Denis sur les bords de l'Obrecheul, n'avait donné que des maigres résultats. C'est alors qu'en attendant de trouver un endroit plus propice à des travaux plus fructueux, cette société se tourna vers Trivières. Le 1er février 1786, elle signa avec la dame Odwyer un contrat acceptable dans les conditions suivantes:

Entrecens 1/30;
Cens annuel: 50 livres;
Nominations des tourneurs et mesureurs;
Droit pour la bailleresse d'acheter son charbon à 2 patards de moins que le prix officiel.
Henri Pary et Ph.J. Thison acceptèrent la rupture de leur contrat contre une indemnité de 330 couronnes de France, et, pour l'un l'emploi de contrôleur et pour l'autre celui de perion.

La Société de Houdeng avait essayé, sans doute à la même époque, de prendre les devants, mais le projet ne fut pas réalisé malgré qu'il plût à la douairière Van Broekem.

A partir de ce moment, l'entreprise donne des résultats, ce qui prouve bien qu'il ne dépendait nullement des ouvriers de lui faire porter des fruits.

Dès le principe, la Société de Houdeng entretenit les meilleures relations avec celle de Trivières. Celle-ci était dans une situation singulière; elle avait ses bâtiments sur une pièce de quatre journaux dépendant de Houdeng mais mouvant de Trivières. En 1799 les deux voisins régularisèrent cette anomalie moyennant le paiement d'une somme de 100 pistoles, de 1/16 du produit brut du charbon extrait à cet endroit et l'usage gratuit

de la chaussée de Trivières. En revanche le receveur de Trivières, Furmigny, rendit de grands services à la Société de Houdeng, qui lui manifesta sa reconnaissance en lui offrant une montre en or.

Les Procès.

Si l'on veut bien se reporter aux avertissements que nous avons donnés en parlant des premières concessions, on verra qu'ils forment en quelque sorte les préliminaires du chapitre que nous commençons ici, et qui va s'occuper des grands procès de la Société de Houdeng.

Notre intention n'est pas de passer en revue toutes les contestations sur lesquelles la Cour Souveraine eut à statuer; elles n'ont pas toutes une égale importance. Les deux dernières méritent qu'on s'y arrête plus longuement parce qu'elles ont mis en danger le patrimoine même de la Société, et aussi parce qu'elles marquent une étape dans l'évolution économique de l'industrie houillère dans le Centre.

Les procès contre la Charbonnière et la Barette, ont des causes lointaines multiples. Et c'est tout d'abord l'enchevêtrement inextricable, sur le territoire de Houdeng, de droits féodaux dont la preuve n'était pas faite, ou était difficile à faire. Naturellement les revenus extraordinaires que produisaient les terres minées, excitaient la convoitise; la paisible possession ne suffisait plus à prouver un droit de propriété; il fallait fouiller les cartulaires poudreux, extraire des vieux coffres des parchemins jaunis et discuter leur authenticité. Il en résulta une mise au point dans laquelle le juste possesseur ne trouva peut-être pas toujours son compte, mais qui, au moins, donna une apparence légale à la répartition des biens.

Il faut aussi compter avec les rivalités qui éclatèrent entre les sociétés ou entre les seigneurs, ou qui opposèrent sociétés à seigneurs: question de vie pour les premières, d'ambition ou de cupidité pour les derniers.

Pour les sociétés en effet, leur existence était liée, du moins le croyaient-elles, à l'étendue de leur concession bien plus qu'à la profondeur des couches exploitables; la limite d'enfoncement compatible avec les moyens dont elles disposaient alors, était la cause de leur erreur, et cette erreur ne devait être dissipée que plus tard, lorsque l'application de la vapeur apporterait une ressource inespérée.

En attendant, la lutte se poursuivait pour une plus grande surface, lutte aiguillonnée par la crainte de voir s'intercaler dans la concession une portion de terre interdite à l'exploitation.

Nous trouvons une troisième cause dans les conceptions surannées du droit sous l'ancien régime, et dans l'ignorance, chez les sujets, de l'importance des formalités légales. Un contrat est un titre de propriété autrement solide qu'une promesse verbale, fût-elle sincère; c'est un engagement auquel on ne peut se soustraire, même au prix de tous les avantages imaginables. Ces vérités qu'il semble puéril de rappeler à notre siècle, n'avaient pas pour les bonnes gens, même instruits, de 1750, l'aveuglante évidence qu'elles ont pour nous. Le droit était une chose, l'interprétation en était une autre. L'industrie charbonnière, embryonnaire jusqu'en 1685, s'accommodait de certaines irrégularités que l'on avait admises jusque là, parce qu'elles ne nuisaient pas au concessionnaire tout en profitant au bailleur. Quand un seigneur haut justicier accordait simultanément à trois ou quatre maîtres de fosses différents, le droit d'extraire le charbon sur les quelques centaines de bonniers que comprenaient "ses terres", cela signifiait simplement qu'après avoir épuisé deux ou trois veines, à dix ou quinze toises de profondeur, les mineurs iraient s'établir sur le "royage" voisin de la même mouvance, pour en faire autant.

La Société de Houdeng, créée sur les bases de la grande industrie, ne pouvait pas vivre dans les limites étroites d'une coutume séculaire. Ses capitaux, son outillage, sa forme sociale exigeaient un bien plus vaste champ d'action. Avec elle s'inaugurait une nouvelle économie à laquelle manquaient, momentanément, des moyens adéquats ou adaptés. L'expérience décilla les yeux au preneur comme au bailleur, et on s'aperçut que quelque chose avait changé dans les conceptions économiques; le droit restait le même, mais on lui découvrait des applications nouvelles, des insuffisances, des incompatibilités avec l'ordre nouveau. On sent, dans les consultations juridiques, que les hommes de loi eux-mêmes ne peuvent que ressasser les principes d'une jurisprudence démodée et devenue dangereuse; la bonne foi des consultants est prise au piège, et, forts de leur droit, ils s'engagent à fond dans une lutte fatale. Les juges, eux aussi, restent perplexes devant le cas inattendu, et traînent les affaires en longueur, n'osant se prononcer. Enfin, le seigneur, jusqu'alors omnipotent, voit soudain se dresser devant lui, une puissance nouvelle, collective et partant insaisissable et à l'abri de l'intimidation, une puissance dont les coffres sont bourrés d'écus qu'elle a gagnés peut-être avec sa permission, parfois avec son appui. Il a beau, dans ses volumineuses défenses, manifester son mépris, essayer d'allonger les débats pour épuiser l'adversaire;

contre son attente, il est lui-même harcolé par des maîtres du barreau et, pris dans son propre piège, il sera le premier à demander grâce; ou bien on attendra que le régime nouveau applique ses principes révolutionnaires et ses méthodes plus expérimentatives, pour régler le différend en litispendance depuis 50 ans.

Jusqu'au 16 mars 1750, les associés de Houdeng s'étaient contentés de poursuivre leurs ouvrages sous le territoire de Houdeng-Aimeries. Or, voici qu'à cette date, La Barette s'avisa de commencer une fosse tout près du Bois du Luc, dans une terre d'un demi-bonnier, nommée la pâture Liénart, entre le Rieu Baron et le chemin de Mons. Or cette terre relevait de l'abbaye de Saint-Denis, mais gisait sur la juridiction de Houdeng-Goegnies. L'étonnement des associés fut à son comble, en apprenant que l'abbaye avait délivré les licences d'usage en un contrat en bonne et due forme. Le bail de 1687 disait pourtant en toutes lettres, que l'autorisation de tirer du charbon "es terres où lad^e église a le droit de charbonnage au lieu d'Houdé goegnies" avait bien été réservée à la Société de Houdeng; celui de 1702 n'était pas moins explicite; il y avait donc infidélité aux engagements contractés d'un côté ou violation du droit d'autrui d'un autre côté. Une assignation à charge de La Barette fut envoyée à la Cour de Mons, le 17 avril 1750, et l'action suivit son cours.

L'erreur de l'abbaye était claire: en 1687, l'abbé Jean de Saint-Ghislain avait confondu les deux Houdeng, et on l'avait laissé sciemment dans l'ignorance, feignant d'interpréter Houdeng-Goegnies en Houdeng et Goegnies, comme on le prétendra plus tard. D'autre part, depuis Jean de Saint-Ghislain, quatre abbés s'étaient succédé à Saint-Denis, et le dernier, fr. Joseph Mélotte, n'avait pas, paraît-il, été édifié sur les engagements pris par ses prédécesseurs.

La situation des associés n'était pas non plus à l'abri de toute attaque: le bail renouvelé de 1702 échouait en 1729. Depuis lors, aucune convention écrite n'avait été faite, et les associés considéraient l'abbaye liée par un contrat tacite, puisqu'elle acceptait l'entrecens qu'on continuait à lui verser.

Saint-Denis reconnaissant ses torts, se rapprocha tout naturellement des associés, et sur leurs instances communes, la Cour jeta l'interdit sur la nouvelle fosse de La Barette, lorsque tout à coup, apparut un adversaire redoutable: le duc de Croÿ.

Seigneur haut justicier de Houdeng-Goegnies et bailleur de La Barette, le duc avait trouvé l'occasion excellente

pour reprendre une ancienne contestation, jamais liquidée, au sujet des droits de haute justice sur les terres dont l'abbaye touchait les rentes à Houdeng-Goegnies.

Dès ce moment, le procès prit une autre tournure. La cause Houdeng-La Barette était intimement liée à l'autre, Saint-Denis-de Croÿ; avant d'examiner les droits de la Société, il fallait préalablement vérifier ceux de l'abbaye bailleresse; les débats s'annonçaient de longue durée, puisqu'il y avait déjà longtemps que la cause était pendante. En attendant que l'un ou l'autre fasse ses preuves, la Cour leva l'interdiction sur la fosse en litige, mais fit nommer, de main commune, un curateur chargé de recueillir le boni au profit de l'ayant droit. Les associés n'avaient plus qu'à attendre, mais dans l'intervalle, une autre inquiétude leur apporta une diversion.

Du côté de Bigneau, les droits seigneuriaux sur certaines terres étaient aussi mal définis; les seigneurs Wéry de Rompy, de la Salle, de Houdeng, de Boussoit, les communs seigneurs, les pauvres de Houdeng et quelques alleutiers, se disputaient les quelque 25 bonniers qui s'étalaient le long du ruisseau, entre le moulin et la limite de Bracquignies. Le comte de Cernay avait déjà eu maille à partir avec les communs seigneurs au sujet du droit de charbonnage, en 1639, 1645 et 1673; un autre procès avait été jugé en 1661 entre Saint-Feuillen et un certain Schokart.

Lorsqu'en juillet 1751, Willame et consorts, autorisés par Wéry de Rompy, ouvrirent leurs premières fosses sur le fief d'Elers, l'abbaye de Saint-Feuillen, gardienne des droits des communs seigneurs, éleva une protestation, et la Société de Houdeng intenta un procès à la Charbonnière. Jusque là, le charbon de Bigneau avait peu intéressé les associés, parce que trop maigre; on y avait bien exploité la "Grande Veine" au temps du vieux conduit, mais on l'avait abandonnée, à cause probablement de la trop grande abondance d'eau. Mais les nouvelles fosses n'étaient qu'à 7 toises du vieux conduit, alors que la distance réglementaire était de 10 toises. Ces raisons n'étaient qu'accessoires aux yeux de la Cour, et la cause secondaire, Houdeng-la Charbonnière, fut réunie à la cause principale, Wéry-Saint-Feuillen; c'était la réplique exacte du procès précédent: avant d'examiner qui avait droit d'exploitation, il fallait d'abord décider qui avait pouvoir de donner la concession. En attendant, selon la coutume, on nomma encore une fois un curateur pour gérer la Charbonnière. On pouvait donc s'attendre, ici aussi, à des lenteurs de procédures, lorsque, pour des raisons inconnues, les deux causes furent séparées, et les associés de Houdeng s'entendirent débouter de leur demande et condamner aux frais. Il leur restait à se retourner contre les communs seigneurs, toujours aux prises avec Wéry de Rompy, et à s'appliquer à gagner au moins l'autre procès qui allait reprendre bientôt.

Depuis le 2 mars 1751, la situation a bien changé du côté de la Barette; à l'instigation du seigneur du Roeulx, la puissante rivale a foncé une deuxième puis une troisième fosse sur la terre contestée; elle a renvoyé le curateur et ne l'a pas remplacé. Les associés de Houdeng pouvaient interpréter ces manoeuvres comme un défi; devant leur impuissance, ils n'avaient qu'à attendre la sentence du tribunal. Leur dépit se manifesta dans les nombreuses requêtes dont ils assaillirent littéralement la Cour, pour hâter l'instruction; ils rendirent l'abbaye de Saint-Denis responsable des détriments qu'ils subissaient et lui intentèrent un procès pour stimuler leur zèle à se défendre contre de Croÿ. Enfin, croyant avoir été "le joué de tous ces moines", ils remercièrent l'avocat de Behault, coupable à leurs yeux, d'avoir "trop ménagé ces Messieurs de Saint-Denis."

Les années qui suivirent 1752, loin d'apporter quelque lumière aux débats, ne firent que compliquer considérablement les affaires. Pendant que le duc de Croÿ amusait ses adversaires et le tribunal par des discussions byzantines, tantôt sur l'authenticité des documents produits par Saint-Denis, tantôt sur de prétendues irrégularités de procédure, La Barette continuait paisiblement son exploitation et ouvrait successivement des fosses sur deux terres voisines de la pâture Liénart, s'approchant même de 60 mètres à peine de l'ouverture du conduit; chaque fois les associés et l'abbaye protestaient de leurs droits, chaque fois le duc répondait qu'il fallait les prouver, et chacun de recommencer à remuer inutilement les cartulaires; c'était une chaîne sans fin.

Dans l'affaire de la Charbonnière, même tactique; il est à croire que le seigneur de Rompy prenait des leçons chez son voisin du Roeulx; mais Willame se brûla à ce jeu dangereux: se croyant tout permis depuis qu'il avait gagné une fois, il s'aventura sur la concession de Bracquegnies; il y fut bien reçu. Voici comment un témoin rapporte l'aventure: "Les charbonniers de Bigneau ont tiré en ce temps le charbon sur Bracquegnies, et après plusieurs demandes faites à la Cour pour niveler, ceux de Bracquegnies ont obtenu. Quand ils se sont rendus pour niveler, ils ont trouvé le charbon pris et les ouvrages entièrement détruits sans en pouvoir rien remarquer. Ils ont trouvé des difficultés sur les déscoives et limites, il y eut une descente du conseil, et on a tiré un plan de leur fief en question. Après longue procédure, ils ont abandonné, et on a revendu charbon cheveau et machine et le procès est demeuré sans avoir été vu, et ceux de Bracquegnies sans espoir de ravoïr leur dû, ont laissé le procès et ne l'ont plus poursuivi et on a revendu les effets de tous les maîtres (1752).

Serait-on au moins tranquille de ce côté? Non, Willame était incorrigible il reconstitua sa société en 1760, et sans plus tarder, s'installa sur une terre des communs seigneurs. On devait s'attendre à tout avec les procédés déloyaux des gens de la Charbonnière; ils sabotaient les ouvrages de leurs voisins, bouchaient les trous d'aérage, la nuit, et quand ils étaient traqués par la justice, ils devenaient presque insaisissables. Pendant ce temps-là, les seigneurs poursuivaient toujours leurs recherches.

Les associés de Houdeng finirent par s'apercevoir que, posé comme il l'était, le problème était insoluble. Si leur sort dépendait des rivalités entre seigneurs, ils n'en auraient jamais fini de procéder. Rien ni personne ne les protégeait; quand ils en appelaient à la Cour contre l'une ou l'autre société, ce n'était pas leur cause qu'on instruisait, mais celle des seigneurs. Ils étaient donc à leur merci; or, le duc de Croÿ savait bien qu'il ne pourrait jamais prouver ses droits; les documents qu'il apportait étaient les mêmes que lui ou ses ancêtres avaient produits depuis plus de cent ans; l'abbaye de Saint-Denis était dans la même impuissance, celle de Saint-Feuillen, Wéry de Rompy aussi. Si l'un de ces seigneurs avait cédé des droits qu'il n'avait pas, fallait-il que l'entreprise en subisse les conséquences? Des sommes énormes avaient été englouties dans le sol pour la construction du conduit, avec l'assentiment de tous ceux qui, apparemment, auraient pu s'y opposer, au vu et au su du duc de Croÿ notamment; la mauvaise grâce ou le caprice d'un seul allait-il anéantir tant d'argent et de labeur? Un intrus pourrait donc venir, comme à Bigneau, se planter sur une enclave de quelques arpents drainés par le conduit et profiter du travail des autres?

Une limite juridictionnelle avait-elle donc tant d'importance?

Les possessions de Saint-Denis qui formaient le gros de la concession, étaient bien éparpillées à travers tout le territoire de Houdeng, mais elles formaient le long du Rieu Baron et autour du Bois du Luc, une masse continue, se prolongeant sur la juridiction de Houdeng-Goegnies; le tracé du conduit avait d'ailleurs été inspiré par l'importance des lots à assécher. C'est dans ces quartiers là, on le comprend, que l'activité du charbonnage était la plus intense; aucune coupure: les veines pouvaient s'allonger, et les différents puits communiquer par des bouveaux souterrains. La limite entre les deux villages brisait cette unité et restreignait considérablement les justes espérances de la Société, condamnée, par comble de disgrâce, à aider par son conduit, sa rivale La Barette à lui prendre son charbon.

Il eut été plus sensé, pour parer à tout malentendu, de n'accorder aux sociétés que des concessions formant bloc, et d'interdire l'exploitation des enclaves. Pour cela il fallait l'intervention d'une autorité supérieure à celle qui jouissait des droits féodaux, comme c'était le cas dans le Borinage.

D'autre part, il semblait que, dans l'intérêt public même, une entreprise comme le Charbonnage de Houdeng, devait être au-dessus des contingences comme celles qui lui barraient la route, qu'au moins son patrimoine devait être respecté lorsque des intérêts étrangers mettraient aux prises les tiers dont elle dépendait; sinon, il n'y avait plus qu'à revenir à l'ancien système: se contenter d'une petite concession sans risques, se passer de machines coûteuses ou de conduits trop longs; c'était le meilleur moyen d'étouffer l'industrie houillère à brève échéance.

Mais l'heure n'était pas encore venue; les droits féodaux pesaient encore de tout leur poids sur la législation en vigueur; un cadre trop étroit étouffait, dans ses limites étriquées, une conception qui marquait une étape dans l'évolution économique, mais qui ne pouvait s'épanouir que moyennant plus de liberté et de protection.

Tel était le point de vue sous lequel les associés envisageaient la question et qu'ils essayèrent de faire partager par les gens de loi, le jour où ils comprirent que tous les soins des juges ^{étaient} réservés exclusivement à la délimitation des droits des seigneurs. Les conseillers de la Cour auxquels ils s'adressèrent d'abord, ne les comprirent pas et les renvoyèrent devant les juges, qui ne les comprirent pas davantage.

Ce qui suivit n'a plus d'autre intérêt que celui d'une chronique des tribunaux; nous résumons brièvement les faits.

L'affaire de Bigneau se termina en deux étapes, par une double transaction; le 27 mai 1773, les deux sociétés liquidèrent leur différend dans les conditions suivantes: la Charbonnière "continuera l'exploitation de la veine qu'elle exploite actuellement jusqu'à son épuisement dans la même largeur et sur le même niveau que cet ouvrage a été commencé, et jusqu'à l'extrémité des six bonniers Commiant, dans la même direction néanmoins que cet ouvrage est commencé". Mais dans la suite, tous les ouvrages reviendront à la Société de Houdeng qui pourra approfondir les fosses et "cliquer" les eaux dans un conduit que la Charbonnière

était dans l'obligation de construire à ses frais et dans de bonnes conditions. La Charbonnière avait en outre la faculté d'opter pour l'une ou l'autre des deux alternatives suivantes: ou abandonner tout de suite, et disposer à son profit de tout le charbon tiré, ainsi que de 21 pistoles que lui verserait la Société de Houdeng; ou travailler jusqu'à l'épuisement des veines désignées dans la transaction, mais payer les 21 pistoles à l'autre société. C'est à ce dernier parti qu'elle se résolut

Le charbonnage de Bigneau ne fut définitivement abandonné que vers 1804; il n'en reste plus de traces aujourd'hui.

L'abbaye de Saint-Feuillen, au nom des communs seigneurs, finit par se mettre d'accord avec le chevalier Wéry de Rompy, à l'intervention sans doute du fils de ce dernier, Jean Hyacinthe, chanoine de Saint-Géry à Valenciennes. Le 3 octobre 1783, les antagonistes, se réservant cependant leurs droits pour l'avenir, convinrent de mettre fin au procès, puisque, présentement du moins, les communs seigneurs ne pouvaient démontrer autre chose qu'une seigneurie foncière, et le chevalier de Rompy n'avait pas la preuve que la terre Commiant faisait partie du fief d'Elers.

Voici les termes de la convention :

"1° Que les droits d'entrecens, du charbon généralement quelconques, perçus depuis l'exploitation faite en mil sept cent cinquante un jusques à présent sur les terres et prairies susdites qui furent consignés de main commune jusques à ce jour, resteront et appartiendront totalement à mondit Sieur Wéry et consors sans aucune répétition quelconque de la part desdits Sieurs Abbé et Religieux; et quant à ce qui sera consigné ci après du produit des biens saisis de François Doyen et de Guillaume Duvivier et autres maîtres de l'exploitation des fosses qui ont donné lieu au procès, ci mentionné, les deux cinquièmes en appartiendront à Mesdits Sieurs Abbé et Religieux de Saint-Feuillen contre les Sieurs Wéry et consors pour les trois cinquièmes restants, à laquelle proportion les parties transigeantes se tiendront irrévocablement pour le droit d'entrecens à percevoir ci-après, lors de l'exploitation de charbon sur les sept bonniers de terre et pâtures et les cent verges de pré ci-devant mentionnés.

2° Que la présente transaction ne changera en rien la nature du fond dont est question, et que s'il advenoit matière de discussion entre les propriétaires dudit fond, elle ne pourra favoriser ni préjudicier de manière quelconque, de même que les Reliefs qu'en pourroient faire lesdits propriétaires, parmi quoi, toutes procédures quelconques motivées au sujet viennent à cesser entre les parties transigeantes, chacune aiant païé ses frais, et se donnant ici mutuellement pouvoir de retirer les titres et papiers qu'elles ont fournis respectivement dans les dites procédures".

Dans l'autre camp, au contraire, l'imbroglio s'accroissait de plus en plus. La Société de Houdeng voulut prendre sa revanche; en 1763, elle s'installa tout bonnement sur le territoire de Houdeng-Goegnies; le rôle de demanderesse lui pesait sans doute depuis qu'elle avait constaté qu'elle était seule à faire les frais de toutes les contestations. La Cour s'énerma devant cette menace de nouvelles complications; elle rendit son jugement sur l'affaire de la pâture Liénart en déclarant le duc de Croÿ non fondé dans ses prétentions et le condamnant aux frais (1763).

Ainsi se clôtura le premier procès introduit en 1750. Les contestations sur les autres terres restèrent en cours. Nous savons seulement que le 4 avril 1799, le tribunal de Jemappes se prononça contre la Société de Houdeng qui se pourvut immédiatement en appel.

X. LA FIN DE L'ANCIEN REGIME.

Les Français, vainqueurs à Fleurus en 1794, entraînaient dans leurs fourgons le feu de la révolution qu'ils avaient bien l'intention d'allumer chez nous. Les industriels de Houdeng, comme les autres d'ailleurs, que nous avons montrés aux prises avec l'étroitesse de l'ancien régime, s'apprêtaient à accueillir avec bienveillance les hommes nouveaux issus de 89. Liberté signifiait à leurs yeux, suppression des privilèges, en particulier des droits seigneuriaux, principale entrave à l'expansion industrielle: droit de haute justice, d'avoir-extrayer, de cens et d'entrecens, etc. Leurs sentiments ne se manifestent nulle part, mais il est à croire que leurs illusions n'étaient pas encore tombées en 1798, quand ils versèrent leur part dans les 10.000 livres que les compagnies offrirent en cadeau à la République. Espéraient-ils que la période de troubles, d'occupation militaire, de crise, de réquisitions et de vexations de tous genres, allait finir bientôt? Tout au plus perçoit-on l'écho d'une plainte dans les procès-verbaux des assemblées, lorsqu'il est fait mention du charbon qui ne se vend pas, du prix des denrées qui augmente, des salaires qu'il faut remonter, et des assignats qui s'accumulent dans la caisse.

Le nouveau régime apporta, sans contredit, des satisfactions à la Société de Houdeng. Le duc de Croÿ et les autres seigneurs disparaissaient de son horizon, et avec eux les menaces de procès frayeux au sujet des limites de concessions. Avec eux aussi s'éteignait l'entrecens; mais nos associés avaient trop de bon sens pour ne pas sentir que, tôt ou tard, il réapparaîtrait sous une autre forme, car

dès le 18 décembre 1794, les inspecteurs officiels venaient visiter les comptes du charbonnage.

En 1796, trois bénéficiaires de l'entrecens disparurent avec la suppression des abbayes de Saint-Denis, de Saint-Feuillen, et de Bonne-Espérance; c'était un gain de plus de la moitié de l'impôt seigneurial. Mais il restait le seigneur de Houdeng et celui de la Salle; or, le marquis de Wavrin de Villers, bailleur de la Société, était en plus un de ses plus gros actionnaires; la liquidation de ses droits était chose bien délicate. Quel que fût l'intérêt général, une sorte de pudeur s'opposait à ce qu'on mît, en quelque sorte, cet homme à la porte de sa propre maison. Le marquis aurait dû comprendre qu'il ne pouvait abuser de son droit d'actionnaire pour faire peser sur la Société une charge qui était devenue illégitime, d'autant plus qu'il risquait de faire commettre à l'endroit du seigneur de la Salle, une apparente injustice; au contraire, en dépit de la bonne volonté des associés, il afficha des prétentions hors de saison. Voici les faits.

Lorsqu'en 1775, il fut question de construire la première machine à feu, on jugea raisonnable de demander aux seigneurs une diminution de l'entrecens. Le seigneur de Houdeng, alors l'écuycer de Biseau, donna l'exemple en réduisant du onzième au seizième, et tous les autres l'imitèrent. L'énervement du moment et la confiance que la Société avait en son principal associé, expliquent pourquoi, dans le contrat, certains points restèrent imprécis, notamment le terme de la réduction accordée. Les successeurs de de Biseau profitèrent de cette lacune pour exiger bientôt le retour à l'ancien taux; en 1788 et en 1787 le marquis de Wavrin réclama le onzième, promettant de se contenter du seizième pour les années subséquentes. L'entrecens se payait par acomptes pendant quelques années, puis venait le solde de ce qui restait dû, après vérification, arpentage, cubage etc, système déplorable qui compliquait inutilement la comptabilité. Périodiquement les associés se débattaient et finissaient par céder pour le terme échu. En 1791, on paya les arriérés jusqu'en 1789; en 1796, même comédie. Or en 1798, le tribunal de Jemappes en déclarant déchu les droits d'entrecens que le marquis de Carondelet voulait encore imposer à la société de La Hestre, créa un précédent fâcheux pour le seigneur de Houdeng et renversa les rôles.

Les associés firent donc savoir à l'intéressé que "la société pour certaines considérations, ne voulant pas refuser absolument le paiement du dit droit, quoiqu'elle le pût en vertu du jugement ci-dessus.... elle vouloit bien continuer le paiement de ce droit jusqu'au premier septembre prochain sur le pied du seizième comme de coutume, et qu'à dater de cette époque, elle le lui payerait à toujours et à tout événement à

raison du trente-deuxième, excepté que si l'on obligeait la société de payer ce droit à un autre, elle cesserait ce paiement au prédit ci-devant seigneur, pendant la durée de ce temps".

Mais le marquis de Wavrin continua à exiger son seizième et en obtint le versement jusqu'en 1804, date à laquelle il fut réduit au quarantième; ce revenu fut converti en une rente viagère de 100 pistoles qui s'éteignit à la mort de la dame de Wavrin de Villers, en 1817.

Ainsi, dans ce domaine, prit fin l'ancien régime, qui, comme on vient de le lire, s'est prolongé quelque peu au delà des limites conventionnelles. Il est même curieux de constater qu'après avoir devancé les événements historiques, l'industrie charbonnière, en maint endroit du Centre, se soit laissé dépasser par eux. Dès le début du XVIIIe siècle en effet, les sociétés refoulèrent progressivement le droit seigneurial de l'entrecens qui les gênait. A Houdeng, le tarif passa du 7e au 11e, puis au 16e panier; les grands travaux qui devaient augmenter la production, fournirent l'occasion aux diminutions successives. Il eut été normal qu'une fois les grandes dépenses faites, l'entrecens fut ramené à son pourcentage primitif. Il n'en fut rien. Le droit seigneurial diminua donc en raison inverse de la production, c'est-à-dire en raison inverse de l'accroissement de la puissance industrielle.

Une fois le privilège aboli, c'est la Société qui domine; elle a gagné la bataille, elle a le temps de laisser s'opérer, sans heurt, la transition entre les deux âges.

Enfin, le 29 octobre 1806, la Société fit l'acquisition des biens de l'ancienne seigneurie de Houdeng-Aimeries, mise en vente forcée. Pour couvrir le coût de cet achat, environ 150.000 francs, elle leva 150.000 livres de Hainaut, qu'elle comptait rembourser en 6 ans. Elle céda immédiatement à Henri de Wavrin de Villers, pour la somme de 14.000 livres tournois, le château, la ferme et ses dépendances, ainsi que cinq bonniers de terre, jardins etc. La Société s'assurait de cette façon, une propriété d'environ 90 hectares. C'était une petite concession, ce n'était pas encore les 250 bonniers qu'elle avait occupés jusqu'à ce jour, mais au moins c'était son bien; elle était à l'abri des surprises que pouvait lui réserver une domination étrangère, dont on ne savait qu'une chose, c'est qu'elle bouleverserait tout dans tous les domaines.

En même temps que les droits féodaux, s'éteignit le seul vestige du régime corporatif que nous ayons rencontré, les "canées"; encore un reste du moyen-âge. L'année 1806 lui donna le coup de mort.

A la même époque, et sans que les événements politiques y soient pour quelque chose, se préparaient deux autres révolutions non moins importantes que celle que nous apporta la conquête française; l'une dans l'organisation intérieure de la Société, l'autre dans le perfectionnement du matériel. Jusqu'ici, en effet, l'application de la vapeur à la mécanique s'était bornée à la pompe à feu de Newcomen; c'était un premier pas, mais combien timide; le siècle qui commence ouvre à la nouvelle invention, de vastes horizons; Watt met au point sa machine à mouvement rotatif et prépare son règne dans l'industrie pendant le XIXe siècle.

La Société, d'autre part, s'apprête à se réorganiser: trop d'éléments disparates la tirent en sens contraires; il faut l'unité de commandement comme il avait été conçu par les fondateurs de 1685. La création d'un comité directeur fera l'objet de la discussion à la première assemblée de 1800.

Tout est donc paré pour assurer à la Société du Charbonnage de Houdeng, doyenne des compagnies houillères au Levant de Mons, une ère de prospérité, tant pour elle que pour la population ouvrière, toujours croissante, à qui elle assurera la vie et le bien-être.

A la même époque, et sans que les événements politiques y soient pour quelque chose, se préparait dans un autre pays, non moins important que celui que nous venons de mentionner, l'œuvre d'un grand génie, celle de la vapeur. L'application de la vapeur à la machine à vapeur a été faite par James Watt, et c'est à lui que nous devons la grande révolution industrielle qui a commencé avec la nouvelle invention de la machine à vapeur. Watt fut en effet un génie inventif et un grand industriel. Sa machine à vapeur a été le point de départ de la révolution industrielle, et c'est à elle que nous devons la grande prospérité que nous voyons aujourd'hui.

La Société d'agriculture, d'industrie et de commerce, qui a été créée en 1855, a pour but de favoriser le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Elle a été créée dans un but d'utilité publique, et elle a pour objet de promouvoir le bien-être de la nation.

Tout est donc prêt pour assurer à la Société d'agriculture, d'industrie et de commerce, le succès de ses opérations. Elle a pour elle le concours de tous les pouvoirs publics, et elle a pour elle le concours de tous les citoyens.

Il est donc certain que la Société d'agriculture, d'industrie et de commerce, va réussir dans ses opérations, et qu'elle va contribuer à la prospérité de la nation.

T R O I S I E M E P A R T I E

LES CHARBONNAGES DU BOIS-DU-LUC ET D'HAVRE

AUX XIX^e et XX^e SIECLES. p.105

	pages
La Société, son organisation:	
L'Assemblée générale	106
Le Comité des Régisseurs, le Conseil de surveillance, la Présidence	107
La Direction	109
Les concessions.	112
Le gisement, les sondages	115
Les fosses; leur établissement et leur développement:	
Au Bois-du-Luc	119
A Havré	122
Au Quesnoy	124
A Beaulieu	125
La descente et la montée du personnel	126
L'épuisement	127
La ventilation	128
L'éclairage souterrain	129
L'abatage.	129
Les transports souterrains	130

	Pages
L'extraction	I31
La préparation mécanique	I33
La fabrication du coke, du semi-coke et des sous- produits	I34
La mise à terril des déchets	I37
La force motrice: les chaudières à vapeur, les tur- bines, les compresseurs d'air, les générateurs d'é- lectricité	I38
Les bureaux, les ateliers et les magasins, l'éclaira- ge à la surface, la téléphonie	I40
Les voies de communication, les transports.	I41
Les comptoirs et organismes commerciaux.	I43
La situation économique.	I44
Le nombre d'ouvriers, la production.	I45
Les prix de vente	I47
Les salaires, les gratifications, les primes, etc	I48
Les institutions sociales de prévoyance et d'épargne	I50
Les soins médicaux et hygiéniques	I51
Les allocations familiales, les oeuvres d'assistance sociale	I53
L'habitation, le chauffage	I54
L'alimentation	I55
L'instruction, l'agrément.	I56
La morale, la religion, le patriotisme	I58
Le bien-être général	I59

- - - - -

TROISIEME PARTIE.

LES CHARBONNAGES DU BOIS-DU-LUC ET D'HAVRE
AUX XIXe ET XXe SIECLES.

Ainsi que l'expose la précédente notice, la Société du Charbonnage de Houdeng eut de laborieux débuts; ses progrès, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, furent lents et limités. Ses fosses ne pouvaient descendre plus bas qu'au niveau des grands conduits d'assèchement, soit, sur les plateaux, à plus de 50-55 mètres. L'extraction se faisait au moyen de tours à bras ou de machines à chevaux. Le nombre d'ouvriers occupés ne dépasse pas 75.

Nous allons voir comment les charbonnages de Houdeng prirent un essor rapide à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe et quel large développement ils acquirent au cours de ces cent dernières années; les fosses atteignirent vers 1835, 300 mètres environ de profondeur, moyennant l'emploi de pompes à feu et de machines d'extraction à vapeur, et le nombre d'ouvriers s'éleva à 350; on est aujourd'hui parvenu au Bois-du-Luc et à Trivières jusqu'à des profondeurs de près de 600 mètres et à Havré jusque 735 mètres, à l'aide de moteurs divers à vapeur, de ventilateurs, d'outils pneumatiques, de machines électriques, etc; une grande partie de la houille extraite est transformée en coke, semi-coke et sous-produits divers; le nombre d'ouvriers occupés se monta en 1927-1928 jusqu'au delà de 3700.

Nous relaterons ces faits de l'époque "contemporaine" en les groupant dans l'ordre naturel des opérations successives de toute industrie: organisation et exécution du travail à ses différentes phases, et sa rémunération sous forme de salaires ou d'institutions sociales.

Quelques chapitres débiteront par un bref rappel de faits antérieurs à la dite époque, de façon à présenter des vues d'ensemble sur toute la période de 1685-1935.

La Société, son organisation.

L'association a conservé sa forme primitive de Société civile avec ses statuts essentiels, notamment ceux qui établissent le droit de priorité en faveur de ses membres pour l'achat de parts éventuellement mises en vente.

Ses organismes administratifs se sont développés: ils comprennent aujourd'hui, outre l'Assemblée générale, un Comité de Régie et un Conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale.

Rappelons qu'à la fin du XVIII^e siècle la Société de Houdeng était administrée par son Assemblée Générale, dont faisaient partie les associés descendant d'un des fondateurs et les membres de la famille seigneuriale, possédant ou représentant par procuration au moins la moitié d'une des parts primitives, soit un vingtième de l'avoir social, provenant d'une même souche.

Parmi les noms des membres de l'Assemblée générale, avaient figuré après ceux des fondateurs CAUPAIN, LE GOEULLE, BLAREAU, NAVARRE, BLANQUET, POURBAIX et SIMON:

A partir de 1724, ceux de LE DANOIS, FEMY, FOULMART, LECOMTE, HORGNIÉS, HEUVECT, PROENEM, PAUCOT;

A partir de 1734, ceux de GOFFART, LEGRIS, BABISEAU, BOUSSART, GAUDIER, GOBERT, DEFER, DELATTRE, CUVELIER, MATHIEU, DESOEUVROIR;

A partir de 1740, ceux de de BISEAU et de PLUNKETT de RATHMORE;

A partir de 1770, ceux de de SALIVE, ANDRE, LEBIDARD, SIBILLE, de PATOUL;

A partir de 1785, ceux de de WAVRIN de VILLERS, HAROU, LEFEBVRE-de WOLFF.

Les réunions de l'Assemblée générale avaient lieu quatre fois par an à Mons, à l'hôtel de l'Aigle d'Or. A partir de 1828, elles se tinrent ordinairement à Houdé, à l'établissement de la Société.

Le morcellement toujours croissant des parts rendit très difficile la tâche de s'assurer que les procurations des délégués aux assemblées émanaient toutes d'associés d'une même branche, et, du reste, l'exercice du droit de retrait, déjà pratiqué par la Société vers 1845 sur près de deux vingtièmes, entraînait pour certaines parts l'impossibilité de se faire représenter.

La Société décida alors que, pour siéger dans l'assemblée générale, il suffirait désormais de représenter un vingtième du capital, sans que les procurations dussent provenir d'une seule et même souche, et de fournir la preuve de descendance d'un des fondateurs.

A partir de 1902, la preuve de descendance d'un des fondateurs ne fut plus requise pour l'assistance aux assemblées générales.

En 1919, la quote-part exigée à cette fin fut réduite de 1 vingtième à 1 deux-millième (50 cent-millièmes) afin de tenir compte du morcellement croissant des parts et de l'augmentation continue du nombre des associés. Ils étaient en 1915 près de 800, dont 40 ayant moins de 1 cent-millième et 7 ayant moins de 0,05 cent-millième. Ils sont aujourd'hui 923.

Les associés possédant plus de 50 cent-millièmes, au nombre de 270 environ, sont actuellement réunis en assemblée générale une fois par an.

Le Comité des Régisseurs,

En 1800, l'Assemblée des députés de la Société institua dans son sein un "Comité des Régisseurs", pour "auditionner" les comptes et assumer une partie des charges qui jusqu'alors avaient été confiées au receveur.

Furent partie de ce Comité, composé d'abord de quatre membres, puis de cinq (1817) et partiellement renouvelable chaque année:

Alph. Fr. de Wavrin-de Villers au Tertre,	de 1800 à 1801
Henri D.J. de Biseau de Bougnies,	" 1800 " 1817
D. de Patoul-Fieuru,	" 1800 " 1833
E. Harcu,	" 1800 " 1837
A. LeBbyre-de Wolff,	" 1801 " 1846
Ch.L. de Wavrin de Villers au Tertre,	" 1817 " 1824
Clément Berlément,	" 1817 " 1824

Le notaire A.M. Thomeret,	de	1824	à	1829
Henri J.M. de Wavrin, Comte de Villers au Tertre		1824	"	1828
Le Comte de Gagemon,	de	1828	"	1840
L.P. Thomeret,	"	1829	"	1868
Eduard de Patoul-Fieuru,	"	1833	"	1869
Victor Harou,	"	1837	"	1869
Charles de Maelcamp,	"	1840	"	1848
Gustave Lefebvre,	"	1846	"	1876
Le Baron Goswin Plunkett,	"	1848	"	1859
Le Comte de Wavrin-Villers,	"	1859	"	1871
Félix Thomeret,	"	1869	"	1882
Théobald Harou,	"	1869	"	1872
Le Marquis de Montalembert,	"	1869	"	1887
Félix Isaac,	"	1871	"	1873
Jules de Patoul-Fieuru,	"	1872	"	1879
Jules Isaac,	"	1873	"	1885
Amédée Lefebvre,	"	1876	"	1885
Paul de Patoul-Fieuru,	"	1879	"	1892
Le Marquis H. de Wavrin-Villers,	"	1882	"	1908
Maximilien du Pen,	"	1885	"	1906
Charles de Prella de la Nieppe,	"	1885	"	1915
Jean François Penay-Plunkett,	"	1887	"	1890
Fernand Lefebvre,	"	1890	"	1915
Paul de Prella de la Nieppe,	"	1915	"	1919
Jules Carlier,	"	1906	"	1930
Henri Lefebvre,	"	1929	"	1935

Les membres actuels sont:

Le Comte Stanislas de Goussencourt,	depuis	1892
Le Vicomte Adrien Vilain XIII,	"	1908
Louis de Le Hoye,	"	1915
Adolphe Camauër,	"	1919
Léon André,	"	1929
Alphonse Regout,	"	1930
Arthur Gouche,	"	1935

Le nombre de Régisseurs fut, en 1929, porté à sept.

Le Conseil de surveillance:

En 1919, on institua un Conseil de Surveillance, composé de sept membres et formant avec le Comité de Régie le Conseil général.

Le premier Conseil de Surveillance eut comme membres:

Ulysse Defévriment,	de	1919	à	1929
Henri Lefebvre,	"	1919	"	1929
Alphonse Regout,	"	1919	"	1930
Edmond Regout,	"	1919	"	1924

En font actuellement partie:

Henri Regout,	depuis	1919
Le Comte de Montalembert d'Essé,	"	1919
Gustave de la Roche,	"	1924
Le Vicomte Max Vilain XIII,	"	1929
Gustave Bardiaux,	"	1929
Gaston Corbeau,	"	1930
Louis de Durand de Prémoré,	"	1935

La Présidence.

Les fonctions de Président de la Société furent exercées officieusement, jusque vers la fin du siècle passé, par le membre le plus ancien de l'Assemblée générale.

En 1894, après la mort de E. de Le Hoye, le Marquis H. de Wavrin-Villers fut nommé Président.

Ch. de Prelle de la Nieppe lui succéda en 1908.

Il eut lui-même pour successeur, en 1915, Jules Carlier.

Le Comte Stanislas de Goussencourt fut élu Président après la mort de ce dernier, en 1930.

La Direction.

Ainsi qu'on l'a vu, la direction des ouvrages avait été exercée au début par les maîtres-mineurs fondateurs de la Société, Blanquet et Pourbaix, puis par leurs fils et petits-fils, ensuite par les Chefs-mineurs Paucot et Fiévez.

La direction administrative avait été confiée à des receveurs : les Laurent, les Delattre, les Pourbaix, les Roland. André Pourbaix, receveur à la fosse du Bois, fut chargé en 1802 de la direction des ouvrages intérieurs, poste reconnu comme étant le plus important et comme requérant des connaissances et des aptitudes spéciales.

En 1817, François Bourg, qui dès 1807 avait fait preuve d'habileté dans l'exécution de travaux de mines, fut nommé directeur des ouvrages.

On continua jusqu'en 1835 à utiliser les services du géomètre Leclercq, notamment pour dresser les plans exigés par le Corps des Mines.

En 1812, Jean Philippe Roland fut nommé receveur du Charbonnage.

Il eut pour successeur en 1825, Ch.A. Joseph Pourbaix.

En 1835, Victorien Bourg fut adjoint à son père, le Directeur des travaux, après avoir, au sortir du collège de Mons, fréquenté les bureaux de l'architecte de la Ville, de l'ingénieur du Corps des Mines et du géomètre Leclercq, puis subi l'examen d'arpenteur juré et séjourné pendant quelques mois dans les charbonnages du Pays de Liège.

En 1842, Alexandre Bourg, le second fils du Directeur, qui avait terminé ses deux années d'études à l'Ecole spéciale des Mines ouverte à Mons en 1836-1837, fut attaché à la Société pour dresser et tenir à jour les plans du Charbonnage et pour concourir à la direction des travaux du fond.

En 1847, Dieudonné Delattre succéda au receveur Ch. Pourbaix.

Il eut à son tour, pour successeur, en 1851, Emile Delrue.

En 1855, Victorien Bourg succéda à son père et il devint Directeur tant du service administratif que du service technique.

Alexandre Bourg fut, en 1858, nommé Directeur des travaux du fond.

En 1867, on créa le poste de directeur des travaux du jour; on le confia à Félicien Poly, qui était attaché au charbonnage depuis 1852 comme géomètre et dessinateur.

On adjoignit à la Direction, en 1869, Victor Bourg, fils du Directeur, ingénieur honoraire des Mines; -En 1878, pour l'exécution des travaux d'Havré, l'ingénieur Charles Demanet.

En 1880, Victorien Bourg étant décédé, Victor Bourg devint Directeur du Siège d'exploitation du Bois-du-Luc; Ch. Demanet, Directeur du Siège d'Havré.

En 1883, l'ingénieur Omer Degueudre fut nommé Directeur des travaux d'Havré.

En 1886, Alexandre Bourg, directeur des travaux du fond au Bois-du-Luc, ayant pris sa retraite, O. Degueldre, directeur des travaux à Havré, fut nommé Ingénieur principal au Bois-du-Luc.

Ch. Demanet, directeur à Havré, quitta la Société en 1891.

Victor Bourg et O. Degueldre devinrent respectivement Directeur et Ingénieur principal des deux sections du Bois-du-Luc et d'Havré.

En 1892, le directeur Victor Bourg étant décédé, O. Degueldre devint Directeur général des deux sections du Bois-du-Luc et d'Havré. Adolphe Demeure, ingénieur honoraire des Mines, fut nommé ingénieur principal.

F. Poly, directeur des travaux de la surface au Bois-du-Luc prit sa retraite. L'ingénieur Alfred Richard fut chargé de ce service.

Ad. Demeure quitta la Société en 1911. Paul Descampe lui succéda comme Ingénieur principal.

Le directeur général O. Degueldre mourut en 1912. Il fut remplacé par P. Descampe. Léon André succéda à celui-ci.

P. Descampe s'étant retiré en 1916, L. André devint Directeur général.

L'ingénieur Alexandre Descamps fut nommé Directeur des travaux du fond; A. Richard reçut le titre de Directeur des travaux de la surface.

Un laboratoire fut installé en 1919, à la disposition du chimiste Marcel Dendalle, pour procéder aux études et analyses relatives aux produits de l'industrie houillère, particulièrement aux recherches concernant la distillation à basse température des houilles grasses ou demi-grasses et l'hydrogénation du charbon.

En 1925, l'ingénieur Georges Mangon succéda à A. Richard décédé, comme directeur des travaux de la surface. Il quitta la Société en 1929, et il fut remplacé par l'ingénieur Ulysse Carlier.

On créa en 1925 un service des études, dont la direction fut confiée à l'ingénieur Henri Herman. Celui-ci quitta la Société en 1928 pour devenir Directeur de la Société Carbochimique à Tertre.

En 1929, on nomma Ingénieur à la direction des travaux de la surface Gaspard Mary; Ingénieurs chefs de service divisionnaires à la direction des travaux du fond: Maurice Auverdin (Bois-du-Luc), Maurice Van Pel (Le Quesnoy), et Maurice Tondreau (Havré et Beaulieu) en 1935, Ingénieur divisionnaire: Jacques Duvieusart (Havré).

Les concessions.

Houdeng et partie de Goegnies.

Rappelons qu'au cours des années 1685 et suivantes, la Société avait obtenu l'autorisation exclusive d'exploiter la houille dans la seigneurie de Houdeng, ainsi que dans d'autres parties du terroir de Houdeng appartenant à l'abbaye de Saint-Feuillen au Roeulx, à l'abbaye de Saint-Denis en-Broqueroie, à l'abbaye de Bonne-Espérance, à la seigneurie du Roeulx, et même dans quelques parcelles du terroir de Goegnies, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis et à la seigneurie de Gages (La Salle).

L'ensemble de ces concessions formait un groupe s'étendant sur la partie septentrionale du sous-étage houiller supérieur, riche en charbon.

Le droit d'entre-cens avait été fixé d'abord au septième ou au huitième du gros et du menu charbon extrait, les gaillettes et le "médiocre" en étant libres, puis au onzième du prix de toutes espèces de charbons.

Extension sur Trivières.

La Société, dont les ouvrages se développaient de plus en plus vers le sud, avait obtenu en 1743 du Seigneur de Trivières l'autorisation d'extraire sous ce lieu à l'est du bois-du-Lucq.

En 1775, le Seigneur de Houdè avait consenti à abaisser du 12^e au 16^e son droit d'entre-cens.

Nouveau régime, - Trivières, - Extension sur Houdeng, -

St-Denis, - Obourg, - Havré.

Les Français s'étant emparés des Pays-Bas en 1792-1794, et l'Ancien Régime ayant été aboli, les exploitants des mines durent solliciter du Gouvernement le maintien de leurs concessions.

De même que les seigneuries, le droit d'entrecens fut supprimé; néanmoins la Société continua à le payer à l'ex-seigneur Alph. Fr. Jh. de Wavrin-Villers, resté l'un de ses principaux et dévoués participants; et cette redevance, réduite toutefois au quarantième, fut versée, de 1802 à 1817, entre les mains de sa veuve.

En 1816, la Société de Houdé, dénommée depuis 1807 "Société du Bois-du-Luc", fit l'acquisition du charbonnage de Trivières. La concession de Trivières avait été obtenue en 1786 par la Société du charbonnage de Saint-Denis, Obourg et Havré, fondée en 1784 à l'initiative et avec le concours de la Société de Houdé. Cette concession portait sur tout le territoire du village de Trivières, mesurant 731 hectares. Son annexion était considérée comme très utile pour l'avenir de la Société du Bois-du-Luc, malgré les difficultés que devait présenter à Trivières l'accès à une plus grande profondeur, sous des morts-terrains fortement aquifères, des couches de houille exploitées à Houdé. On n'avait guère idée de celles que l'on pourrait rencontrer au dessus de celles-ci en avançant vers le sud, et que l'on découvrit effectivement quatre-vingts ans plus tard par la création du siège du Quesnoy.

La Société de Trivières avait établi une fosse et construit des bâtiments à la partie nord-est de sa concession, au voisinage des charbonnages de Houdé.

Dans la vallée du Thiriau du Sart, à Bignault, une Société avait exploité, de 1735 à 1790-1795, un fief dépendant de la seigneurie du Roeulx. Cette concession s'étendait principalement sur le versant droit (occidental) de la vallée. Bien qu'elle fût à peu près totalement déhouillée et abandonnée comme telle par ses exploitants, la Société du Bois-du-Luc sollicita en 1818 sa reprise, en même temps qu'une extension vers le nord, jusqu'aux limites des communes de Strépy-Bracquegnies, Le Roeulx, Mignault et Familleureux, ainsi que l'homologation de l'achat du charbonnage de Trivières.

Il fut fait droit à cette demande en 1822. La concession de la Société "du Bois-du-Luc et de Trivières réunis", avait dès lors une superficie de 2.084 hectares. Sa limite nord coïncidait à peu près avec celle de l'étage houiller (sous-étage inférieur)

En 1824-1827, la Société acquit, au prix de 15.000 francs, la concession des Charbonnages de Saint-Denis, Obourg et Havré, comprenant tout le territoire de ces communes, d'une superficie totale de 3.183 hectares.

Cette concession paraissait susceptible de constituer un groupe analogue à celui de Houdeng-Trivières, présentant les mêmes perspectives de développement vers le sud, mais peut-être à une profondeur plus grande et sous une épaisseur plus forte encore de morts-terrains aquifères. On verra comment ces prévisions se vérifièrent une quarantaine d'années plus tard.

On avait exploité à Saint-Denis vers 1780, à faible profondeur, des couches de charbon maigre dans le sous-étage houiller inférieur. Ici aussi la limite nord de la concession était sensiblement celle de ce sous-étage.

La Barette, - l'Ensemble des concessions.

La Société du charbonnage de La Barette, qui s'était développé à l'est de celui de Houdeng, avait eu fréquemment des démêlés avec ses voisins au sujet des limites séparatives des concessions, notamment avec la Société de Houdeng, chez qui finalement elle occasionnait des inondations.

En 1842, dans le but principal de mettre fin à ces désagréments, la Société du Bois-du-Luc acheta le charbonnage, d'ailleurs à peu près épuisé, avec ses bâtiments et machines, pour la somme de 50.000 francs. Quelques années plus tard, elle obtint officiellement le maintien de la concession à son profit.

L'ensemble des concessions de la Société du Bois-du-Luc comprit dès lors 5.708 hectares, à savoir:

A.- Bois-du-Luc, la Barette et Trivières réunis:	
- Houdeng et une partie de Goegnies (1685, 1730, 1818)	1.353
- La Barette (1842)	441
- Trivières (1816, 1822)	731
	<hr/>
	2.525
B.- Havré, Obourg, Saint-Denis (1824, 1827)	3.183
	<hr/>
	5.708

Il n'existe qu'une seule concession plus étendue dans tout le bassin houiller du sud de la Belgique.

Notons que plus de la moitié de cette superficie, pour l'un comme pour l'autre groupe s'étend sur le sous-étage dit westphalien (ou houiller) supérieur, lequel recèle généralement des couches de charbon assez nombreuses, puissantes et régulières. C'est seulement aux parties nord des Houdeng, d'Havré et d'Obourg, et sous Saint-Denis, que se rencontre le sous-étage inférieur non recouvert par le supérieur et ne renfermant que de minces couches de charbon maigre. Ces couches viennent souvent affleurer le sol, d'où leur nom de "coureuses de gazon".

La concession de la Barette fut, en 1924, incorporée officiellement à celle du Bois-du-Luc, qui devint ainsi la concession de Bois-du-Luc, La Barette et Trivières.

Rectifications de limites.

Certaines limites des concessions furent rectifiées, de commun accord avec les concessionnaires voisins, dans un but de simplification et de réduction de la largeur des espointes, à savoir:

En 1858, la limite ouest de la concession de Houdeng;

En 1880 et en 1922, la limite est de la concession d'Havré, Obourg et Saint-Denis;

En 1920, la limite sud de la concession de Trivières;

En 1925, la limite sud-ouest de la concession de Trivières (ruisseau d'Estinnes).

La rectification des limites sud et sud-ouest de la concession d'Havré, Obourg et St-Denis, est décidée.

Le gisement, les sondages.

A Houdeng.

Le gisement houiller étant suffisamment connu à Houdeng d'après ses affleurements et son allure dans les premiers ouvrages d'exploitation, on put établir toutes les fosses jusqu'au sud du bois du Lucq, sans procéder au préalable à aucun sondage spécial.

On savait que les couches de houille principales, rencontrées à leurs têtes en allant du nord au sud, de Bignault jusqu'au delà du dit bois, étaient celles dénommées du Fond, Escailière, Quatre-Paumes, Joli-Geai, Gargain, Grande-Veine, Six-Paumes, Sept-Paumes, à-Rubans, Engin, Limets, Chauffeur, à-Laies supérieure, Huit-Paumes, Cinq-Paumes, Machine-à-Tines; que toutes ces couches se présentaient en platteures généralement régulières, avec une direction sensiblement est-ouest et une inclinaison comprise entre 10 et 20 degrés sur l'horizontale; que leur puissance variait de 0,35 à 1,25 mètre et plus; qu'on en retirait de l'excellent charbon demi-gras.

Certains ouvrages exécutés au commencement du XIXe siècle sous la Campagne du Bois-du-Luc, particulièrement à la partie sud, comme aussi sous le Bois et au sud-est de celui-ci, traversèrent des terrains dérangés par des plissements et rejets, dus à une faille dont la direction et l'inclinaison moyennes étaient assez semblables à celles des assises de ces terrains. Cette faille, dite "du Placard" (du nom d'une fosse de Mariement) sépare le massif inférieur "du Crible Nord" resté

en place, d'avec le massif "du Placard", foulé vers le nord par une poussée interne et chevauchant sur le massif inférieur.

A Trivières et à Havré, le terrain houiller, presque partout recouvert d'une forte épaisseur de morts-terrains, n'avait pas encore été l'objet d'une exploration suffisante lorsqu'on voulut y créer des sièges d'exploitation.

A Trivières.

En 1897, on fit un sondage au Quesnoy (Trivières).

On traversa 245 m. de morts-terrains, en majeure partie fortement aquifères: sables, argiles, craie, grès, rabots, fortes-toises, dièves. On descendit jusqu'à 268 m. vers la base du massif houiller dit du Centre, qu'une large faille, dite du Centre, de direction générale est-ouest et d'inclinaison nord-sud, sépare du massif du Placard.

Les terrains étaient assez fortement dérangés. On rencontra une couche et des débris d'autres couches, à 24-26 % de matières volatiles.

Le sondage ne fut pas poursuivi au travers des massifs du Placard et du Nord, lesquels étaient suffisamment connus, particulièrement le massif du Nord, d'après les ouvrages d'exploitation exécutés au sud du Bois-du-Luc.

Un sondage fut pratiqué en 1911 à la limite sud de Trivières, au Tierne des Ronques.

Il traversa 140 m. de morts-terrains, puis probablement jusqu'à la profondeur de 960 m. environ le massif houiller du Centre, qui parut tourmenté et assez failleux, pour pénétrer jusqu'à 1.062 m., dans le massif du Placard.

Il rencontra une quarantaine de fois des couches de houille d'une puissance de 0,40 à 1,80 m. (sans compter les veinettes et les amas) contenant 20 à 25 % de matières volatiles. L'inclinaison de ces couches était très variable et elle changeait fréquemment de sens; bon nombre d'entre elles furent vraisemblablement percées plusieurs fois.

On se proposa de continuer l'exploration souterraine de ces parages par des galeries partant des chantiers d'exploitation du siège du Quesnoy, développé vers le sud jusque sous Trivières-Centre.

A St-Denis, Obourg et Havré.

Pour l'exploration de la concession de St-Denis, Obourg et Havré, on pratiqua sans retard divers sondages, à savoir: un avant 1827 à St-Denis nord; deux en 1828 et 1831 à St-Denis sud-est, près de la limite d'Havré, jusqu'aux profondeurs de 98 et 83 m.; deux en 1827-1828, à Obourg nord-est et sud-est vers la limite d'Havré, jusque 142 et 176 m.; deux à Havré sud-ouest, l'un en 1828-1829, à Bon Vouloir, jusque 133 m.; l'autre, en 1830-1831, à Beaulieu; un en 1831 à Havré nord-Ouest, à La Bruyère, jusque 111 m.

Le sondage de St-Denis nord fut exécuté dans le sous-étage inférieur, à peu près stérile, du terrain houiller.

Les autres forages ne pénétrèrent pas dans le terrain houiller; ils furent arrêtés dans les morts-terrains (argiles, sables, graviers, craie, galets, marnes, grès) à cause de la dureté de certains de ces terrains et de l'abondance des eaux.

En 1857, l'Administration des Mines signala l'opportunité de reprendre, dans la concession d'Havré, Obourg et St-Denis, les travaux interrompus depuis 1831.

La Société du Bois-du-Luc prévoyait de sérieuses difficultés dans la mise en valeur du gisement d'Havré, en fait sous d'épaisses couches de morts-terrains fortement aquifères, très mouvants ou d'une dureté très grande.

Toutefois sa situation prospère lui permettait d'envisager avec hardiesse tous les obstacles.

On décida de pratiquer d'abord de nouveaux sondages à Havré, suivant la direction des têtes des couches de houille connues et exploitées à Houdeng.

5 forages furent exécutés, de 1857 à 1863, au voisinage de la station d'Havré-Ville, près de la chaussée de Mons à Roelx.

L'art du sondeur avait, depuis 1831, fait de notables progrès.

On traversa, sur des épaisseurs de 200 à 280 mètres, les morts-terrains composés d'alluvions, limon, sables, argiles, craies, sables et argiles avec silex (rabots) et avec grès; et l'on pénétra dans le terrain houiller jusqu'à des profondeurs totales de 313 à 405 mètres.

On rencontra de nombreuses couches de houille paraissant susceptibles d'une exploitation rémunératrice.

Cet endroit fut choisi pour l'établissement d'un charbonnage à Havré.

Le siège d'Havré ne semblant pas pouvoir être maintenu en activité au delà des années 1930-1935, on décida en 1908 de reprendre les travaux d'exploration aux parties ouest et sud de la concession.

Les vues se reportèrent d'abord sur la partie ouest, suivant la direction des couches du Nord exploitées à Havré-Centre.

Trois sondages furent exécutés en 1908-1909 au sud du hameau St-Antoine, près de la route de Mons au Roeulx. L'un d'eux fut abandonné à 250 m. Les deux autres traversèrent 300 m. environ de morts-terrains, avec sables mouvants à leur base; ils pénétrèrent dans le terrain houiller, dérangé et en forte pente, jusque 750 m., sans rencontrer aucune couche de houille exploitable, mais seulement quelques limets et sillons de charbon.

En 1914, on fit un sondage à frais communs avec deux sociétés voisines, à la limite de Mons et d'Havré, au nord de la route du Roeulx. Il traversa 318 m. de morts-terrains, 257 m. de terrain houiller avec couches charbonneuses de moyenne puissance, et 67 m. de stampe stérile. En présence de ces renseignements, on abandonna du moins provisoirement cette partie ouest de la concession, et l'on se remit à explorer la partie sud.

De 1910 à 1913, on pratiqua deux sondages dans le bois du Rapois, à 450 m. de distance nord-sud l'un de l'autre. On rencontra beaucoup de terrains ébouleux. Le terrain houiller fut atteint à 340 m. dans la zone failleuse du Borinage.

Le sondage sud fut arrêté à 1110 m. dans cette zone failleuse, après avoir traversé une quinzaine de couches de houille contenant de 17 à 25 % de matières volatiles; le sondage nord, à 1053 m., sous la dite zone, dans le massif inférieur du Comble nord, après avoir percé en zone failleuse une dizaine de couches à 15-17 % de matières volatiles et, dans le massif inférieur, une autre dizaine à 15% de M.V.-

Enfin, après la grande guerre, en 1921-1922, on fit exécuter un sondage au sud du bois du Rapois, à Beaulieu, jusqu'à la profondeur de 996 m. Il perça 300 m. de morts-terrains, puis jusqu'à la profondeur de 700 m. environ, le

massif houiller du Centre, ayant de pénétrer dans la zone failleuse.

Ses indications furent favorables. Les couches de houille traversées étaient nombreuses, puissantes, riches en matières volatiles.

On décida de créer en cet endroit le nouveau siège d'exploitation.

Les fosses; leur établissement et leur développement.

Au Bois-du-Luc.

De nombreuses fosses creusées depuis 1685 jusqu'à la fin du XVIII^e siècle pour exploiter les têtes des couches de houille à Bignault, à Génival, à Houdeng centre et dans la Campagne du Bois-du-Luc, avaient disparu tour à tour: les unes, au nord, après déhouillement complet en profondeur dans leur champ d'action; les autres, en vue de laisser l'exploitation s'achever par d'autres puits dans de meilleures conditions.

Les fosses en activité à Houdeng vers 1800 étaient la Grippagne, la fosse du Bois, l'Avancée et la fosse du Moulin, à la partie sud de la Campagne du Bois-du-Luc.

La Grippagne, ouverte vers 1733, se développa notamment vers 1800 et vers 1815. Elle atteignit la profondeur de 230 m. environ. Elle fut fermée en 1842.

La fosse du Bois, dite encore fosse du Pré ou d'En-Bas, créée en 1763, devint bientôt et resta longtemps l'établissement principal de la Société de Houdeng. Des étages d'exploitation y furent établis aux profondeurs de 254 et de 270 mètres, et le déhouillement y fut poussé jusqu'à 300 m. environ. Elle fut fermée définitivement en 1913; les puits furent comblés en 1916 et les bâtiments furent démolis. Le terril subsiste, s'étendant au large vers le nord-est.

La fosse du Moulin et l'Avancée, ouvertes en 1790, étaient, dès 1825, presque épuisées jusqu'aux profondeurs de 180-190 m., sur les couches du Fond. L'Avancée fut fermée en 1827; la fosse du Moulin fut abandonnée provisoirement; puis close définitivement en 1851. Elle ne dépassa guère la profondeur de 190 mètres.

Il ne reste pas de traces de la Grippagne, ni de la fosse du Moulin, ni de l'Avancée, sauf de légers affaissements du sol à l'emplacement des puits, dans les champs et les jardins.

En 1801, la fosse Sainte-Barbe fut créée à la partie nord de la Campagne du Bois-du-Luc. Elle pénétra par puits jusque sous les couches du Fond, à 120 m. environ, puis par vallées jusque 220 m. On l'arrêta presque totalement dès 1883; elle fut comblée en 1887.

Quelques déchets de l'exploitation subsistent près de l'ancien puits, au voisinage de la chapelle Ste-Barbe.

En 1820 un nouveau puits, Saint-Patrice, fut creusé près de l'ancienne fosse de la Société de Trivières. Ce puits parvint vers 1834 à environ 300 m. de profondeur; il fut ensuite approfondi jusque 424 m. et finalement, en 1896 jusque 540 m. Des étages d'exploitation furent créés à 254, 324, 415 et 540 m., et l'on descendit en vallée vers le sud, sur les couches du Fond, jusqu'à 600 m. environ. Ce siège sera supprimé sous peu, probablement en 1937. Le souvenir en sera perpétué par l'important terril qui recouvre le Thiriau et s'élève sur le versant droit de la vallée.

Un autre puits, Saint-Charles, fut ouvert en 1820-1821 à la partie sud-ouest de la Campagne du Bois-du-Luc. Il atteignit la profondeur de 180 m. On poursuivit l'approfondissement en vallée, vers le sud, jusqu'à 290 m. environ. Cette fosse fut fermée en 1889. Un tas assez considérable de déchets déversés à proximité du puits, a été aplani à son sommet, en forme de square, au niveau de la rue Saint-Charles.

Un puits dénommé St-Amand, fut creusé en 1827, à la partie ouest de la Campagne du Bois-du-Luc, à 250 m. environ au nord-ouest du puits St-Charles. Ce puits traversa les couches du fond: Bois-du-Luc, Veine à Laies inférieure, Bougnou. Il pénétra jusqu'à la profondeur de 196 mètres, où s'établit un étage d'exploitation, vers le sud, en communication avec la fosse du Bois et avec St-Patrice. Ses chantiers souterrains se développèrent particulièrement vers le nord et vers l'ouest, et aussi en vallée vers le sud, sous l'étage de 196 m. La fosse fut fermée en 1914. Il en reste une cheminée et un terril.

Au charbonnage de la Barette, repris en 1842, on acheva l'exploitation par les fosses d'En-Haut et d'En-Bas, jusqu'à 300 mètres environ de profondeur. Ces fosses furent closes respectivement en 1845 et 1852.

On voit encore quelques débris des bâtiments et quelques déchets ainsi qu'une cheminée de la fosse d'En-Bas.

En prévision de l'épuisement et de l'abandon des fosses du plateau du Bois-du-Luc, le directeur des ouvrages déposa en 1834, le projet et les plans d'un nouveau charbonnage à créer sur la rive gauche du Thiriau, au sud de la fosse St-Charles et des restes du bois et du bosquet du Lucq. On décida en 1835, de creuser là deux puits, l'un pour l'extraction, l'autre à une dizaine de mètres de distance, pour la pompe et les échelles. Ce nouveau siège reçut le nom de Saint-Emmanuel.

Le fonçage put s'exécuter à niveau vide, par le procédé ordinaire, comme aux fosses précédemment ouvertes à Houdeng et à Trivières-nord (St-Patrice).

Le travail, commencé en 1835, fut achevé en 1843.

Après avoir traversé une trentaine de mètres de morts-terrains, les puits rencontrèrent quelques couches de houille assez minces et dérangées par la faille "du Placard", et ils percèrent toute la série des couches du Nord. La couche du "Bois-du-Luc" fut atteinte à la profondeur de 350 mètres.

Des étages d'exploitation s'établirent à ce niveau, ainsi qu'à celui de 254 mètres.

Le siège St-Emmanuel fut, dès 1846, considéré comme ouvert à l'exploitation régulière.

En 1848, on approfondit les deux puits sous les couches "Bois-du-Luc", et "Veine à laies inférieure" jusqu'au niveau de 420 mètres, où l'on créa un nouvel étage d'exploitation vers le sud et vers l'ouest.

On développa les chantiers aux niveaux de 254, 350 et 420 m. On exploita en vallée vers le sud, sous le niveau de 420 m., jusqu'à la profondeur de 540 m., où fut créé un dernier étage.

Les divers étages de St-Emmanuel furent mis en communication avec ceux de Saint-Patrice.

Le déhouillement se poursuit, particulièrement vers l'ouest aux divers étages.

Ce siège sera probablement maintenu en activité jusque vers 1950 moyennant un approfondissement actuellement en cours, pour y achever l'exploitation des belles couches du massif du Nord.

Le charbon de ces couches aujourd'hui extrait par les fosses du Bois-du-Luc, contient de 16 à 18% de matières volatiles; c'est du demi et du trois-quart gras pour foyers domestiques et pour fours à coke.

A Havré.

Vu les résultats satisfaisants des sondages pratiqués de 1857 à 1863 à l'est de l'agglomération centrale d'Havré, on décida d'établir en cet endroit, pour cette partie est, un siège d'exploitation consistant en deux puits d'extraction et un puits d'aérage et d'exhaure, situés à une cinquantaine de mètres l'un de l'autre. La partie ouest était réservée pour un autre siège à créer ultérieurement.

Les travaux de fonçage des trois puits furent inaugurés en 1864.

Ils purent s'effectuer à niveau vide avec l'aide d'air comprimé d'abord, puis de machines d'épuisement, jusqu'aux profondeurs de 24-29 mètres. Mais à partir de là il fallut, en 1867, se résoudre à continuer le travail par la méthode à niveau plein, au moyen de trépons. Ce procédé, analogue à celui qui était suivi pour les sondages, avait du reste été employé avec succès pour le creusement de puits à Péronnes, à Saint-Vaast et ailleurs.

L'avancement fut lent.

Les accidents aux trépons se répétaient à de courts intervalles et prenaient chaque fois, pour leur réparation, un temps considérable.

La traversée des rabots, sur une épaisseur moyenne de 10 mètres, fut particulièrement laborieuse.

A la profondeur moyenne de 200 mètres environ, on pénétra enfin dans un terrain consistant et relativement sec, où l'on établit la base des cuvelages et du bétonnage à leur pourtour; et l'on put continuer le fonçage à niveau vide, par le procédé ordinaire.

On sortit des morts-terrains, aux trois puits, en 1878; le terrain houiller fut atteint à la profondeur moyenne de 215 mètres.

Les couches de houille que l'on y rencontra furent désignées par des numéros. Les numéros 1 à 15 rappelaient celles qui étaient exploitées à Houdeng; mais elles étaient moins régulières et le charbon était plus friable.

Le siège put être considéré comme en exploitation à partir de 1882.

Des étages furent établis à 330 mètres et à 400 mètres de profondeur, au sud des puits.

Un bouveau de reconnaissance fut percé vers le sud, au niveau de l'étage de 400 m.

Ce long bouveau traversa la faille du Placard, le massif du Placard devenu la zone failleuse du Borinage, la faille du Centre et le massif du Centre jusque sous Beaulieu. On ne rencontra pas moins de 75 couches de houille, dont 50 dans la zone failleuse du Centre, avec 16 à 27% de matières volatiles (charbon gras, à coke), et 25 couches dans le massif du Centre, avec 33 à 39% de matières volatiles (charbon Flénu). Plusieurs de ces couches étaient dérangées.

En 1889, on créa un étage vers le sud, à 470 m. de profondeur, dans le massif du Nord et jusque dans la zone failleuse, où l'on observa beaucoup de dérangements.

En 1896, un autre étage fut établi vers le sud, à 540 m., dans le massif du Nord, jusqu'au delà de la faille du Placard.

En 1919, un étage fut créé au niveau du fond de ces puits, à 635 m., vers le sud, et un bouveau fut percé dans cette direction à travers le massif du Nord, la faille du Placard, la zone failleuse du Borinage, la faille du Centre et puis dans le massif du Centre, puis jusque sous Beaulieu.

On y découvrit, en 1926 et 1927, des couches rappelant celles qui sont exploitées au Borinage dans ce même massif du Centre.

En 1928, ce grand bouveau midi rencontra exactement, à 2789 m. du puits n° I d'Havré le puits Léopold de Beaulieu: ce fut le résultat d'un remarquable travail de topographie souterraine.

En 1924, on creusa à l'étage de 635 m. un puits borgne jusqu'au niveau de 710 m., où l'on était descendu en vallée depuis 1921, et l'on y créa un dernier étage d'exploitation du massif du Nord par le siège d'Havré.

Ce siège a été fermé en 1934, après un bon demi-siècle d'activité productive, son champ d'exploitation, relativement restreint, se trouvant à peu près épuisé. Il est remplacé par le siège de Beaulieu, terminé et développé, dont les rendements sont nettement plus favorables.

Au Quesnoy.

En suite du sondage de 1897, deux nouveaux puits, St-Paul et St-Frédéric, formant un siège double, furent creusés de 1898 à 1903, à 43 m. l'un de l'autre, au Quesnoy, à 1600 m. environ au sud du siège St-Emmanuel.

Pour la traversée des morts-terrains aquifères, de la profondeur de 40 m. à celle de 240 m., on employa le procédé à niveau plein par forage au trépan, comme à Havré en 1867-1868, mais à l'aide d'un outillage puissant et perfectionné, notamment en ce qui concerne la qualité du métal, l'amortissement des chocs, la manoeuvre de rotation du trépan, ainsi que le curage. Le trépan pesait 30 tonnes.

Il y eut relativement peu d'accidents, et ils furent assez rapidement réparés.

En 1901 eut lieu la bénédiction des puits par Monseigneur l'Evêque de Tournai, en présence de représentants de toutes les autorités.

Reprenant le fonçage des puits, on pénétra, à la profondeur de 245 m., dans le massif houiller du Centre. On traversa la faille du Centre, de 290 m. à 340 m. On entra dans le massif du Placard, où l'on établit en 1903, vers le nord, deux étages d'exploitation, l'un à 440 m., l'autre à 516 m.; un autre étage y fut créé en 1904 à 380 m.

Les couches de houille, au nombre de II, mises en exploitation dans le massif du Placard, reçurent les noms des principaux associés et des directeurs du charbonnage.

On en tira du charbon demi-gras, contenant 14-15% de matières volatiles.

L'un des puits fut poussé en 1903, jusqu'à 622 m.

Dès 1904 le siège du Quesnoy put être considéré comme entièrement installé.

De 1915 à ce jour, on perça, à l'étage de 380 m., dans la direction sud, un nouveau de reconnaissance qui traversa la partie supérieure du massif du Placard, puis la faille du Centre, pour se prolonger dans le massif du Centre jusque sous le versant gauche de la vallée de la Haine.

Un autre nouveau fut percé en 1925-1929 au niveau de 280 m. dans la direction sud.

Les couches de houille rencontrées et exploitées à ces étages de 280 et de 380 m. dans le massif du Centre, sont désignées par les lettres de l'alphabet: A, B, C, D, E, A', B', C', D', ...

On y exploite de l'excellent charbon à coke, à 24% de matières volatiles.

En 1922-1924, un étage fut créé vers le nord, à la profondeur de 596 m., dans le massif du Placard. Il pénétra, au delà de la faille du Placard, dans le massif du Nord.

Des communications sont établies à divers étages entre la fosse du Quesnoy et les fosses St-Patrice et St-Emmanuel.

On exploite donc au Quesnoy, les trois groupes de couches que recèlent les massifs du Nord, du Placard et du Centre dans la concession de Bois-du-Luc et Trivières.

En temps utile, afin de poursuivre l'exploitation des trois gisements, l'en approfondira les puits et l'en créera de nouveaux étages à des profondeurs plus grandes.

Ce siège est donc susceptible d'être maintenu en activité très fructueuse pendant nombre d'années. Il permettra peut-être à lui seul ou conjointement avec un simple puits de retour d'air à fonder au midi, d'achever, au siècle prochain, le déhouillement de la concession de Trivières.

A Beaulieu.

Comme suite au sondage exécuté en 1921-1922, le puits Léopold ou N°1 et le puits N°2, formant le siège double de Beaulieu, furent creusés respectivement de 1924 à 1928 et de 1929 à 1933, à 77 m. l'un de l'autre.

Le procédé par cimentation préalable et fonçage à niveau vide, d'invention relativement récente, fut employé de façon très heureuse par la firme Foraky pour la traversée des morts-terrains aquifères, qui absorbèrent environ 300 tonnes de ciment.

Un procédé d'imperméabilisation des cuvelages et revêtements par silicatisation y fut appliqué avec succès.

A 302 et 308 mètres, on pénétra dans le massif houiller du Centre. On y descendit jusqu'à 655 m. au puits Léopold et jusqu'à 755 m. au puits N°2.

Des étages furent créés à 563 m. et à 643 m. dans le massif du Centre. On y a rencontré jusqu'à ce jour une vingtaine de couches de charbon, dont la moitié environ sont exploitables; leur teneur en matières volatiles est de 28 à 32 %. Ces couches ont reçu les noms des couches identiques ou similaires du Borinage. Elles fournissent de l'excellent charbon du type Flénu, pour la fabrication du coke, du semi-coke, du gaz, etc.

L'étage de 643 m. fut établi en communication avec le bouveau de l'étage de 635 m. du siège d'Havré, qui avait déjà traversé quelques unes des couches susdites. L'extraction se fit, jusqu'en 1934, par le siège d'Havré.

Un niveau d'accrochage de réserve fut créé en 1932 au puits N°2, à la profondeur de 731 mètres.

Dans l'avenir, par de nouveaux étages à des profondeurs plus grandes, on pourra continuer l'exploitation des couches du massif du Centre, tenter celle des couches de la zone failleuse du Borinage et reprendre celle des couches du massif du Nord, commencée par le siège d'Havré.

Beaulieu restera vraisemblablement le siège unique de la section d'Havré, jusqu'à complet déhouillement, au XXI^e siècle, sauf à prévoir éventuellement un aérage en diagonale vers l'ouest.

Ainsi l'on aura vu se restreindre progressivement, jusqu'à un minimum, le nombre de sièges d'extraction, au fur et à mesure de la concentration des travaux et de l'augmentation de la profondeur atteinte.

Après avoir rappelé l'établissement successif et l'aménagement général des fosses, passons en revue les perfectionnements apportés à leur outillage pour les divers travaux d'exploitation.

La descente et la montée du personnel.

En 1836, des puits à échelles furent établis, conformément à une nouvelle loi, aux principales fosses. Les ouvriers se plaignirent de la fatigue que leur occasionnait l'usage de ces échelles. Ils obtinrent la faculté de continuer à utiliser les cufats pour descendre aux fosses et en remonter.

Depuis nombre d'années la translation du personnel s'effectue par des cages spacieuses: celles qui sont aujourd'hui en usage au Quesnoy peuvent recevoir 48 personnes; celles de Beaulieu, 74.

L'épuisement.

Une nouvelle pompe à feu - Un nouveau conduit.

Les grands conduits de démergement avaient permis de déhouiller le sous-sol de Houdeng jusqu'au niveau du Thiriau à Thieu. Pour descendre plus bas, on avait adopté en 1773-1780 l'usage de la pompe à vapeur.

La pompe à feu installée tout près de la fosse du Bois étant devenue insuffisante, on en plaça une autre d'une puissance de 75 chevaux, un peu plus loin de la dite fosse du côté est.

La bénédiction et la mise en train de cette nouvelle machine eurent lieu en 1806.

Les diverses fosses de la Campagne du Bois-du-Luc étaient en communication, à leurs points les plus bas, avec le burque de la pompe à feu.

Pour élever jusqu'au fond de ce burque, d'abord à 206 puis à 247 m. sous son orifice, les eaux recueillies à un niveau inférieur, on utilisa à Saint-Patrice la machine d'extraction.

En 1825, on perça, pour l'écoulement des eaux élevées par la nouvelle pompe à vapeur, un nouveau conduit débouchant sur la rive gauche du Thiriau près de la limite de Bracquignies, sans sortir du territoire de Houdeng.

Les nouvelles machines d'épuisement.

La première pompe à feu fonctionna au Bois-du-Luc jusqu'en 1855; la deuxième, jusqu'en 1865. Celle de la Barette, fosse d'En-Bas, fut arrêtée vers 1845.

En 1842, on installa à St-Emmanuel une machine de Watt, à simple effet, de la force de 300 chevaux. Les jeux de pompes furent doublés en 1865. En 1868, on y adjoignit une machine auxiliaire, à traction directe, de la force de 35 chevaux.

Dès lors, l'assèchement de toutes les fosses du Bois-du-Luc fut effectué par St-Emmanuel.

A Havré, en 1881-1882, on plaça une machine horizontale, à rotation, d'une puissance de 240 chevaux, avec pompe à 5 jeux foulants et 1 jeu soulevant.

On installa en 1891, entre 400 et 470 m., un jeu de pompes supplémentaire; en 1892, à l'étage de 470 m., une pompe foulante souterraine, avec vapeur amenée de la surface; en 1895, une nouvelle pompe d'avaleresse, en 1908 (à 470 m.) et en 1919 (à 635 m.) deux pompes souterraines à piston, électriques.

A St-Emmanuel, en 1914, on plaça à l'étage de 420 m., deux pompes souterraines électriques, l'une à piston, l'autre centrifuge (de réserve).

Notons l'abandon, devenu général, des pompes à maîtresses tiges, et leur remplacement par des pompeuses souterraines.

Durant ces cinquante dernières années, l'exhaure journalière a varié, à Havré, de 700 à 1880 mètres cubes d'eau; à St-Emmanuel, de 670 à 1150 mètres cubes.

Au Quesnoy, l'exhaure, peu importante, d'une centaine de mètres cubes par 24 heures, est effectuée par les cages d'extraction.

Une pompe centrifuge électrique est installée au siège de Beaulieu, dont les eaux ont été jusqu'ici dirigées vers le siège d'Havré.

La ventilation.

La ventilation naturelle, même activée par des feux, étant devenue insuffisante par suite de l'extension donnée aux chantiers souterrains, on monta à St-Emmanuel, en 1850, pour cette fosse et pour St-Patrice, un ventilateur Fabry à vapeur; puis, en 1868, un ventilateur Guibal.

A St-Patrice, on plaça en 1855 un Fabry, puis en 1868 un Guibal, qui desservit en même temps la fosse du Bois jusqu'en 1887;

A St-Charles, en 1853, un Fabry;

A St-Amand, en 1869, un Fabry venant de St-Patrice qui fonctionna jusqu'à l'arrêt du puits en 1914;

A la fosse-du-Bois en 1887, un Guibal;

A Havré, en 1881, un Guibal;

A la fosse du Bois, en 1887, un Guibal.

Havré fut doté, en 1881 et 1910, de deux ventilateurs Guibal à vapeur.

Au Quesnoy, en 1904 et 1905, on monta deux ventilateurs électriques souterrains, Guibal et Rateau; ce furent les premiers ventilateurs souterrains installés dans le Pays. Un autre fut placé en 1909 à ce même siège.

Un nouveau ventilateur à vapeur fut installé en 1926 pour St-Emmanuel et St-Patrice.

Un ventilateur électrifié, de réserve, fonctionna en 1928 à Havré.

Beaulieu fut pourvu, en 1928, d'un ventilateur centrifuge électrique.

L'éclairage souterrain.

Jusqu'au commencement de ce siècle, en l'absence de grisou, on employa à l'éclairage souterrain de simples crachets à feu nu et, à certains endroits, des lampes à pétrole.

Les chambres d'accrochage, les écuries et les bouveaux furent dès 1901, éclairés à l'électricité; à partir de 1909, on fit également usage de lampes électriques portatives.

L'abatage.

Dans la généralité des charbonnages, jusque 1860-1865, l'abatage, tant en roche qu'à la veine, se fit exclusivement à la main, avec des outils simples: battes, marteaux, pics, etc... On commença alors à utiliser des perforatrices à rodage, mues à bras et à main ou bien à l'air comprimé.

On eut des perforatrices actionnées par l'air comprimé et montées sur affuts, à Havré, dès 1881; au Bois-du-Luc, dès 1884.

Afin d'accroître l'effet utile de l'ouvrier du fond, on s'est attaché, particulièrement depuis ces dernières années, à augmenter de plus en plus la longueur des tailles chassantes, qui se sont substituées aux anciennes tailles montantes.

Des marteaux perforateurs et des marteaux-pics pneumatiques furent employés dès 1908 à Havré, puis aux autres sièges; leur plein développement commença en 1913.

L'usage du marteau-pic reçut beaucoup d'extension après la grande guerre. Tous les ouvriers abateurs furent pourvus de cet outil, fabriqué aux ateliers du charbonnage.

Dès 1908, on fit usage de masques protecteurs contre les poussières.

Des haveuses électriques furent utilisées au Quesnoy en 1912.

Les étançons métalliques se substituent actuellement aux bois dans le soutènement des tailles.

Les méthodes de foudroyage à l'arrière des fronts de tailles, sont appliquées dans plusieurs chantiers.

Les transports souterrains.

Les principales voies du fond des fosses de la Société furent pourvues en 1831 d'ornières (coulisses) et de chariots en fer, afin de faciliter le transport de la houille vers les bures.

Le Charbonnage du Bois-du-Luc fut un des premiers, dans le Hainaut, où l'on adopta cet important perfectionnement.

Des chevaux et des ânes furent employés au lieu d'ouvriers, sciauteurs à la traction sur les voies principales, ainsi pourvues de rails et de wagonnets, à partir de 1836, à St-Patrice et à St-Amand.

On utilisa même ces animaux dès 1838, aux transports dans des galeries inclinées, moyennant l'installation de cabestans-poulies, réalisé alors pour la première fois dans le Pays.

Ces manèges souterrains firent place à de petites machines à vapeur, également les premières employées en Belgique dans les ouvrages souterrains: en 1841 et en 1866, à St-Charles; en 1847, à St-Emmanuel.

On installa en 1855, à St-Amand, un traînage par câble sans fin, actionné par une machine à vapeur souterraine.

Aux petites machines à vapeur souterraines actionnant des câbles, se substituèrent des moteurs à air comprimé en 1887 à St-Emmanuel, et en 1897 à St-Amand; des moteurs électriques en 1920-1921 à St-Patrice, au Quesnoy et à St-Emmanuel, et en 1927 à Havré.

Les câbles flottants pour transports souterrains, dans les deux sections du Bois-du-Luc et d'Havré, ont aujourd'hui une longueur totale de 6.910 mètres.

Dans les voies principales, les chevaux furent remplacés par des locomotives à benzol, à Havré en 1909-1911, au Quesnoy en 1910-1911, à St-Emmanuel en 1916.

Pour le transport depuis les tailles de faible inclinaison (moins de 20 degrés) jusqu'aux wagonnets, on établit des couloirs oscillants actionnés mécaniquement (brevet P. Fontenelle et L. André, 1904, médaille d'argent de la fondation Em. Jauniaux). Ainsi se trouva supprimé, dans ces tailles, le travail pénible de boutage; la longueur des tailles et le rendement des ouvriers à veine purent être augmentés, et le bris du gros charbon par le transport fut de beaucoup diminué.

L'extraction.

Les machines à chevaux.

Les premières machines à vapeur.

Les guides et les cages.

Au commencement du XIXe siècle, l'extraction aux fosses de Houdé, comme partout sur le continent européen, s'effectuait encore à l'aide de baritels à chevaux. La Grippagne en était pourvue depuis 1750, la fosse du Bois depuis 1770, ainsi qu'on l'a vu.

On en plaça un à l'Avancée en 1801, un autre à Ste-Barbe quelques années plus tard.

Cependant les puits s'approfondissaient et la production s'accroissait sans cesse. Il fallut songer à employer la machine d'extraction à vapeur, déjà utilisée en Angleterre depuis plus de 20 ans, à savoir la machine dite à rotation de Watt, à double effet, basse pression et condensation, avec parallélogramme, balancier, bielle, manivelle, engrenages, volant, régulateur, etc...

Deux machines de l'espèce furent montées en 1807 à Quarcognon et à Elcuges (I); plusieurs autres furent placées vers 1814 au couchant de Mons. On en installa à partir de 1811 dans le Pays de Liège.

En 1817 et 1818 la Société du Bois-du-Luc munit ses fosses du Bois et de la Grippagne de machines à rotation, de la force de 17 chevaux, construites par la Maison Derzée.

En 1820 et 1821 elle installa deux autres machines semblables, construites par Parmentier (St-Vaast), à la fosse du Moulin et à l'Avancée.

En 1827 on plaça à St-Charles une machine de 28 chevaux, également construite par Parmentier.

La machine de l'Avancée fut en cette même année transférée à St-Amand; celle de la fosse du Moulin, à Ste-Barbe.

A St-Patrice, on monta en 1833 une machine d'extraction à moyenne pression de vapeur, de la force de 40 chevaux.

La machine d'extraction à vapeur de la Grippagne fut en 1836, transférée provisoirement à St-Emmanuel.

A Ste-Barbe, en 1840, on remplaça la machine par une autre.

Une machine fut reprise au charbonnage de La Barette, avec la concession, en 1842. On la transféra à St-Charles en 1853, puis à St-Patrice en 1855, pour actionner des ventilateurs.

En 1846, on installa à St-Emmanuel une machine à balancier dite à haute pression, d'une puissance de 60 chevaux.

(I) A. Toilliez: Mémoire sur l'introduction des machines à vapeur dans le Hainaut: 1836.

J. Monoyer: (L'Industrie houillère dans le bassin du Centre, 1874) dit que la Société du Bois-du-Luc installa en 1807 la première machine d'extraction à vapeur employée sur le continent.

Nous n'avons pas pu en trouver confirmation dans les archives de la Société.

Des câbles-guides furent placés dans les puits d'extraction en 1845, 1846, 1847, 1853; ils subsistèrent à St-Amand et à la fosse du Bois jusqu'à leur arrêt.

Aux cufats, on substitua des cages à chariots en 1851, 1853, 1857.

Les nouvelles machines à vapeur,
les machines électriques.

En 1866-1867 on plaça à St-Patrice et à St-Emmanuel des machines à vapeur d'un type nouveau, à deux cylindres horizontaux conjugués, sans engrenages, d'une puissance de 200 chevaux.

La machine retirée de St-Emmanuel fut transférée à St-Amand en 1874. Elle y fonctionna jusqu'à l'arrêt, en 1914.

A Havré, en 1878, on installa au puits N°1 une machine semblable à celles de St-Patrice et de St-Emmanuel, à moyenne pression, sans détente; en 1881, au puits N°2, une machine à détente et à soupapes.

Deux machines horizontales à 3 cylindres, furent placées en 1902-1904 au Quesnoy.

Une nouvelle machine d'extraction à soupapes fut installée à St-Emmanuel en 1924.

A Havré, au puits N°2, on plaça en 1920 une nouvelle machine à tambour cylindrique et contre-câbles d'équilibre.

Un treuil électrique fut installé en 1924 sur le puits bergne du fond.

A Beaulieu, en 1932, le puits N°2 fut pourvu d'une machine d'extraction électrique de 2800 CV., avec tambour bi-cylindre-conique.

Les châssis à molettes du siège de Beaulieu sont en béton armé pour le puits Léopold et en acier pour le puits N°2.

La préparation mécanique.

L'épuration et le classement d'après la grosseur s'étaient bornés dans la généralité des charbonnages, jusque vers la fin du XIXe siècle, au triage sur de simples grilles d'une partie du charbon tout-venant et au nettoyage à la main du gros et de

la gailletterie, dans des installations aussi simples que rudimentaires.

Ces opérations se sont progressivement développées et perfectionnées de plus en plus au fur et à mesure des exigences toujours croissantes de la clientèle.

Des appareils de criblage mécanique ainsi que de lavage, consistant en bacs à piston, furent montés au Bois-du-Luc, à la fosse du Bois, en 1887 et à St-Emmanuel en 1890-1891 et 1905, ainsi qu'à Havré en 1894.

On retira de ces appareils, outre les "têtes de moineaux", deux ou trois nouvelles catégories de charbons fort appréciées, des "braisettes", des "noisettes" et des "grains", qui étaient restés jusqu'alors dans les fines à coke.

Un triage-lavoir fut installé au Quesnoy en 1904; un nouveau lavoir, du système Elliot, fut placé à St-Emmanuel en 1910; un autre, du système Humboldt, à Havré en 1914.

Les locaux de triage d'Havré furent pourvus, en 1923, d'installations de dépoussiérage.

St-Emmanuel et le siège du Quesnoy furent dotés l'un et l'autre, en 1923 et 1927, d'un lavoir par "Rhéclaveur", ainsi que d'appareils de dépoussiérage, etc. en 1925, 1927 et 1931.

A St-Emmanuel, en 1932, on installa des appareils de dépoussiérage de charbons fins, par ventilateurs, avant lavage.

Une installation d'écharbonnage des terres et de transport mécanique vers le terril par bandes en caoutchouc placées au-dessus des voies du chemin de fer, a été mise en service en 1934 à Saint-Emmanuel. Les résultats en sont très satisfaisants.

Un triage très moderne fonctionne à Beaulieu avec écharbonnage des terres, transport par bandes et mise à terril par skips.

La fabrication du coke, du semi-coke, des sous-produits.

L'emploi du coke dans les hauts-fourneaux et les fonderies, inauguré à Seraing en 1823 et dans le pays de Charleroi en 1841, se propagea rapidement en Belgique.

Il s'étendit alors aux locomotives des chemins de fer.

Le coke métallurgique était fabriqué soit aux usines mêmes, soit aux charbonnages.

La Société du Bois-du-Luc extrayait du charbon particulièrement propre à la fabrication de ce produit.

Elle construisit en 1846 près de la fosse St-Emmanuel, pour en faire un essai comparatif, 2 fours à coke, dits français, 1 four anglais, 1 four Brunfaut et 1 four Letoret.

Quatre autres fours furent établis à St-Emmanuel en 1847, 12 à St-Patrice de 1850 à 1852, 12 autres à St-Emmanuel en 1853, puis encore 12 en 1854.

La production du coke, qui s'approchait de 100 tonnes par jour en 1854, atteignit bientôt 150 tonnes. Elle absorba plus de la moitié de la houille extraite.

On construisit 28 nouveaux fours en 1865 et la production s'éleva à 200 tonnes par jour.

En 1882, 50 nouveaux fours de grandes dimensions furent établis à St-Emmanuel.

En 1884, on transforma les anciens fours en unités de gros calibre.

Dès 1850, le charbon à coke fut lavé avant l'enfournement; à partir de 1856, il fut, en outre, broyé.

La Société du Bois-du-Luc fit construire par la Société Solvay en 1884, à Ville-sur-Haine, près du charbonnage d'Havré, 75 fours à coke avec récupération des sous-produits (ammoniac, goudron, naphthaline), les premiers fours de l'espèce établis en Belgique. En 1888, on y érigea une nouvelle batterie de 25 fours.

Dès 1891, la récupération des huiles légères (benzol et hydrocarbures divers) fut appliquée sur les 4 batteries, outre celle des sous-produits précités.

On construisit près de St-Emmanuel, en 1893-1894, 50 fours Solvay à récupération, puis encore 3 en 1895-1896 et 26 en 1897-1898.

La production de coke à Havré et au Bois-du-Luc, dans les 206 fours, atteignit, en 1913, 570 tonnes environ par jour.

Après la guerre, en 1919, il restait seulement 75 fours en activité, dont 50 à St-Emmanuel. La production de coke était réduite à 145 tonnes par jour.

En 1920, on installa à St-Emmanuel une usine de double rectification des huiles légères, pour la fabrication de benzols à 90 et 50 % de corps volatils à 100° C, du "solvent naphta" et de la naphthaline essorée.

La fabrication du coke fut arrêtée complètement à Havre à partir de 1927 et en grande partie, à partir de 1931, au Bois-du-Luc, où la batterie seulement fut maintenue en activité, la Société s'étant associée avec d'autres pour la création, dans les meilleures conditions économiques, d'une vaste usine de carbonisation de la houille et de fabrication de produits ammoniacaux de synthèse.

Elle a livré à cette cokerie centrale, établie à Terretre, 72.500 tonnes de houille en 1932, 90.500 en 1933 et 111.500 en 1934.

A la suite de longues études et de nombreux essais, on inaugura en 1931 la fabrication au Bois-du-Luc d'un semi-coke dénommé l'"Anthraluc", très intéressant à tous points de vue pour le chauffage domestique.

Ce produit est obtenu en traitant à basse température, dans des fours à coke dont le chauffage a été approprié, des mélanges de houille spécialement préparés à cette fin. On y trouve les qualités des meilleurs anthracites, combinées avec d'autres de façon à réaliser un combustible de choix.

Rien de plus rationnel que ce système de valorisation de la houille, basé sur la séparation de ses principes constitutifs en produits mieux adaptés aux usages et pouvant se vendre à des prix assez élevés pour compenser les frais de préparation spéciale. Cette évolution de l'industrie du charbon s'impose aujourd'hui; la houille ne doit plus être employée telle quelle, mais seulement après transformation par voie chimique en produits de plus grande valeur.

La distillation de la houille avec récupération et séparation des sous-produits, n'a-t-elle pas eu déjà comme résultat de procurer à beaucoup de charbonnages un surcroît ou une prolongation de vitalité?

La mise à terril des déchets.

Au début, on n'extrayait guère des ouvrages souterrains que de la houille marchande; les pierres provenant du creusement de puits peu profonds et du percement de boueux de faibles longueur et section, étaient employées presque totalement au remblayage des vides produits par l'enlèvement de la houille.

Mais lorsqu'on créa des fosses plus profondes, avec des galeries plus spacieuses et un champ d'exploitation plus étendu, il fallut extraire des volumes considérables de pierres.

C'est ainsi que l'on vit s'établir et s'élever les terrils des fosses St-Amand, du Bois, St-Patrice et St-Emmanuel, et ceux du siège d'Havré.

Des chevaux étaient d'abord utilisés pour la traction des wagonnets sur les voies ferrées disposées en rampes.

La mécanisation de l'abatage par l'emploi des marteaux-pics à air comprimé, donna lieu aussi à l'extraction de charbon contenant une plus forte proportion de stériles.

Aux fosses où l'on pratiqua le triage et le lavage du charbon, ces opérations laissèrent des déchets de plus en plus abondants.

Sur 100 Kgs de produits solides aujourd'hui extraits des charbonnages, on compte qu'il y a environ 20 Kgs de pierres, 20 Kgs de déchets de la préparation mécanique et 60 Kgs de houille.

A Havré, on établit en 1891 les premiers "monte-au-ciel" du pays, avec les déversements mécaniques et automatiques actuellement si répandus.

Semblables dépôts s'élevèrent également en forme de gigantesques cônes au Bois-du-Luc (St-Emmanuel) et au Quesnoy, alternant avec ceux des charbonnages voisins.

Dès 1903, des treuils électriques furent placés aux terrils.

En 1921, on garnit d'arbres ceux qui avaient été abandonnés depuis un temps suffisant pour permettre la croissance des plantations, près des fosses du Bois, St-Patrice et St-Amand.

Ces montagnes boisées, monuments impérissables, rappelleront indéfiniment les grands travaux de mines accomplis en ces parages.

Un sentier en lacet, partant de la rue de l'Hospice, conduit au sommet du terril de la fosse Saint-Patrice, d'où l'on découvre un vaste panorama sur toute la région et jusqu'à la frontière française.

La force motrice.

Les chaudières à vapeur.

Les chaudières primitives en cuivre, en forme de champignon ou de meule de foin, employées au Bois-du-Luc depuis 1780, furent remplacées, à partir de 1846, 1847 et 1853, par des chaudières cylindriques en tôle de fer.

En 1856, on installa des chaudières à tubes bouilleurs.

En 1858 et 1861, on y adjoint des tubes réchauffeurs.

A partir de 1870, on y brûla des gaz de fours à coke, concurremment avec de la houille. Des chaudières tubulaires leur succédèrent au Quesnoy et à Havré.

On installa un dispositif à vent soufflé sur les générateurs au Quesnoy en 1923; des appareils de récupération thermique sur les vapeurs d'échappement des machines et des "économiseurs", en 1924, à St-Emmanuel, au Quesnoy et à Havré; des surchauffeurs en 1925 au Quesnoy.

Au Quesnoy, l'eau d'alimentation des chaudières, particulièrement dure, est soumise à une épuration chimique.

Les turbines.

Aux machines à vapeur avec piston se substituèrent peu à peu des turbines à vapeur.

Les premières installées en Belgique le furent en 1903 au Quesnoy: deux turbo-alternateurs Brown et Boveri de 300 KW à 1.000 V, -50 P, - 9Kgs de pression de vapeur, - 10 Kgs de consommation par KW. Elles ont été remplacées depuis lors par trois autres unités.

Les compresseurs d'air.

L'emploi de l'air comprimé fut inauguré en 1881 à Havré et en 1884 à St Emmanuel, pour actionner des perforatrices; il prit rapidement de l'extension dans les chantiers souterrains. On installa de nouveaux compresseurs :

Un en 1897 à St-Amand;

Un vers 1904 au Quesnoy, un en 1910, un en 1922, un en 1928 (turbo-compresseur de 2000 CV, à récupération de vapeur des machines d'extraction, avec accumulateur); un en 1931.

Un en 1923 à St Emmanuel;

Deux en 1920, un en 1923 et un en 1926 à Havré;

Un en 1924 à Beaulieu.

Leur puissance totale actuelle, pour les deux sections, est de 4.500 CV.

Les générateurs d'électricité.

Vers la fin du siècle passé, la force motrice de la vapeur commença à être transportée à distance moyennant transformation en énergie électrique, par des machines de Gramme à courant continu, puis par des "alternateurs".

On eut d'abord des générateurs d'électricité desservant un seul siège d'exploitation :

Vers 1895, deux alternateurs à St Emmanuel;

En 1903, deux turbo-alternateurs au Quesnoy (voir ci-devant);

En 1907, un alternateur à Havré;

En 1910, un nouveau turbo-alternateur au Quesnoy.

Puis, de 1912 à 1920-1921, les réseaux de St Emmanuel, de St Patrice et d'Havré furent réunis à celui du Quesnoy, pour former à ce siège une centrale unique, fournissant le courant aux deux sections du Bois-du-Luc et d'Havré. Un nouveau groupe turbo-alternateur de 1500 KW fut installé au Quesnoy en 1920 et un autre, de 9.000 KW, en 1927.

Le siège de Beaulieu fut relié dès 1924 à cette centrale du Quesnoy, moyennant un transport par câbles souterrains à 11.000 volts.

Enfin, en 1929-1932, la dite Centrale fut rattachée à celles d'autres établissements industriels de la région, de la province et du Pays, la Société du Bois-du-Luc ayant participé à la fondation de l'Union des Centrales électriques du Hainaut (groupement du Centre) avec point central d'interconnexion au Quesnoy même, et à celle de l'Union générale belge d'Electricité.

Ces liaisons permirent la production et l'utilisation du courant électrique au plus bas prix possible, elles dispensèrent de l'installation de réserves improductives et extrêmement coûteuses.

La Centrale de la Société du Bois-du-Luc au Quesnoy fournit du courant à l'Union des Centrales du Hainaut; elle lui en prend exceptionnellement lorsqu'elle y trouve profit ou en cas d'accident.

Les perfectionnements apportés aux chaudières et le développement de l'électrification des divers services, procurèrent une diminution notable de la consommation propre de charbon.

Cette consommation fut abaissée, entre 1919 et 1934, de 11-12 à 7-8 % de la houille extraite.

Les bureaux, les ateliers et les magasins, -

L'éclairage à la surface, la téléphonie.

Un comptoir fut établi au commencement du XIXe siècle au sud de la fosse du Moulin; un autre, à proximité de la fosse Sainte-Barbe.

Les ateliers et magasins s'étaient concentrés auprès de la fosse du Bois, particulièrement depuis l'installation des pompes à feu au voisinage de cette fosse. En 1854-1855, on les transféra au siège St-Emmanuel, qui acquérait une importance prépondérante. On y plaça un cubilot, un four à réchauffer, un marteau-pilon, etc.

De nouveaux bureaux et magasins furent construits en 1907 près de St-Emmanuel. Les bâtiments de l'ancien bureau, près de l'angle formé par la rue de l'Hospice et la nouvelle rue du Quinconce, furent supprimés quelques années plus tard.

En 1909, on établit un parc à charbon entre les nouveaux bureaux et le siège St-Patrice.

Une usine à gaz fut construite au Bois-du-Luc en 1852, pour l'éclairage à la surface. On la supprima en 1881 et l'en se raccorda à l'usine à gaz du Centre.

On employa à Havré, en 1894, des becs Auer alimentés par les gaz des fours à coke.

L'éclairage électrique fut introduit progressivement, de 1891 à 1912, aux charbonnages du Bois-du-Luc et d'Havré, et dans leurs dépendances.

Il fut inauguré à Havré en 1891, au moyen de lampes à arc et de lampes à incandescence alimentées par des machines de Gramme à courant continu.

Vers 1896, on l'établit aux fours à coke du Bois-du-Luc et d'Havré-Ville;
En 1898, au siège du Quesnoy en préparation;
En 1901 et 1902, à toutes les installations de surface du Bois-du-Luc et d'Havré, au moyen de dynamos.

En 1912-1914, on l'étendit aux maisons ouvrières, à Havré, au Bois-du-Luc, au Quesnoy et à Trivières.

Dès 1881, des communications téléphoniques furent créées du Bois-du-Luc entre le bureau central, la maison de direction et les diverses fosses; de même à Havré.

Les voies de communication, les transports.

Les grandes routes de Mons-Soignies-Bruxelles et de Mons-Binche-Nivelles avaient, comme on l'a vu, été reliées entre elles, vers la fin du XVIIIe siècle, par une chaussée passant par La Louvière, Houdeng et Le Roeulx; et la Société de Houdez y avait raccordé ses charbonnages par une chaussée dite du Bois-du-Luc, allant de la fosse du Bois au pont du Sart.

De 1800 à 1820, la Société concourut, avec celles des autres charbonnages de l'est de Mons, au parachèvement des chaussées de Soignies à Enghien et à Ghislenghien, et à la construction de la chaussée de Mons à Havré et au Roeulx.

La section d'Havré-Le Roeulx ne fut achevée qu'en 1842.

La Société participa en 1846 aux frais de construction d'une route pavée de La Louvière à Binche, avec embranchement vers le Bois-du-Luc.

Au Bois-du-Luc, la Société ouvrit en 1900 le chemin, prolongement de la rue de l'Hospice, bordant du côté nord-ouest le terril de la fosse du Bois pour compenser l'obstruction par ce terril du bout de chemin allant de la dite fosse au pavé de La Barette. Elle construisit en 1901, la rue du Quinconce en remplacement du sentier reliant le hameau du Vent-de-Bise à la Cité de Bosquet-Ville; en 1905, la rue St-Charles y fut raccordée.

En 1903, la chaussée du Bois-du-Luc fut cédée à la commune.

La Société avait à Lessines, au commencement du XIXe siècle, des clients particulièrement importants. D'accord avec eux et avec les bateliers de cette ville, elle y aménagea en 1807 un rivage sur la Dendre canalisée, pour faciliter les expéditions vers la Flandre et vers Anvers.

Le canal de Charleroi à Bruxelles ayant été inauguré en 1832, elle établit un rivage sur ce canal, à Seneffe, et elle affecta au service de ce rivage 15 bateaux, 12 chariots et 40 chevaux.

En 1836, l'Etat construisant sur le canal de Charleroi à Bruxelles, un embranchement de Seneffe à Houdeng-Goegnies, la Société créa à l'extrémité de cet embranchement un rivage pour le dépôt et l'embarquement du charbon.

Le dit embranchement fut inauguré en 1839. Le rivage, destiné à remplacer celui de Seneffe, fut pourvu d'une grue à vapeur, d'un chantier de réparation et de construction de bateaux, etc.

Les fosses du Bois-du-Luc furent raccordées au rivage de Goegnies par une voie ferrée, où la traction se fit d'abord par chevaux, puis, à partir de 1847, par locomotives.

L'Etat construisit vers la fin du siècle dernier le canal du Centre, traversant notamment les territoires de Houdeng et d'Havré, avec ses gigantesques ascenseurs. Ce canal ayant coupé en tranchée, à Goegnies, la voie ferrée de la Société, un pont métallique de 100 mètres de longueur fut établi par celle-ci, en 1896, pour le maintien de cette voie.

Un quai de chargement fut aménagé à Havré sur le canal du Centre, dès 1892.

Notons en passant que le creusement de ce canal acheva de transformer l'aspect des Houdeng, déjà fortement influencé par l'établissement du chemin de fer sur talus élevé au travers de la vallée du Thiriau, ainsi que par le développement des terrils des charbonnages.

Depuis 1835, l'Etat belge établissait son réseau de chemins de fer.

La Ligne de Mons à Manage, avec gares notamment à Havré-Ville, Bois-du-Luc et La Paix, fut ouverte en 1850 au trafic des marchandises.

On raccorda immédiatement la fosse St-Emmanuel à la gare du Bois-du-Luc, et St-Patrice à celle de La Paix;

les fosses d'Havré furent reliées dès 1863, à la gare d'Havré-Ville.

En 1858-1859 fut mis en exploitation le chemin de fer d'E-caussines à Binche et Erquelinnes, avec gare à Houdeng-Goegnies.

La Société du Bois-du-Luc s'empressa d'y raccorder sa voie ferrée.

Les chemins de fer se substituèrent en grande partie aux canaux pour les transports de charbons. La Société vendit en 1865 ses derniers bateaux.

Un trainage mécanique par chaînes flottantes fut installé en 1890 entre la fosse St-Patrice et la fosse St-Emmanuel, sur une voie passant en tunnel sous la cité de Bosquetville. La machine à vapeur actionnant cette chaîne fut remplacée en 1924 par un moteur électrique.

La Société nationale des Chemins de fer vicinaux construisit en 1894 la ligne de Bracquagnies-Houdeng; en 1899, celle de Bracquagnies-Bois-du-Luc-Binche; en 1931, celle de Mons-Havré; et en 1933 le prolongement Havré-Maurage. Les deux sections du Charbonnage sont raccordées à ce réseau.

Une voie ferrée de 2.500 mètres fut construite en 1897-1898 pour le raccordement du siège du Quesnoy à la gare du Bois-du-Luc; une autre, de 4 kilomètres, en 1928-1931, pour relier le siège de Beaulieu à la gare d'Havré.

Le raccordement de la fosse St-Patrice à la gare de La Paix, devenu peu utile, fut supprimé en 1921.

Pendant la grande guerre, les charbonnages, privés de l'usage des chemins de fer, tirèrent quelque parti des vicinaux. On en revint aux transports par routes: on vit à certains jours, aux abords des fosses, s'allonger des files de chétifs véhicules et attelages non réquisitionnés, y compris des charrettes à bras, qui enlevèrent jusque 700 tonnes de charbon par jour pour la population belge.

Les comptoirs et organismes commerciaux.

Une agence fut établie à Seneffe, sur le canal, en 1832, et un magasin à Molenbeck-St-Jean en 1833. L'agence de Seneffe fut supprimée en 1847; le magasin de Molenbeck, en 1880.

Des magasins de charbon furent tenus à Hal de 1848 à 1854, à Bruxelles de 1851 à 1862, à Nimy de 1853 à 1893. Une agence commerciale fut créée à Paris en 1859 et supprimée en 1885.

Les charbons du Bois-du-Luc s'écoulaient facilement, surtout par chemins de fer, sans l'aide de ces agences et comptoirs.

La Société participa en 1889 et en 1893, à la constitution de Syndicats de vente du coke belge; en 1895 à celle du Comité Central du Travail industriel; en 1896, à celle du Comptoir de vente des fines demi-grasses du Centre; en 1905, à celle du Comptoir du Sulfate d'ammoniaque; en 1929, à celles du Comptoir belge des charbons industriels et du Syndicat des cokes et charbons à coke; (institutions remplacées, depuis le commencement de 1935, par l'Office national des charbons, organisme qui groupe tous les charbonnages belges) en 1925 et 1929, à une entente pour la vente des benzols (Belgobenzol).

Elle prit, en 1928, une part très active à la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre.

La situation économique.

L'activité avec laquelle les travaux d'exploitation se développèrent aux diverses époques, le nombre d'ouvriers employés et la quantité de charbon extraite, de même que le taux des prix de vente et celui des rémunérations, ont été influencés principalement par la situation économique de l'industrie houillère.

Jusque vers la fin du XVIII^e siècle, la situation économique de la Société avait été assez précaire, les dépenses relativement considérables, en dépit des mesures de rigoureuse économie soigneusement observées, absorbant presque totalement les maigres recettes.

Il convient de noter que l'on comptait comme dépenses le remboursement à bref délai des sommes éventuellement avancées par les associés.

La Société de Houdé, particulièrement de 1750 à 1770, dut lutter contre les prétentions de sociétés rivales exploitant des concessions limitrophes; des différends surgirent au sujet des limites de ces concessions, notamment à Bignault et au Croquet (La Barette). Ces démêlés lui occasionnèrent des frais et retardèrent ses progrès.

La fin du XVIIIe siècle fut le début d'une ère de progrès industriels favorables aux charbonnages: les commandes devinrent plus suivies; les prix, plus rémunérateurs.

De 1795 à 1806, la Société remboursa les sommes empruntées notamment pour l'acquisition de la première machine à feu. Elle trouva ensuite, dans les bénéfices réalisés, le moyen de subvenir aux frais de perfectionnement de son outillage et de ses installations.

Au cours du XIXe siècle et au commencement du XXe, la situation économique fut généralement normale, prospère même, toutefois très critique en 1849 et souvent malaisée de 1875 à 1893.

Les charbonnages profitèrent du développement considérable que prirent au siècle dernier, toutes les branches de l'industrie et en particulier la métallurgie du fer.

La marche des affaires fut profondément troublée par la grande guerre, puis anormale sous certaines apparences de prospérité, et enfin, mauvaise, surtout à partir de 1930. Les prix de vente n'ont cessé de baisser durant ces dernières années, tombant jusqu'à 4 fois seulement les prix d'avant guerre; la réduction de la demande et le surcroît d'importations de charbons étrangers ont entraîné une diminution de la production.

Pour combattre cette crise intense, la Société s'efforce de plus en plus, comme on vient de le voir, d'abaisser le prix de revient de ses produits et d'en augmenter la valeur, par la mécanisation, la concentration et la rationalisation du travail.

Le nombre d'ouvriers, - la production.

Le nombre d'ouvriers occupés, qui avait augmenté très lentement de 1685 à 1800, s'éleva régulièrement, de 1800 à 1870, et plus rapidement, de 1870 à 1935.

En 1800-1805, les fosses en activité occupaient environ 80 ouvriers;
Vers 1830, 300 environ;
Vers 1850, 600 "

Il y eut à cette époque pénurie d'ouvriers. Un appel fait en 1853 par voie d'affiches, en amena un assez bon nombre du sud-ouest du Brabant.

La Société comptait en 1870 près de 1000 ouvriers;

En 1883, 1624, dont 1384 au Bois-du-Luc et 240 à Havré;
Vers 1900, environ 2600;
En 1913, près de 3400;
En 1927, 3770: ce fut le maximum;
En 1934, 2946.

Quant à la production:
Vers 1805, elle était d'environ 20.000 tonnes de houille par année;
En 1838, l'extraction fut d'environ 80.000 tonnes;
En 1854, elle atteignit 160.000 tonnes;
En 1883, on tira en moyenne 345.000 tonnes dont 280.000 au Bois-du-Luc et 65.000 à Havré;
Vers 1900, environ 550.000 tonnes;
En 1913, 545.000 tonnes;
En 1928, 582.000 tonnes, le maximum obtenu;
En 1934, 561.150 tonnes, grâce à une amélioration du rendement.

Durant la guerre, l'extraction fut réduite à 59% de la moyenne des quatre années antérieures.

La production annuelle moyenne s'établit à peu près comme suit:

De l'an 1685 à l'an 1735	5.000 tonnes
" 1735 " 1785	11.000 "
" 1785 " 1835	29.000 "
" 1835 " 1885	180.000 "
" 1885 " 1935	495.000 "
Soit de 1685 à 1935, 1/5 de	<u>720.000</u> ou 144.000 tonnes.

La production totale des charbonnages de la Société, de 1685 à 1935, s'éleva donc à environ 36 millions de tonnes.

On peut évaluer approximativement à 6 millions de tonnes la quantité de charbon tirée des concessions actuelles de la Société du Bois-du-Luc par les devanciers de celle-ci, ainsi que par les Sociétés de Bignault, de La Barrette, de Trivières etc, ce qui porte à environ 42 millions de tonnes la quantité totale extraite jusqu'à ce jour.

Notons incidemment que l'épaisseur moyenne de la tranche considérée comme entièrement exploitée du sous-étage houiller supérieur, productif, ne dépasse guère le tiers de l'épaisseur totale de ce sous-étage entre la base des mort-terrains et la profondeur de 1.000 mètres; et que, dans certains charbonnages de Belgique, des chantiers d'exploitation sont descendus déjà à des profondeurs de 1200-1300 mètres.

Reste à savoir quelle partie du gisement houiller se présentera à l'avenir dans des conditions telles, que l'exploitation en soit possible à un prix de revient suffisamment bas.

On peut toutefois envisager comme probable la prolongation de la période d'exploitation normale pendant une bonne centaine d'années encore.

Les prix de vente.

Voici un aperçu approximatif des prix de vente, en francs, par tonne, aux diverses époques:

	Gros et gaillet- terie, têtes de moineaux etc.	Tout- venant	Fin, menu	Coke
De 1685 à 1735	2 à 3	1,50	1	"
Vers 1750 " 1760	3 " 7	2 à 5	1,5 à 3	"
" 1810 " 1815	12 " 14	9 " 11	4 " 10	"
" 1830 " 1835	14 " 18	6 " 11	8 " 10	"
" 1850 " 1855	16 " 24	10 " 14	7 " 12	10 à 20
" 1875 " 1880	20 " 40	12 " 16	8 " 26	14 " 45
" 1900	20 " 25	15 " 20	10 " 12	16 " 20
En 1913 - 1914	25 " 30	28 " 29	15 " 17	23 " 27
En 1923 - 1924	125 " 130	120 " 125	95 " 100	160 " 165
En 1929 - 1930	200 " 250	200 " 225	140 " 150	175 " 180
En 1934 - 1935	160 " 185	140 " 155	65 " 75	85 " 90

Les prix de vente des charbons ont augmenté, dans l'ensemble d'une façon presque continue, comme les prix de toutes denrées, en raison de la réduction du pouvoir d'achat de l'unité monétaire. Ils ont été fortement majorés de ce chef après la guerre jusqu'à l'époque de la stabilisation, en 1926.

Abstraction faite de cette cause de majoration, les fluctuations des prix de vente reflètent en général celles de la situation économique.

Depuis 1930, celle-ci ayant été de moins en moins favorable, les prix des charbons se sont avilis à un degré extrême.

Les salaires, - les gratifications, -

les primes, - les charges sociales.

Le relevé ci-après donne une idée approximative des variations des salaires journaliers (en francs):

	ouvriers de toutes caté- gories	Ouvriers du fond	Ouvriers à veine
Vers 1730-1735	0,40 à 0,45	0,45 à 0,50	0,50 à 0,60
" 1790-1795	0,65 " 0,70	0,75 " 0,80	0,80 " 0,90
" 1835-1840	0,80 " 0,90	0,90 " 1,00	1,00 " 1,20
" 1880-1885	3,00 " 3,20	3,20 " 3,50	3,50 " 4,00
" 1910-1913	5,00 " 5,40	5,50 " 6,00	6,90 " 7,10
" 1923-1924	24,00 " 28,00	26,00 " 32,00	31,00 " 37,00
" 1929-1930	45,00 " 49,00	51,00 " 54,00	56,00 " 62,00
" 1934-1935	33,00 " 34,00	35,00 " 37,00	39,00 " 41,00

La modicité des salaires distribués jusqu'au siècle passé, était en rapport avec celle des prix de vente du charbon et avec celle des prix d'achat des objets nécessaires à la vie simple que l'on menait alors.

Des augmentations furent accordées en 1804, 1820, 1826.

A ces mêmes époques, on alloua des gratifications. Des tartes, de la bière et du pain blanc furent distribués aux ouvriers.

Des primes furent octroyées en 1820 et les années suivantes.

Des augmentations furent encore accordées en 1853, 1865, 1872, 1873 et 1879, ensuite de la hausse des prix de vente du charbon.

On continua à allouer des gratifications aux époques prospères, notamment vers 1855 et 1872.

De nombreuses distributions gratuites de viande furent faites de 1850 à 1855.

Des primes sur les salaires annuels, allant jusqu'à 4% de ceux-ci, furent accordées de 1872 à 1884.

Les salaires, toujours augmentés en cas de hausse des prix de vente ou d'accroissement du rendement quantitatif de l'ouvrier, n'ont généralement subi aux époques critiques, que des réductions relativement faibles.

De même que les prix de vente, ils ont été majorés fortement vers 1926, en raison de la dépréciation de notre monnaie.

De 1920 à 1926, ils ont été fixés suivant l'index officiel des prix de détail des objets de consommation courante; de 1926 à 1935, pour les trois-quarts suivant cet index et pour un quart suivant le prix de vente des charbons aux chemins de fer de l'Etat; depuis 1935 ils sont de nouveau basés uniquement sur le coût de la vie. En réalité, ils ont été souvent plus élevés que ceux établis sur ces bases.

Ils ont constitué, durant ces derniers temps, 62% environ des dépenses d'exploitation.

Des secours ou indemnités furent octroyés de tout temps aux ouvriers malades ou victimes d'accidents et, en cas de décès, à leurs familles.

Les institutions sociales en faveur du personnel, reçurent un rapide et large développement à partir de 1850 et particulièrement durant ces cinquante dernières années.

Certaines de ces institutions, librement créées et subventionnées par la Société sont devenues des charges imposées par des lois; ainsi qu'on le verra ci-après à propos des pensions, des indemnités pour maladies, de la réparation des accidents du travail, des allocations familiales et du chauffage des habitations.

L'ensemble de ces charges a correspondu, pour ces dernières années, à 10-13% des salaires.

Des Commissions mixtes nationales et régionales, ainsi que des Comités locaux, furent institués en 1920, mettant toutes les Sociétés d'exploitation en rapport avec leur personnel ouvrier pour l'examen des questions relatives aux salaires, charges sociales, etc..

Les institutions sociales de prévoyance et d'épargne.

La Société du Bois-du-Luc fut en 1842 une des premières à s'affilier à la Caisse de Prévoyance des Ouvriers mineurs du Centre, dont l'objet principal était de fournir des pensions aux victimes d'accidents.

Elle fonda au Bois-du-Luc, dès 1842, et à Havré en 1881, des Caisses spéciales complémentaires, intervenant notamment pour l'octroi de secours dans l'intervalle entre un accident et la mise à la pension, ainsi que pour l'allocation de pensions aux vieillards, à leurs familles et à celles des victimes d'accidents.

Une Caisse d'épargne, aujourd'hui dénommée "Caisse de dépôts", fut fondée au Bois-du-Luc en 1869. Elle eut immédiatement un plein succès. Ses statuts furent modifiés en 1920. Elle compte actuellement 675 affiliés.

Un hospice pour vieillards ou infirmes, ouvriers et veuves d'ouvriers de la Société, fut ouvert en 1861 en suite d'une donation d'un généreux associé, membre du Comité de Régie, le Baron Goswin Plunkett de Rathmore.

Le service de cet établissement fut confié aux Soeurs de La Providence, de Gosselies, qui le dirigent encore aujourd'hui, à l'entière satisfaction de tous, en même temps que les écoles de filles et l'hôpital Reuter-Plunkett, dont nous parlerons ci-après.

A l'hospice Plunkett on a compté régulièrement, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, de 18 à 30 hommes et de 7 à 13 femmes pensionnaires.

A la Caisse de Prévoyance des Ouvriers mineurs du Centre et aux Caisses spéciales supplémentaires se substitua le Fonds National de Retraite des Ouvriers mineurs, organisé spécialement par une loi de 1919 en vue des pensions, les indemnités pour maladies étant réglées d'autre part par une convention de 1920.

Les versements de la Société du Bois-du-Luc au Fonds National de Retraite ont équivalu, dans ces derniers temps, à 4% des salaires et ils atteignent actuellement 5%; les indemnités pour maladies correspondent à 0,5% environ des salaires.

Dès lois de 1903 et de 1929 sur la Réparation des Accidents du Travail prescrivirent l'Assurance contre ces

accidents, mis d'ailleurs en majeure partie, dans tous les cas, à charge des employeurs, ainsi que l'organisation d'un Service médico-chirurgical.

La Société, restée son propre assureur contre les accidents, dépense annuellement de ce chef environ 1% des salaires.

La Société créa et subsidia en outre:

En 1901, une première Caisse de Pensions pour employés des services techniques et administratifs;

En 1903, une Caisse de Retraite: "Le Repos"; elle compte actuellement 173 membres;

En 1905, une Caisse de Pensions aux porions et aux agents y assimilés, à leurs veuves et à leurs enfants; cette Caisse fut réorganisée en 1919;

En 1927, pour les nouveaux agents, une Caisse B d'Economie et de pensions des employés, ainsi que des veuves et orphelins.

Elle subsidia dès sa fondation, en 1898, la Mutualité "Ste-Barbe", qui procure à un groupe de 120 femmes les moyens de subvenir aux frais occasionnés par des mariages, des naissances, des décès, etc.

Les soins médicaux et hygiéniques.

Dès 1800, on institua au Bois-du-Luc un service médico-chirurgical.

Ce service fut largement développé dans le courant du XIXe siècle.

Un service semblable fut créé à Havré en 1880.

La Société fit en 1901 l'acquisition de trois voitures d'ambulance.

Un service chirurgical complet fut organisé en 1905, sous la direction du Docteur Roger.

Moyennant un legs fait en 1867 par Madame Reuter-Plunkett, et l'intervention de la Société pour la fourniture du terrain, un hôpital fut adjoint en 1909 à l'hospice Plunkett de Rathmore. C'est un élégant édifice avec large façade et terrasses exposées au midi.

L'établissement est pourvu des installations et du matériel les plus perfectionnés (rayons X, infra-rouges et ultraviolets, diathermie, etc).

Les nombres de blessés ou malades soignés annuellement à cet hôpital ont varié, jusqu'à ce jour, entre 400 et 800 environ, dont 50 à 130 ont subi des opérations de grande chirurgie.

Un service médico-pharmaceutique complet fut également organisé sous forme de Mutuelle. Il comprend notamment l'assurance maternelle, la médecine spécialisée, la lutte contre la tuberculose. Il compte aujourd'hui 2.200 affiliés.

Des religieuses, infirmières-visiteuses, donnent des soins à domicile depuis 1918.

Diverses lois ont apporté des restrictions à l'emploi de femmes ou d'enfants, ou limité la durée du travail.

D'après un décret de 1813, les enfants pouvaient être employés au fond à partir de l'âge de 10 ans.

Un règlement de 1884 exclut des travaux souterrains les garçons de moins de 12 ans et les filles de moins de 14 ans.

Une loi de 1889, applicable à partir de 1892, fixa à 12 ans pour les enfants des deux sexes l'âge d'admission dans les charbonnages, et à 21 ans l'âge d'admission des filles et femmes pour les travaux souterrains.

Une loi de 1911 stipula qu'à partir de 1914 les femmes et les enfants de moins de 14 ans seraient exclus des travaux souterrains.

Notons que la Société du Bois-du-Luc n'employa jamais de filles ni de femmes aux travaux du fond.

Une loi de 1909, applicable à partir de 1911, limita à 9 heures, la durée de la journée de travail pour les ouvriers du fond.

Des accords entre patrons et ouvriers, intervenus en 1919 et 1920, réduisirent cette durée d'abord à 8 1/2 heures puis à 8 heures pour les ouvriers du fond, et à 9 puis 8 heures pour ceux de la surface. Une loi de 1921 institua la journée de 8 heures pour les ouvriers de toutes catégories.

Mentionnons encore comme mesures hygiéniques:

La défense stricte, dès 1800, de vendre des liqueurs alcooliques sur les fosses;

L'installation de baignoires dès 1863 à Saint-Emmanuel, pour le personnel surveillant;

L'installation de chauffoirs en 1889 et 1890 à St-Patrice et à St-Emmanuel;

Celle de bains-douches au Quesnoy en 1903, installation effectuée spontanément et la première dans les charbonnages belges (Prix Jauniaux) devenue obligatoire à tous les sièges en 1911-1912 pour les ouvriers du fond et en 1919-1920 pour certains ouvriers de la surface.

Depuis 1903, le séjour annuel de groupes de 40 à 65 enfants des écoles, pendant deux à quatre semaines, à Wenduynne, à la colonie du "Grand Air pour les Petits", fondée par Monsieur et Madame Jules Carlier.

La Société participa en 1928 à la création de la Centrale de Sauvetage des charbonnages affiliés à l'Association Charbonnière du Centre.

Les Allocations familiales;-

Les Oeuvres d'Assistance Sociale .

La Société instaura les allocations familiales dès 1923, avant qu'elles ne fussent imposées et réglées par des lois, en 1923 et 1928-1930.

Ces allocations ont correspondu en 1934 à plus de 2% des salaires.

Pendant la guerre, il fut distribué des secours aux familles des ouvriers sous les drapeaux, et l'on procéda à des allocations extraordinaires, dites "de vie chère".

Un Fonds d'Assistance sociale (Fondation Ste-Barbe), fut institué par la Société, en 1925 et réorganisé en 1927 sous forme d'Association sans but lucratif, pour centraliser et développer les oeuvres d'assistance en faveur du personnel. Ce fonds comprend notamment, outre les libéralités faites autrefois par les associés Baron Plunkett de Rathmore et Madame Reuter-Plunkett, des dons d'Edouard de Patoul-Fieuru et de Jean Sérulier. Il a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser directement ou indirectement le bien-être moral, intellectuel ou matériel ou le perfectionnement professionnel et technique des membres et anciens membres du personnel de la Société, ainsi que celui de leurs familles.

L'habitation, le chauffage.

La Société construisit et mit à la disposition de ses ouvriers moyennant un loyer minime, en 1836, un groupe de maisons près de la fosse Ste-Barbe.

De 1838 à 1853, elle bâtit un groupe de 166 maisons, au pourtour et suivant les axes d'un rectangle, formant la Cité de Bosquet-ville; ces maisons furent agrandies en 1880-1881 et en 1921.

La rue ouverte sur une grande largeur à la partie sud du petit axe de ce rectangle (rue du Midi), fut garnie de deux doubles rangées d'arbres.

A l'extrémité du même axe, de l'autre côté (rue du Nord) on installa une jolie fontaine, alimentée par de l'eau prise au conduit de 1773, transformé en galerie de drainage des morts-terrains aquifères. Cette fontaine fut supprimée lors de l'établissement de la distribution d'eau intercommunale vers 1903.

Une maison dite "de Direction" ou "sociale" fut construite en 1844 près de la fosse St-Emmanuel et de Bosquet-ville. Les directeurs y habitèrent jusqu'en 1916, des pièces y étant toutefois réservées aux réunions du Comité de Régie et de l'Assemblée générale.

Deux dessins exécutés vers 1853 par l'artiste Canelle, montrent l'importante cité de Bosquetville et les autres installations des charbonnages du Bois-du-Luc.

La Société construisit encore, notamment:

En 1856-1858, un groupe de maisons près de la fosse du Bois;
En 1860, une habitation pour le Directeur des travaux du fond, près du bureau du Charbonnage et de l'hospice Plunkett de Rathmore; cette maison est occupée aujourd'hui par le Directeur Général;

De 1864 à 1882, un groupe de 85 maisons, disposées en ligne droite par séries de 17, le long du chemin de Saint-Amand à St-Emmanuel; une de ces séries fut, en 1923, transformée en un phalanstère pour 80 ouvriers;

En 1884, 30 maisons à Havré;

En 1890-1894, 8 maisons sur l'emplacement de l'ancienne fosse Ste-Barbe;

Puis, au Quesnoy et à Trivières-Centre, 24 maisons en 1904-1905, 76 en 1916-1917, 26 en 1924, et, en 1923, une hôtellerie pour 75 personnes;

A Havré, 31 maisons en 1918, 9 en 1925, et une hôtellerie pour 68 personnes;
A Beaulieu, 16 maisons en 1930.

En outre, çà et là, depuis 1835, elle bâtit ou acheta encore un bon nombre d'autres maisons, notamment celle des anciens moulin et ferme du Bois-du-Luc, avec le restant de ce bois.

Bref, la Société possède actuellement:

A Houdeng et à Goegnies, 371 maisons et 1 hôtellerie (phalantère),
A Trivières, 198 maisons et 1 hôtellerie,
A Havré, 129 maisons et 1 hôtellerie.
En tout, 698 maisons et 3 hôtelleries.

68 de ces maisons sont occupées par des employés.

Pour le chauffage, le charbon fut de tout temps cédé au personnel à prix réduit. Depuis 1920 il est fourni gratuitement aux ouvriers, suivant une convention. Cette prestation correspond à environ 4 1/2% des salaires.

Les ouvriers habitant loin des fosses où ils travaillent, peuvent disposer de voitures circulant sur les chemins de fer de la Société qui raccordent ces fosses aux stations du Bois-du-Luc, de Houdeng-Goegnies et de Havré.

L'Alimentation.

Afin de procurer à son personnel des vivres au prix de revient, la Société établit au Bois-du-Luc:
En 1850, une boucherie, avec glacière dès 1853;
En 1855, un moulin à farine;
En 1872, une brasserie.

Le moulin à farine, la brasserie et la boucherie de la Société, n'ayant plus de raison d'être suffisante, furent fermés respectivement en 1881, 1896 et 1907.

Pendant la guerre, on envoya des caissettes de vivres aux ouvriers prisonniers en Allemagne ou en Hollande; on établit, à titre temporaire, un économat et une boucherie.

La Société est affiliée depuis 1916 au Comptoir général d'Approvisionnement fondé par les industriels du Centre, à Haine-St-Paul.

Des subsides furent accordés, dès 1921, à la Ligue horticole et du Coin de terre, dont la section du Bois-du-Luc compte actuellement près de 2200 membres et celle d'Havré 700 membres. 31 hectares de terrain sont mis à leur disposition par la Société, qui leur procure aussi des engrais à prix très réduit.

L'Instruction, l'Agrément.

Une école primaire mixte fut créée en 1850 au centre de la cité du Bosquet.

En 1861, on organisa des écoles distinctes pour les filles, ainsi qu'une école gardienne, dont furent chargées les Soeurs de La Providence de Gosselies.

En 1886, les écoles de filles du Bois-du-Luc furent transférées près de l'hospice; en 1889 on construisit également de nouvelles écoles pour les garçons, au nord-ouest de Bosquetville, près des dernières frondaisons du Bois-du-Luc.

Des cours d'adultes furent donnés aux garçons les samedis et les dimanches. On créa une école dominicale pour filles.

Une école ménagère fut ouverte en 1895, puis développée en 1919 et 1926. On y a joint une école de coupe.

Les écoles du Bois-du-Luc furent subsidiées par l'Etat dès 1898. Une nouvelle classe gardienne fut adjointe à l'école des garçons.

Des classes du 4e degré furent organisées, en exécution de la loi, de 1915 à 1919.

Des cours de gymnastique se donnèrent au Bois-du-Luc dès 1919, dans une salle spacieuse et munie de tous les appareils utiles.

Une classe gardienne fut ouverte au Quesnoy en 1928.

Les écoles libres d'Havré et de Ghislage, déjà subsidiées par la Société, furent, en 1923, rachetées et réorganisées.

Le nombre total d'élèves aux écoles de la Société, est aujourd'hui d'environ 950, répartis dans 30 classes.

Des distributions solennelles de prix ont lieu chaque année.

Une école de Mineurs a été créée au Bois-du-Luc. L'enseignement y est donné dans un local et dans un vaste bâtiment où se trouvent reproduits les ouvrages miniers du fond en grandeur naturelle.

Une bibliothèque scolaire et publique fut fondée au Bois-du-Luc en 1921. Elle est actuellement fréquentée par plus de 350 lecteurs. Près de 5.500 volumes y sont à leur disposition.

Une société de fanfare "Ste-Barbe", fut fondée au Bois-du-Luc en 1853. Elle compte actuellement 70 membres.

Une salle de fêtes fut aménagée dès 1854 à Bosquetville.

La Société reprit à Havré en 1923 la Fanfare "Les Industries Réunies", créée en 1893. Cette fanfare compte aujourd'hui 80 membres.

Elle fonda des sociétés chorales: au Bois-du-Luc en 1919, à Havré en 1923.

Elle créa une société de gymnastique au Bois-du-Luc en 1919; elle reprit en 1923 celle d'Havré, "L'Alerte", fondée en 1907.

Depuis très longtemps, elle organise chaque année, à la Sainte-Barbe, une grand'messe en musique; en juillet une fête à Bosquetville, où l'on a aménagé au commencement de ce siècle un petit parc avec kiosque et arbres plantés en quinconce, sur les bords pittoresques du Thiriau, échappé de dessous les terrils de la fosse Saint-Patrice. Cette fête connut, avec ses célèbres illuminations et feux d'artifice, la grande foule qu'amenaient des trains spéciaux.

La Société des Fanfares du Bois-du-Luc reçut en 1920 le titre de Société Royale. La Société de musique d'Havré obtint le même titre en 1928.

Une nouvelle salle de fêtes fut construite à Bosquetville en 1922-1923. On y donne des conférences, des représentations dramatiques et cinématographiques, des concerts, des auditions radiophoniques, etc.. Il y a également une salle de spectacles à Havré.

Mentionnons encore, comme institutions d'agrément: les Patronages du Bois-du-Luc pour garçons et pour filles, établis en 1912 avec salles de jeux; les sociétés des Décorés du Bois-du-Luc et d'Havré, créées en 1923 et comptant respectivement 276 et 145 membres; la Société de jeu de balle du Bois-du-Luc, fondée en 1923, un jeu de quilles et une Société de football.

La Société eut, en 1856, l'insigne honneur de recevoir au Bois-du-Luc le Roi Léopold Ier et la famille royale. On avait dressé un arc de triomphe, érigé un pavillon et construit un hangar imitant une galerie de mines; l'espace compris entre les bâtiments des deux puits St-Emmanuel avait été recouvert d'une vaste tente et disposé en salle à manger. Une harangue fut prononcée à l'arrivée du Roi et un toast au déjeuner, par A.M. Thomeret, le plus ancien membre du Comité des Régisseurs; le Roi répondit au toast. Le Moniteur belge du 11 septembre 1856 reproduit le compte rendu de cette visite historique. L'habile dessinateur Canelle a aussi tracé en lithographie le souvenir de cette mémorable réception.

La Société eut encore le grand honneur de recevoir le Prince Albert au Quesnoy en 1904, à l'occasion du Congrès mondial, et le Prince Léopold, en 1923, pour la pose de la première pierre du nouveau siège de Beaulieu et pour l'inauguration de la nouvelle salle de fêtes au Bois-du-Luc.

Sa Majesté la Reine, de passage par le Bois-du-Luc en cette même année, déposa des fleurs devant le mémorial de la guerre à Bosquetville.

A l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1930, la Société obtint la plus haute récompense: le diplôme de Grand Prix, après des distinctions équivalentes à toutes les expositions précédentes.

La morale, la religion, le patriotisme.

Rappelons que la moralité et la correction du personnel furent, dès le principe, l'objet des préoccupations de la Société.

En 1899, elle accorda un terrain et fit des dons pour l'érection d'une église paroissiale au Bois-du-Luc. Ce bel édifice de style gothique primaire, oeuvre de feu l'architecte Somville, fut inauguré en 1905.

Un large parvis verdoyant et fleuri le sépare de la rue du Quinconce.

La Société aida aussi, en 1911, à l'agrandissement de l'église de Ghislage.

En 1830, d'après les journaux de l'époque, les Houdinois se firent remarquer par leur ardent patriotisme.

Durant la grande guerre, la Société résista autant que possible aux injonctions et réquisitions de l'ennemi. Elle parvint, dans une large mesure, à préserver son matériel d'exploitation.

Rappelons que les Allemands en retraite, de passage au Bois-du-Luc, y établirent pour la dernière fois leurs canons, après avoir miné toutes les installations des puits.

La Société fêta avec enthousiasme la rentrée glorieuse de ses soldats. Un mémorial fut érigé à Bosquetville pour perpétuer le souvenir des 21 membres du personnel tombés au champ d'honneur.

En 1930, elle participa avec empressement et avec bonheur à la célébration, à Houdeng, du centenaire de notre indépendance nationale. Au cortège, le char de l'industrie houillère portait six mineurs ayant ensemble 359 années de services.

Le bien-être général.

L'activité déployée par la Société, particulièrement depuis le commencement du siècle passé et surtout durant le dernier demi-siècle, a procuré à toute la population des Houdeng, de Trivières et d'Havré un accroissement considérable de bien-être général.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de constater:

L'augmentation de la population, qui a passé, depuis 1806:
à Houdeng-Aimeries, de 1040 à 7910 habitants;
à Houdeng-Goegnies, de 1810 à 9171 "
à Trivières, de 770 à 3387 "
à Havré, de 1870 à 4047 "

La prospérité du commerce et de l'industrie dans ces communes;

La plus-value des immeubles;

L'amélioration notable des services du culte religieux, de l'enseignement, de la police, de la voirie et des transports, de l'éclairage, de l'eau, des postes, etc.;

En particulier la formation au Bois-du-Luc d'un nouveau centre peuplé, largement pourvu de tout ce qui est de nature à lui rendre la vie agréable.

- - - - -

Durant 250 années, la Société du Bois-du-Luc et d'Havré a procuré de l'occupation et les satisfactions désirables à une importante population de travailleurs.

L'étendue et la richesse du gisement qu'elle exploite, la bonne ordonnance de ses ouvrages, le soin de maintenir toujours ses procédés de travail et son outillage à la hauteur des progrès de l'art des mines, la qualité de ses produits et la sagesse de son administration, lui ont valu généralement une situation privilégiée à travers les vicissitudes et les crises de l'industrie houillère.

Son oeuvre semble encore pouvoir se poursuivre pendant nombre d'années.

Entraînés par les exemples de tenacité, de conscience et de droiture de leurs devanciers, encouragés par leurs succès et confiants comme eux en l'aide de Dieu, les membres et le personnel actuel de la Société espèrent surmonter les obstacles et maintenir leur contribution à l'accroissement du bien-être de la région et de la prospérité du Pays.

- - - - -

APPENDICE.

Règlement conçu et arrêté par les maîtres et associés du charbonnage de Houdeng, pour la conduite et direction du commis à établir à la recette du produit du dit charbonnage: (1779)

- 1) Le receveur donnera une caution de douze mille livres, et il prêtera serment entre les mains du Bailly du dit Houdeng, de garder les droits de toute la Société en général, de chacun en particulier, des Seigneurs respectifs pour les entrecens, et de bien et légalement exercer la dite charge.
- 2) Le dit commis ne laissera suivre aucun charbon à qui que ce puisse être, Maître, ouvriers ou autres, sinon par mesures, du nombre desquelles mesures, qualité de charbon, prix d'icelui, lieu de la demeure des personnes, à qui il aura été livré ainsi que du jour de la vente, il devra tenir note exacte sur un registre destiné à cet effet, dont le contrôleur tiendra le double.
- 3) Il recevra le prix de tout le charbon vendu, et en renseignera les canées dans une colonne séparée de son compte, vis à vis du prix du charbon desquelles sommes, tant du produit de la vente que des canées, il sera responsable envers la Société.
- 4) Personne, pas même aucun maître, ne pourra débiter, ou faire aucun marché sans l'intervention et participation du receveur, sauf qu'à l'absence de celui-ci, le contrôleur ou un des maîtres résidants au lieu, et qui sera désigné par la Société, pourra faire les fonctions du dit receveur, pour le débit du charbon et la recette du produit d'icelui, à charge, au retour de celui-ci, de lui remettre le prix du charbon vendu, qu'il annotera à son registre de la façon réglée art. 2 ci-dessus.
- 5) Le dit receveur ne pourra conclure aucun marché de bois, d'ustensiles et d'autres choses à l'usage des fosses, que de la participation et agréation des maîtres ou de l'un d'eux au moins pour en tenir contrôle si bon semble, ceci ne s'entend néanmoins point pour des marchés de petite considération qu'il pourra faire sans la prédite participation.
- 6) Les dits marchés de bois et autres, lorsqu'ils seront considérables, ne se feront que par écrit, et le receveur en rapportera les actes à l'Assemblée lors de la reddition des comptes, attestés du contrôleur, du maître ou des maîtres, qui auront intervenu à la convention desquels marchés soit petits ou de considération, et un autre des livrances des dits marchés.
- 7) S'il se présente des difficultés dans la poursuite, il devra les proposer en assemblée des maîtres après avoir consulté

sur l'objet le contrôleur, directeur et principaux ouvriers travaillant, ou ayant travaillé en veine, et rapporté les opinions de ceux-ci en assemblée des dits maîtres, ou leurs résolutions seront transcrites dans un registre destiné à cet effet.

8) Le dit commis et personne d'autre recevra le prix du charbon vendu, de toute autre chose quelconque, qui pourroit se vendre au profit de la Société, lesquels prix se régleront en assemblée des associés.

9) Il pourra charger soit un maître résidant au lieu, ou un ouvrier de confiance pour recevoir le prix du charbon, qui se vendra par petites mesures c'est à dire par mannes ou quart de muid, qu'il se fera néanmoins renseigner dans son état du mois, comme sera dit ci après pour tout le charbon en général.

10) Comme l'on a reconnu des abus dans le débit du charbon par petites mesures, le receveur ne souffrira pas que les acheteurs de ces petites mesures laissent ce qu'ils en auront acheté près de la fosse au delà du jour que la mesure en aura été faite, à peine que ce qui se trouvera de pareil charbon vendu et non emporté après le soleil couché, restera au profit de la Société et sera remis au monceau, de quoi les acheteurs seront avertis pour leur direction.

11) Il payera lui-même toutes les journées des ouvriers; chaque mois il acquittera toute la dépense et prendra quittance de tout ce qu'il aura payé pour lui évaluer en mise de ses comptes.

12) Au commencement de chaque mois et au plus tard vers le dix, il présentera aux maîtres associés assemblés un état détaillé de tout ce qu'il aura débité, vendu reçu et payé.

13) Cet état sera explicatif et distribué par chapitres respectivement à la recette, chaque seigneurie, de laquelle on aura tiré et vendu du charbon, fera l'objet d'un chapitre distinct et séparé, et formera une somme de recette, la vente des bois inutiles, esquettes etc. formera un autre article de recette. Respectivement aux mises, les journées des ouvriers formeront la première mise, le paiement des droits d'entrecens la seconde, toutes les livrances faites à l'usage des fosses, la troisième, les dommages payés le boni distribué aux associés, la chauffure et les rentes dues par la Société, la cinquième, et finalement les gages du receveur et contrôleur, l'audition des comptes à distribuer aux associés, gages des directeurs, du mareschal et tout ce qui n'est point compris dans les mises précédentes, formeront la sixième et dernière mise.

14) Dans les chapitres de recette, il distinguera les différentes espèces de charbons vendus, par colonnes séparées, le gros dit cochet, les gaillettes, les gailletins, le faisil de forge, et dans un autre celui de chauffour de la manière suivante, portant à la fin de chaque mois ce qui aura été débité par petites (mesures) réduites en muids, chaque espèce aussi séparément.

15) Chaque jour au soir le receveur confrontera son registre avec celui du contrôleur pour reconnaître s'il ne s'est pas glissé d'abus dans l'un ou l'autre d'iceux.

16) Pour prévenir les vols des pièces de bois, le receveur les marquera d'un marteau, qu'il aura à cet effet, aux deux extrémités.

17) Lorsqu'il s'agira du choix ou du renvoi de plusieurs ouvriers, le receveur ne pourra le faire que de la participation de deux maîtres, résidant au lieu, qui seront nommés à cet effet par la Société, sauf que trouvant un ouvrier en défaut de remplir ses devoirs en contravention aux règlements de la Société, ou commettant des malversations, il pourra les renvoyer sans consulter personne, les maîtres restant néanmoins en entier d'examiner la cause s'ils en sont requis.

18) Il portera un soin particulier à ce que les ouvriers remplissent fidèlement leurs journées ou les tâches leur prescrites, et que les ouvrages soient conduits et continués avec diligence et assiduité au plus grand profit de la Société, et à quel effet il les visitera de temps en temps, au moins une fois la semaine, et il fera rendre compte par le directeur au moins deux fois chaque semaine, des observations qu'il aura faites à cet égard.

19) Et pour s'assurer d'autant plus de l'exactitude et de la fidélité des ouvriers, il sera attentif dans la formation des bandes, qu'il y en ait au moins un ou deux de confiance et sur la probité desquels il croira pouvoir compter.

20) Comme le débit de charbon ne dépend pas seulement de la bonne qualité mais encore de la curiosité avec laquelle les ouvriers ont soin de le nettoyer, séparant les pierres ou écailles du gros et des gaillettes et la terre du menu, il prendra une attention particulière à ce que ces séparations se fassent exactement.

21) L'exploitation des veines se faisant présentement à beaucoup plus de grands frais que du passé, il veillera, ainsi que les contrôleurs et directeur, à ce que chaque espèce de charbon soit séparée profitablement pour la Société, ne mêlant point le cochet avec les gaillettes, les gaillettes avec les gailletins et ainsi du reste, toute contravention à cet article pouvant être préjudiciable à la Société.

22) Sur la même raison de l'augmentation des frais, il ne souffrira point d'avantage, non plus que les contrôleurs et directeurs, qu'il soit donné quelque partie de charbon au delà de la mesure.

23) Afin qu'il n'y ait point de confusion entre les deniers propres au receveur de ceux procédant de sa commission, il ne pourra point confondre les uns avec les autres et il tiendra ceux de la Société dans ^{un}ferme particulier.

24) Lorsqu'on aura déterminé un boni à partager en assemblée des maîtres associés, le receveur distribuera également entre tous les associés selon leurs parts respectives, sans pouvoir donner plus à l'un qu'à l'autre.

25) A l'égard des canées, il en fera la distribution chaque mois aux associés, s'il en est requis.

26) Il prendra la précaution de ne point laisser suivre du charbon à crédit à qui que ce soit, sinon à des personnes bien resséantes, à peine de répondre en son propre et privé nom de la part que sa perte ou négligence auroit occasionné.

27) Le dit receveur veillera attentivement à ce que les bois et perches soient mis en oeuvre profitablement, et à cet effet, il ne souffrira point que les dites perches soient raccourcies au moyen de haches mais les fera scier justes et convenables, commençant par le gros bout, et que les extrémités restantes soient mises en monceaux, pour en faire des coignées, ou autres choses utiles, et si contre toute attente, il se trouvoit des ouvriers refusant de se prêter à cet arrangement, il en fera rapport à la Société.

28) Il veillera aussi qu'il n'y ait aucune perche traînante, mais qu'elles soient toutes mises en monceaux par les ouvriers et tireurs à l'ordre des directeurs, qui ne souffriront point non plus que lui, que les ouvriers les trillent, ou les choisissent, mais ils devront les prendre aux monceaux selon qu'elles se présenteront.

29) Il sera attentif aussi, ainsi que les directeurs, à ce que les esclauneurs à la sortie de la fosse, ramassent toutes les esquettes et les placent en monceaux dans les endroits qui leur seront désignés, séparant les grosses des petites, afin que les tireurs puissent les choisir plus facilement pour s'en servir aux fosses.

30) Il veillera encore à ce que les dits esclauneurs ramassent exactement tous les bouts des perches et les mettent en monceaux, afin que les ouvriers et autres travailleurs pour les fosses puissent en faire des coignées, ou autres choses utiles, sans les laisser traîner, à peine que ceux qui ne voudroient point le faire seront privés du payement de leur journée.

31) Le receveur visitera le nombre de lampes dites crachets, cruches à huiles et autres outils et ustensiles qui auront été fournis à chaque bande; il en fera un inventaire, et le même nombre devra lui être renseigné chaque fois qu'il l'exigera, et la bande qui sera en défaut de faire ce renseignement complètement répondra des pièces manquantes, dont le prix sera retenu sur les journées des ouvriers qui la composent, quand même ils allégueroient qu'ils ne leur auroient point été remises, chaque bande étant obligée de se faire produire en entrant à l'ouvrage tous les outils, ustensiles etc. et d'avertir le receveur ou directeur de ce qui pourroit manquer à peine de re-fournissement.

32) Le receveur tiendra la main à ce que le directeur fasse pendant quelques jours ses observations sur la consommation d'huile dans chaque fosse en particulier, afin que par la suite, si la même quantité ne suffisoit point soit par la négligence des ouvriers en la répandant, ou qu'elle se trouveroit détournée par les esclauneurs dans le trajet de la maison du directeur aux fosses, en cassant les bouteilles ou autrement, on puisse retenir le prix de l'huile perdue sur les journées.

33) Soit que l'huile soit déposée chez le receveur ou chez le directeur l'on ne souffrira point que les esclauneurs remplissent eux-mêmes les bouteilles ou cruches, qui devront l'être par quelqu'un de la maison où l'huile sera en dépôt.

34) Le dit receveur aura une attention particulière à ce qu'autant que possible dans la maison de débit, il se trouve du charbon extrayé de toute espèce, d'autant que quiconque ayant besoin de deux sortes, et n'en trouvant qu'une, préférera toujours d'aller charger où l'on sera fourni des espèces qu'il désirera.

35) Comme le grand nombre produit plutôt de la confusion dans les assemblées, et qu'il est difficile dans une multitude de prendre de bonnes résolutions, outre la considération que la dépense d'une assemblée nombreuse est plus considérable, le receveur ne convoquera plus à l'avenir pour l'audition de ses comptes et autres assemblées, que deux maîtres au plus par chaque dixième, qui seront choisis à cet effet par leurs étocqs respectifs, et seront autorisés de régler tous les intérêts de la Société comme si tous les associés s'y trouvoient, les deux

députés d'un dixième ne faisant chacun qu'une voix, par conséquent un dixième deux voix, ainsi que celui qui auroit deux dixièmes, son suffrage compteroit pour quatre, conformément au contrat primitif de la Société.

36) Quand les assemblées se tiendront chez le receveur, soit pour régler les intérêts de la Société, ou pour audition des comptes, il les traitera convenablement, non pas aux frais de la Société en général, comme il s'est quelquefois pratiqué, mais au compte des intervenants, qui par égard pour ces frais particuliers, ainsi que ceux de voyage, dont ils sont chargés chacun pour son étocq respectif, outre ses peines, profiteront entre eux à l'exception des autres, de la somme qui se passe pour l'audition des comptes, et se répartira à chacun d'eux, suivant la quotité qu'il représentera, c'est à dire, celui qui représentera deux dixièmes aura pareille quotité de la somme tirée pour l'audition, le représentant seul un dixième aura un dixième de la dite somme, et ceux qui représenteront à deux un dixième en auront chacun un vingtième.

37) N'étant pas possible qu'une somme de quatorze livres, que l'on a passée jusqu'ici par chaque mois de compte, puisse suffire pour les frais de voyage, du dîner etc. de quinze ou vingt personnes, qui seront dans le cas d'assister à ces assemblées, à l'avenir le receveur portera pour audition par chaque mois, cinquante-six livres qu'il distribuera ainsi qu'il est réglé à l'article précédent.

38) Le receveur sera payé par tête de ceux dénommés pour intervenir aux assemblées, soit qu'ils s'y trouvent ou non, vu qu'il doit également faire les frais du dîner, à raison de dix-sept patars et demi non compris vin et café le dîner des domestiques, pour lesquels il sera payé cinq patars par tête et les chevaux, objets qui seront payés particulièrement par ceux qui en auront.

39) Le dit receveur, conjointement le contrôleur, et en présence de deux maîtres résidant à Houdeng, à dénommer en assemblée, formera un inventaire de tous les ustensiles, outils et autres pièces subsistantes à l'usage des fosses et des machines tant à feu qu'à chevaux, des ferrailles, bois etc. appartenant à la dite Société, ainsi que du nombre des chevaux, qu'il signera et fermera en double avec ceux pré-nommés.

40) Le dit receveur aura pour gage cinquante livres par mois, parmi lequel il devra remplir toutes les charges lui imposées et tous les devoirs qui appartiennent à son état.

41) Il lui sera passé en sus annuellement pour sa chauffeure, quatre muids de gaillettes et six muids de menu charbon dit faisil, et lorsqu'il sera obligé de faire quelques voyages pour emplette de bois ou autres, il lui sera passé un désintéressement raisonnable pour ses dépens.

42) Il ne pourra recevoir aucune libéralité de qui que ce soit, en vue d'être livré ou mesuré plus largement, non plus que les livranciers et il veillera avec la plus scrupuleuse exactitude à ce que pareille infidélité ne se commette de la part des maîtres résidants sur le lieu, ouvriers ou autres et le cas arrivant, il en fera rapport à l'assemblée immédiatement suivant pour y être pourvu de façon à empêcher pareils inconvénients.

43) Tous les ouvriers et employés aux ouvrages du charbonnage devront suivre exactement ce qui leur sera enjoint par le dit receveur, ainsi que par le contrôleur, sans pouvoir se prévaloir de ce qu'ils seraient maîtres pour une quotité, ou fils de maître, suffisant que quiconque est employé à prix d'argent, se dépouille de son autorité et n'est pas plus dans l'ouvrage qu'un simple ouvrier qui n'aurait aucun intérêt dans la Société.

44) Le dit receveur ainsi que le contrôleur et directeur seront aussi attentifs à ce qu'aucun ouvrier ou autre employé, ne jurent ni ne prennent point le nom de Dieu en vain, ne disent des paroles obscènes ou deshonnêtes, comme il est quelque fois arrivé, à peine qu'il y sera pourvu.

45) Comme à l'article 41 ci-dessus, on a réglé la chauffeure du receveur, celle du directeur des ouvrages sera fixée à l'avenir à trois muids de gaillettes et cinq muids de menu charbon dit faisil, que l'un et l'autre d'eux devra faire transporter chez lui en un seul jour, sans pouvoir le faire prendre par petites parties à peine d'en être privé.

46) A l'égard de la fête de Ste Barbe, patronne des charbonniers, le receveur consultera chaque année comme de coutume les maîtres associés sur la distribution à faire aux ouvriers à cause de cette fête, mais le dîner que le receveur donnoit ce jour-là aux frais de la Société à tous les maîtres qui trouvoient bon d'y assister, sera supprimé, cependant il lui sera passé annuellement à cette occasion une somme de vingt-et-une livres, parmy laquelle, il devra donner à dîner le jour de la dite fête, au père stationnaire, à son compagnon, au contrôleur, aux directeurs et au maître résidant au lieu qui sera proposé à la recette pendant l'absence du dit receveur.

Ainsi convenu et arrêté à Houdeng, le 9 Août 1779.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Avant-propos	3
<u>Introduction</u> : les villages à l'est de Mons, Houdeng, le Bois-du-Luc, vers la fin du XVIIe siècle.	5
<u>Première partie</u> : le Bois-du-Luc et les pre- miers charbonnages de Houdeng	7
<u>Deuxième partie</u> : la Société du Grand Conduit et du charbonnage de Houdeng	21
<u>Troisième partie</u> : les charbonnages du Bois- du-Luc et d'Havré aux XIXe et XXe siècle	105
<u>Appendice</u> : règlement pour la conduite et di- rection du commis à la recette (1779)	161

- - - - -

N.B.- Des tables plus détaillées sont encartées dans le texte, avant les première, deuxième et troisième parties.



TABLA DE MATERIAS

Avant-propos

Introduction: les villages à l'est de Maastricht
dans la région de la Meuse

Partie I: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim

Partie II: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1150 à 1250

Partie III: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1250 à 1350

Partie IV: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1350 à 1450

Partie V: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1450 à 1550

Partie VI: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1550 à 1650

Partie VII: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1650 à 1750

Partie VIII: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1750 à 1850

Partie IX: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1850 à 1950

Partie X: Le territoire de la région de la Meuse
dans les chartes de l'abbaye de Hildesheim
de 1950 à 2000



17 MAI 2005

ERRATA

- Page 151 - 155 ligne : supprimer les mots "par la faille du Pissard".
- Page 153 - 154 ligne : supprimer les mots "devenu la zone faillasse de Borinage".
- " " " " : au lieu de "Centre" lire "Borinage".
- " " " " : au lieu de "Borinage" lire "Centre" et supprimer les mots "la faille du Centre".
- " " " " : au lieu de "Centre" lire "Borinage".
- Page 156 - 157 " " : au lieu de "Centre" lire "Borinage".
- " " " " : au lieu de "Centre" lire "Borinage".
- " " " " : supprimer les mots "du Borinage".
- Page 158 - 159 " " : supprimer les mots "(à 470 m)".

